



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3247

29 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3247e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 29 juin 1993, à 15 heures

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne)

Membres :

Brésil	M. DE ARAUJO CASTRO
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, des Comores, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Slovénie, de l'Estonie, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, de la Lettonie, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Tunisie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Shkurti (Albanie), M. Hadid (Algérie), M. Kabir (Bangladesh), M. Moumin (Comores), M. Tattenbach (Costa Rica), M. Nobile (Croatie), M. Elaraby (Egypte), M. Samhan (Emirats arabes unis), M. Kovacic (Slovénie), M. Ainso (Estonie), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Omar (Jamahiriya arabe libyenne), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Blukis (Lettonie), M. Razali (Malaisie), M. Issa (République arabe syrienne), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Sy (Sénégal), M. Jerandi (Tunisie) et M. Burcuoglu (Turquie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre, datée du 25 juin 1993, dans laquelle il demande à prendre la parole au Conseil. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer au débat sur la question dont le Conseil est saisi.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25997, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Cap-Vert, Djibouti, le Maroc, le Pakistan et le Venezuela. L'Afghanistan, l'Algérie, les Comores, l'Égypte, l'Estonie, la Lituanie, la Malaisie, la République arabe syrienne, le Sénégal et la Turquie se sont portés coauteurs du projet de résolution qui figure dans le document S/25997.

Le premier orateur est le représentant du Cap-Vert, à qui je donne la parole.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Le peuple et le Gouvernement de mon pays ont observé le déroulement du conflit en Bosnie-Herzégovine avec un profond sentiment de frustration.

Tout au long de cette tragédie, nous avons été témoins de toutes sortes de crimes commis contre le peuple de Bosnie, au mépris constant, délibéré et flagrant du droit humanitaire international. Les viols collectifs et les grossesses forcées, le nettoyage ethnique, les tueries aveugles, la torture, les bombardements délibérés de cibles civiles et la famine ont été constamment et essentiellement utilisés par les Serbes en tant que politique visant à conquérir et occuper des territoires en Bosnie-Herzégovine.

Ces crimes ont été condamnés universellement. A maintes reprises, des gouvernements, des institutions humanitaires, des organisations non gouvernementales et les citoyens de notre monde ont manifesté leur angoisse devant cette situation tragique et inacceptable et ont réclamé des mesures pour arrêter le carnage, enrayer l'agression et défendre les victimes de ce conflit armé.

Le Conseil de sécurité lui-même s'est réuni à d'innombrables reprises pour examiner la situation et a adopté plus de 40 résolutions pour régler le conflit. Malgré les mesures adoptées par le Conseil, dont certaines l'ont même été au titre du Chapitre VII, l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu, malheureusement, prendre des mesures pour faire cesser la guerre, pour défendre efficacement la population civile et mettre fin à la pratique odieuse du nettoyage ethnique.

Le manque de volonté politique de la part de ceux qui ont le pouvoir, les moyens et la responsabilité spécifique d'assurer et de faire respecter la mise en oeuvre des décisions du Conseil constitue une source de graves préoccupations pour mon pays. De fait, cette situation est porteuse d'un message très troublant à l'intention de ceux d'entre nous qui croient que notre sécurité et la sécurité du monde dans son ensemble ne peuvent, en fin de compte, être maintenues que grâce à un système fiable de sécurité collective des Nations Unies.

L'incapacité du Conseil et de l'ONU à mettre en oeuvre efficacement les dispositions de la Charte relatives à la sécurité collective afin de faire respecter les décisions prises par le Conseil au sujet du conflit en Bosnie ne pourra qu'avoir une importante incidence négative sur l'issue des conflits

M. Jesus (Cap-Vert)

actuels et futurs. Cela pourrait être interprété, par ceux qui aimeraient apporter eux-mêmes leur propre solution aux conflits les opposant à d'autres, comme une incapacité de l'ONU à s'acquitter de ses responsabilités pour maintenir la paix et enrayer l'agression. La situation pourrait connaître une escalade et, au mieux, les progrès dans les négociations sur les armes pourraient être retardés, car une des leçons les plus négatives pouvant être tirées de ce conflit est que les pays et les peuples devront peut-être s'en remettre, à l'avenir, à leurs propres capacités de se défendre eux-mêmes. Cela peut aussi causer au Conseil un problème de crédibilité qui pourrait lui nuire dans son traitement d'autres conflits.

Pour les petits pays, qui forment la majorité des Membres de l'ONU et qui ne peuvent satisfaire leurs besoins de sécurité qu'en s'appuyant sur le respect des principes et des normes du droit international et sur la mise en oeuvre véritable des décisions du Conseil, et notamment les décisions prises au titre du Chapitre VII, l'expérience bosniaque est réellement un événement très troublant.

Le groupe des membres non alignés du Conseil de sécurité - soit Djibouti, le Maroc, le Pakistan, le Venezuela et mon pays, le Cap-Vert - estime que les objectifs de principe pour le traitement du conflit bosniaque seraient atteints de façon optimale grâce à l'action de l'ONU et à la mise en oeuvre véritable des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Malheureusement, cela n'a pas été possible, et nous le déplorons.

Par conséquent, si l'ONU est incapable d'agir pour faire cesser le conflit armé et défendre la population civile musulmane de la Bosnie contre les attaques constantes qu'elle subit, telles que rapportées abondamment par la presse, la moindre des choses que peut faire le Conseil est de lui permettre de se défendre elle-même.

Depuis longtemps maintenant, les appels lancés à maintes reprises à l'ONU pour qu'elle aide à la défense de la population civile bosniaque contre les attaques et la mette à l'abri de nouvelles atrocités n'ont jamais été entendus. Entre-temps, les zones de sécurité définies au titre du Chapitre VII de la Charte sont continuellement remises en cause par les Serbes et leur protection mise en péril, alors que nous sommes toujours témoins de l'occupation de territoires par la force et de la pratique du nettoyage ethnique.

M. Jesus (Cap-Vert)

En présentant le projet de résolution au Conseil, le groupe des membres non alignés du Conseil de sécurité répond à un appel moral en vue de permettre à ceux qui, tout au long de ce conflit tragique, ont été les victimes de l'agression et du nettoyage ethnique d'exercer leur droit inhérent de légitime défense, que reconnaît la Charte des Nations Unies. Si nous, les Nations Unies, ne pouvons pas prendre des mesures rapides et efficaces, ou si nous n'avons pas la volonté politique de le faire, afin d'arrêter les meurtres de civils perpétrés quotidiennement contre les musulmans de Bosnie, nous devons au moins leur permettre de se défendre légitimement contre de telles attaques.

De fait, ce projet de résolution présenté par notre groupe, qui propose la levée de l'embargo contre la République de Bosnie-Herzégovine, affirme clairement qu'une telle mesure est proposée dans le seul but de permettre à cette République de se défendre contre des attaques, et non en tant que moyen d'aggravation de la violence de ce conflit.

Il est moralement erroné et politiquement désastreux pour nous de dire aux Bosniaques que nous ne pouvons pas les défendre contre l'agression et les attaques répétées dont ils sont victimes et, en même temps, de leur dénier les moyens et le droit de se défendre eux-mêmes.

Il a été dit que la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie est une mesure de désespoir. Cela est probablement exact. Mais quelles autres mesures peuvent être prises pour défendre la vie de la population civile et l'existence d'une communauté tout entière qui, depuis des mois, est constamment soumise à de dures attaques et victime d'atrocités, si l'ONU ne vient pas à sa rescousse?

Malheureusement, après de nombreuses tentatives vaines pour faire jouer à l'ONU le rôle qui est le sien concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il semblait qu'il ne nous restait plus que deux possibilités : soit laisser la communauté musulmane périr et disparaître en tant que communauté aux mains de ses ennemis bien équipés, pour qui l'embargo sur les armes est resté lettre morte tout au long du conflit, soit lui permettre d'exercer le droit fondamental et inhérent de légitime défense, jusqu'à ce qu'une solution négociée soit définie.

M. Jesus (Cap-Vert)

En proposant ce projet de résolution, le groupe a clairement choisi cette dernière possibilité, et il croit qu'agir autrement serait une erreur grave et douloureuse. Bien que la levée de l'embargo, même si elle se limite à des fins de défense, puisse être considérée par certains comme une politique de désespoir, il s'agit peut-être de la seule mesure réaliste qui, dans les circonstances actuelles, pourrait contribuer à dissiper le désespoir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : La veille de l'expiration de votre mandat, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de nouveau pour la manière dont vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité.

Et permettez-moi de remercier les membres du Groupe des non-alignés et notamment le Président du groupe pendant le mois en cours, l'Ambassadeur Jesus, pour le travail qui a été accompli afin de saisir le Conseil de sécurité de la cause de la Bosnie - nécessité qui s'impose de toute urgence.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Deux questions, et deux questions seulement, sont pertinentes pour évaluer le mérite de ce projet de résolution. Premièrement, le Conseil de sécurité a-t-il mis en oeuvre les moyens nécessaires pour faire cesser l'agression et le génocide dirigés contre la République et les citoyens de Bosnie-Herzégovine? Deuxièmement, si non, quelles sont les nouvelles mesures nécessaires qui doivent être prises pour mettre fin à cette agression et cette destruction continues, en particulier l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine doit-il être déclaré invalide de droit en vertu de la garantie du droit de légitime défense énoncé dans la Charte des Nations Unies? Je voudrais également faire remarquer que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est l'une des quelques résolutions réellement appliquées eu égard à la République de Bosnie-Herzégovine.

Certains pourraient essayer de semer la confusion en redéfinissant les questions de manière à excuser l'échec, justifier l'inaction et à occulter un manque de volonté réelle de traiter le problème efficacement. L'intégrité exige que nous évaluions les mesures prises par le Conseil principalement sur la base des résultats et non sur la base des déclarations grandioses faites dans cette salle. Quinze mois après le début de l'agression serbe, 11 mois après avoir tous vu, pour la première fois, à la télévision les images des victimes bosniaques dans les camps de concentration serbes, 10 mois après la Conférence de Londres annoncée à hauts cris et ses nombreuses promesses, huit mois après que lord Owen et M. Vance ont fait paraître leur première série de principes constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine, trois mois après que nous avons signé le plan Vance-Owen, et après les visites d'innombrables personnalités de premier plan bien intentionnées ou égoïstes, de médiateurs et de délégations en Bosnie-Herzégovine, l'agonie continue, et on ne voit pas la lumière au bout du tunnel.

On ne fait que proposer plus de conférences et plus de réunions. De nouveaux médiateurs sont nommés tandis que d'autres s'en vont. Des séries de principes encore plus faibles qui prétendent assurer la souveraineté, l'intégrité territoriale et la justice pour la Bosnie sont de nouveau formulés. On entame sans cesse de nouvelles négociations, qui n'ont ni les moyens ni la volonté nécessaires de mettre en oeuvre leurs décisions. D'autres délégations viennent en Bosnie. D'autres Bosniaques sont éliminés de Bosnie par le "nettoyage ethnique". D'autres Bosniaques meurent en Bosnie.



M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Des négociations qui n'en finissent plus, des conférences et des prétendues initiatives ne font pas nécessairement avancer la cause de la paix. Mais il est clair que certains voudraient utiliser la perception du mouvement pour créer l'illusion du progrès. Nous, les Bosniaques, nous sommes fatigués de subir ce cynisme incessant qui nous épuise d'amertume, de désespoir et d'impuissance tout en servant les intérêts de relations publiques de certains dirigeants politiques. Il est clair que les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour instaurer la paix et, en conséquence, les Bosniaques ne sont pas plus avancés sur la voie de la paix mais, par contre, ils sont complètement épuisés par le voyage. Nous en venons donc à la deuxième question : quelles sont les mesures nouvelles et nécessaires qui doivent être prises pour instaurer la paix?

La Bosnie comprend des centaines de villes et des milliers de villages. Alors que nous suivons fidèlement les politiques établies aux termes de la résolution relative aux "zones de sécurité", qui va défendre la plupart de nos citoyens qui vivent dans les zones non sûres alors qu'il semble que même les zones appelées sûres ne sont pas sûres? Parmi les Etats Membres ici présents aujourd'hui, il y en a qui ont vigoureusement préconisé l'instauration de zones de sécurité dans six villes bosniaques comme prévu par la résolution 824 (1993), et ensuite se sont engagés par la résolution 836 (1993) :

"à assurer le plein respect des zones de sécurité mentionnées dans la résolution 824 (1993)" (résolution 836 (1993) par. 4)

et ont réaffirmé dans cette résolution :

"Le caractère inacceptable de l'acquisition de territoire par la force et la nécessité de restaurer pleinement la souveraineté, l'intégralité et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine" (résolution 836 (1993), par. 3)

J'aimerais demander à ceux qui ont montré tant de zèle pour l'adoption de ces mesures quelles sont les raisons de leur silence assourdissant aujourd'hui. Cela n'était-il pas suffisant pour que vous répondiez alors que des obus pleuvaient sur la zone de sécurité de Gorazde? Ne s'agissait-il pas d'une violation claire du statut de zone de sécurité de Sarajevo lorsque les Serbes ont envoyé plusieurs obus sur un terrain de jeux, tuant et mutilant des dizaines d'enfants? Quand serez-vous prêts à répondre si le rapport du

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Secrétaire général concernant l'application de la résolution 836 (1993) s'appuie apparemment sur la conduite de ceux qui continuent à ignorer les normes fondamentales du comportement civilisé? Comment pouvez-vous avoir une force de dissuasion efficace si, jusqu'à présent, vous n'avez eu ni le courage ni l'engagement d'affronter l'agression?

Mais la question la plus cruciale est : pendant combien de temps pensez-vous que ceux qui vivent dans Srebrenica harcelée par la maladie, et les autres prétendues zones de sécurité pourront endurer l'indignité, la dégradation et l'incertitude de ces nouveaux camps de détention? Pendant combien de temps allez-vous vous engager à rester? Enfin, pendant combien de temps ceux d'entre nous qui vivent dans les zones non sûres pourront-ils survivre chez eux si vous ne nous donnez pas les moyens de nous défendre? Même en supposant une application efficace et des mesures d'exécution, la résolution relative aux "zones de sécurité" ne peut, dans le meilleur des cas, que bénéficier à une partie de notre population de façon temporaire et à personne de façon permanente.

La dernière prétendue option destinée à promouvoir la paix en Bosnie-Herzégovine vient directement de l'infortuné Président Franjo Tudjman et de Slobodan Milosevic, l'homme qui a lancé l'agression et qui a été désigné comme criminel de guerre par plusieurs organisations non gouvernementales et le Département d'Etat des Etats-Unis. De façon inconcevable, immédiatement après avoir déclaré que son propre plan était mort, M. David Owen a adhéré au plan de Milosevic. C'est une démarche nouvelle en matière de guérison et de diplomatie : adopter le plan de paix de l'agresseur, soumettre la victime à la bonne volonté des criminels et sauver une nation pluraliste en la divisant. Si la Bosnie-Herzégovine avait voulu se suicider, nous n'aurions pas eu besoin de l'aide du docteur Jack Kevorkian, de la médiation et de la diplomatie.

Ce qui est encore plus incroyable, après s'être engagés eux-mêmes et nous avoir engagés en faveur du plan de paix Vance-Owen, certains membres de la Communauté européenne ont adopté le point de vue de M. Owen parce qu'ils ne voulaient pas affronter les Serbes et faire pression sur eux pour qu'ils adoptent et appliquent le plan Vance-Owen. Même si ce prétendu nouveau plan de paix prévoit une division ethnique, nous savons maintenant que ce n'est pas un plan de partition. Néanmoins, la vision de M. Milosevic annonce la partition et la désintégration finale de la Bosnie-Herzégovine. Je pense que

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

l'histoire récente nous a enseigné que c'est le point de vue de M. Milosevic qui rallie les plus grands engagements. Néanmoins, de nouveau on nous dit que même si les nouvelles propositions n'atteignent pas les objectifs prévus, nous devons accepter des résultats moindres.

On nous demande maintenant instamment d'accepter les réalités nouvelles. Ceux qui ont en fait activement oeuvré pour limiter nos options nous disent maintenant que nous n'avons pas d'autres options. Je demande à S. E. le représentant de la France : le peuple français aurait-il pu être convaincu que la France de Vichy était une option acceptable pour remplacer la majesté d'une France libre et souveraine? Monsieur le Président, est-il justifié, d'un point de vue historique, de diviser sur des bases ethniques une société pluraliste et multireligieuse qui, il y a déjà plus de 500 ans, était un havre de tolérance et de multiculturalisme quand les réfugiés juifs, échappant au fanatisme de l'Europe occidentale et de l'Espagne, sont venus en Bosnie? Je demande à S. E. le représentant de la Fédération de Russie : les défenseurs de Stalingrad ont-ils persévéré pour permettre, 50 ans plus tard en Europe, le siège fasciste de Sarajevo?

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

A S. E. le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sir David Hannay, je dis que lorsque l'on essayait de persuader Sir Winston Churchill qu'il n'avait d'autre choix que de capituler devant Hitler, il a répondu "donnez-nous les moyens et nous finirons le travail." Si cette réponse est digne des Britanniques, alors je pense que les Britanniques conviendront qu'elle est également digne des Bosniaques.

La République de Bosnie-Herzégovine attend depuis plus d'un an que les membres les plus puissants du Conseil de sécurité honorent leur engagement d'affronter les Serbes dans un effort de paix. Ce n'est qu'à présent, après qu'ils ont manqué à leur engagement, que nous cherchons à réaffirmer notre droit de nous procurer les moyens de nous défendre.

Il ne suffit pas de nous alimenter pour que nous subsistions alors que nous continuons d'être assassinés sans discrimination. Il est immoral de dire à un peuple affamé qu'il doit sacrifier son droit de légitime défense pour être nourri. Mais si l'on doit choisir entre les secours humanitaires et la légitime défense, nous avons déclaré sans ambiguïté au Conseil quelle est l'option que nous choisissons.

Méconnaître le choix du peuple bosniaque en la matière, c'est aller au-delà de l'arrogance et chercher à masquer les manquements à ses responsabilités.

Les membres permanents du Conseil de sécurité revendiquent un statut élevé sur la base de l'engagement particulier qu'ils ont pris envers les Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Grâce à leur qualité de membre permanent de cet organe, et à leur pouvoir de veto, ils sont en mesure de dicter l'action ou l'inaction.

Dans le cas de la République de Bosnie-Herzégovine, les membres permanents ont failli à la responsabilité particulière qui leur incombe, mais certains d'entre eux continuent d'insister pour régir la vie et la mort de la Bosnie d'une manière qui fait fi non seulement de la Charte des Nations Unies mais des engagements pris par cet organe il y a à peine trois semaines et demie.

La République de Bosnie-Herzégovine ne revendique aucun statut particulier au sein de la famille des nations, mais nous n'acceptons pas d'être ramenés à un statut inférieur afin que certains membres permanents

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

du Conseil de sécurité puissent se maintenir dans l'illusion de leurs responsabilités supérieures.

Nous n'apprécions pas non plus d'être traités avec dédain parce que nous osons mettre en cause certains membres permanents au regard de leur responsabilité et de leur statut uniques.

On nous persuade que nous devrions être reconnaissants de l'aide humanitaire sélective que la Bosnie reçoit, mais nous estimons que cette aide n'est qu'un maigre substitut à une action déterminée.

Nous estimons également que, pendant que des individus déterminés et courageux s'efforcent de sauver des vies bosniaques sur le terrain, l'objectif visé est en fait de préserver l'image de marque des chefs compromis.

Que la paix s'instaure en Bosnie-Herzégovine par l'affrontement ou par la négociation avec l'agresseur, il n'y a qu'un choix possible à l'égard de ce projet de résolution : les Bosniaques doivent disposer des moyens de pression nécessaires pour entreprendre des négociations justes et prometteuses ou, dans l'alternative, pour affronter l'agression qui se poursuit. A ce jour, la Bosnie n'a pas bénéficié d'une telle assistance de la part des membres les plus importants de ce conseil. Par conséquent, le Conseil n'a pas le pouvoir d'exiger de nous de nouvelles concessions, il ne peut que nous libérer des entraves qui réduisent notre capacité de défense et notre pouvoir de poursuivre des négociations.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Avec le Cap-Vert, Djibouti, le Maroc et le Venezuela, et d'autres membres non alignés du Conseil de sécurité, la délégation pakistanaise a pris l'initiative de demander cette réunion du Conseil de sécurité pour qu'il examine la question de la tragédie de la République de Bosnie-Herzégovine. Cette situation lance un défi historique à la communauté internationale. Ce qui se produit en Bosnie influencera notablement l'ensemble des relations internationales dans la période de l'après-guerre froide.

Dès le début du conflit en Bosnie, il a été manifeste que ce nouvel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies était victime d'une agression extérieure. Un gouvernement désarmé devait faire face à la puissance de l'armée de l'ex-Yougoslavie. Cette agression s'est accompagnée d'atrocités graves - assassinats, viols et génocide - perpétrées au nom des autorités

M. Marker (Pakistan)

serbes, dans le dessein prémédité de procéder au nettoyage ethnique des territoires en tant que prélude à leur acquisition par la force. Le grand projet d'une grande Serbie a été le principal fondement des campagnes militaires impitoyables menées contre le peuple sans défense de Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'est trouvé profondément désavantagé pour réagir devant cette agression flagrante, non seulement parce que l'armée serbe et les unités paramilitaires utilisées contre lui sont importantes et bien équipées, mais parce que l'ONU elle-même l'a empêché d'acquérir les moyens de se défendre.

Au cours des 18 derniers mois, il est devenu clair pour la communauté internationale que les nombreuses exhortations et admonitions du Conseil n'auraient aucun effet sur les forces serbes tant que celui-ci ne serait pas prêt à prendre des mesures coercitives, y compris le recours à la force, au titre du Chapitre VII de la Charte.

Malheureusement, le Conseil de sécurité a, jusqu'à présent, été incapable de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, à savoir d'arrêter l'agression serbe, et encore bien moins de la repousser. Au cours des 18 derniers mois, le Conseil a agi de manière conjoncturelle, sans se pencher sur la question clef de l'agression serbe et de la pratique concomitante du "nettoyage ethnique". A chaque étape, le Conseil de sécurité a fait trop peu et l'a fait trop tard. Son indécision, son incapacité à faire appliquer ses décisions, ses hésitations à réagir efficacement devant les atrocités serbes ont encouragé l'agresseur, qui a continué à mener sa campagne brutale contre le peuple bosniaque en toute impunité.

En tant que participant actif aux travaux du Conseil de sécurité sur cette question importante depuis le début de l'année, le Pakistan a conscience aussi bien des réussites que des difficultés qu'a connues le Conseil dans la question complexe de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons pleinement conscience du fait que, sans la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires internationales, le nombre de blessés et de morts aurait été beaucoup plus élevé et plus horrifiant encore que le chiffre lamentable que nous connaissons aujourd'hui. Nous rendons hommage aux hommes

M. Marker (Pakistan)

et aux femmes courageux de la FORPRONU et du HCR, qui travaillent dans des conditions inimaginables et sans précédent, particulièrement difficiles et dangereuses et reconnaissons que leur courage et leur dévouement ont sauvé littéralement des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants de la mort par la famine, la maladie et les bombardements aveugles.

Ma délégation a également conscience du fait que certaines des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ont eu un effet considérable sur la situation, notamment nos résolutions sur les sanctions et sur les zones de sécurité. Je tiens à souligner que le Pakistan, avec les autres membres non alignés du Conseil, a été à l'origine du concept des "zones de sécurité", qui a conduit à l'adoption des résolutions 819 (1993) et 824 (1993) du Conseil de sécurité qui a ainsi réagi immédiatement à une situation d'urgence afin de sauver des vies. Toutefois, l'expérience de Srebrenica, de Zepa et de Goradze a montré les lacunes fondamentales de cette idée alors que la communauté internationale n'était pas prête à entériner le plan de paix Vance-Owen. La résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, sur laquelle ma délégation s'est abstenue, ne traitait pas de certaines questions fondamentales dans le conflit en République de Bosnie-Herzégovine. Elle ne contenait pas de mesures de coercition appropriées de la part du Conseil, dans le cadre d'un calendrier, et en tant que partie d'un plan d'ensemble. Dans son application actuelle, la notion de zone de sécurité est devenue un instrument qui gèle la situation sur le terrain, ce qui ne profite qu'aux Serbes. Les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine ne sont que des camps de réfugiés. Et surtout, la notion de zones de sécurité ne s'applique qu'à environ un tiers de ce qui reste du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Le reste du pays continue d'être sans protection, sans défense et de faire l'objet d'attaques constantes des agresseurs serbes.

M. Marker (Pakistan)

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une situation où les forces serbes occupent plus de 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. En outre, le fait que le Conseil n'a pas réagi à l'agression serbe a également encouragé les forces croates à relancer leur campagne d'expansion territoriale en Bosnie-Herzégovine. Les forces croates occupent maintenant plus de 20 % du pays, et les forces du Gouvernement bosniaque ne contrôlent plus que deux zones séparées et quelques enclaves isolées qui, en tout, constituent moins de 10 % du territoire de leur Etat.

Le peuple et le Gouvernement bosniaques vivent une période extrêmement éprouvante. Les conséquences des pressions qu'ils subissent sont évidentes pour nous tous. En même temps, c'est également un moment décisif pour le Conseil de sécurité. Les capacités collectives de l'Organisation seront-elles utilisées afin de réagir à cette agression flagrante contre un petit Etat Membre qui est écartelé membre après membre? Ou la communauté internationale ne réagira-t-elle pas au génocide commis contre les Musulmans bosniaques et acceptera-t-elle l'anéantissement d'un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies?

Accepter un fait accompli, souscrire au prétendu plan de partition de la Bosnie-Herzégovine serait une erreur monumentale et historique. Le Conseil de sécurité est le principal organe chargé du maintien de la paix internationale. C'est le principal organe chargé d'assurer le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies. Sans aucun doute, le Conseil ne saurait accepter et légitimer des actes d'agression si flagrants contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il ne saurait approuver la désintégration d'un Etat souverain. Il ne saurait accepter les résultats du "nettoyage ethnique" et la liquidation totale des Musulmans bosniaques, qui représentent plus de 46 % de la population de cette nation multi-ethnique.

L'acceptation de la prétendue réalité qu'a créée l'agresseur serbe en Bosnie-Herzégovine aura des conséquences tragiques, non seulement pour le peuple de Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Elle encouragera tous ceux qui croient que la force peut être un instrument viable d'expansion territoriale et de domination politique. Elle sapera la crédibilité du Conseil de sécurité, non seulement pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine, mais aussi en tant qu'instrument de paix et de justice dans tous les autres conflits et différends. Elle relancera la course



M. Marker (Pakistan)

aux armements dans le monde, car toutes les nations qui sont menacées d'agression et de domination chercheront à s'armer pour résister à ces menaces. Enfin, elle indignera davantage encore les musulmans du monde, qui ont assisté au massacre systématique de leurs frères et soeurs bosniaques. Ceux dans le monde musulman qui pensent que l'Occident a toléré la défaite des musulmans bosniaques, voire qu'il y a contribué, seront renforcés dans leur conviction. Ceux qui pensent que les Nations Unies ne recourront à la force qu'à l'encontre de musulmans, mais non pas pour les défendre, seront renforcés dans leur conviction. Si l'on tolère l'agression en Bosnie, les forces de la modération perdront. Les forces de l'extrémisme seront renforcées.

Je tiens à préciser clairement que le Pakistan et d'autres pays islamiques n'accepteront pas qu'un peuple musulman soit pratiquement éliminé du coeur d'un continent qui s'enorgueillit de son attachement aux droits de l'homme et à la légalité internationale.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a toujours prôné une solution d'ensemble au problème fondé sur des mesures efficaces de la part de la communauté internationale. La Déclaration de l'OCI du 24 mai 1993 invite la communauté mondiale et le Conseil à prendre des mesures décisives pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Elle propose les mesures concrètes suivantes : premièrement, la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, le recours à la force contre les armes lourdes utilisées contre des centres de population civile en Bosnie-Herzégovine; troisièmement, l'interdiction de toute fourniture d'armes aux Serbes; quatrièmement, la révision du mandat des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine afin de leur permettre de prendre des mesures coercitives; cinquièmement, l'élargissement de ces forces en les complétant par des contingents d'autres pays, notamment des pays islamiques; sixièmement, la création rapide du Tribunal de crimes de guerre chargé de juger le "nettoyage ethnique" et de punir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité; septièmement, le retour en toute sécurité des réfugiés bosniaques dans leurs foyers en vertu des arrangements de paix concernant la Bosnie-Herzégovine; et huitièmement, une décision du Conseil de sécurité et de ses membres permanents de ne pas accepter le fait accompli injuste en Bosnie-Herzégovine.

M. Marker (Pakistan)

Les Etats membres de l'OCI ont dit clairement qu'à leur avis, le Programme d'action commun annoncé le 22 mai 1993 ne réglait pas les questions de fond en Bosnie-Herzégovine, et que la notion de "zones de sécurité" approuvée par la résolution 836 (1993) était viciée dès le départ. Gorazde et les autres "zones de sécurité" ont continué de subir l'agression serbe en violation flagrante de la résolution 836 (1993) et d'autres décisions du Conseil.

Je voudrais toutefois rappeler que lorsque le Conseil était invité à voter sur la résolution 836 (1993), il a reçu des assurances solennelles que tout règlement de paix reposerait sur les principes contenus dans le plan Vance-Owen, qui restait valable, que l'acquisition de territoire ou la modification des frontières par la force ne seraient pas acceptées, qu'il ne pourrait y avoir de règlement final tant que les Serbes ne se seraient pas retirés des territoires dont ils s'étaient emparés, que le Plan d'action commun de l'Accord de Washington reposait sur les principes de la Conférence de Londres et visait à maintenir l'élan en faveur d'un règlement politique, et qu'en fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus fermes n'étaient pas exclues.

Mais il est maintenant parfaitement évident que, comme nous le craignons, l'attitude incertaine du Conseil a encouragé les Serbes à intensifier leur agression. Les Croates s'y sont joints. Ensemble, ils ont maintenant présenté au monde ce qu'ils considèrent comme un fait accompli, sous forme d'un plan de partition présenté par les Présidents Milosevic et Tudjman. Fait intéressant, ceux qui préconisent ce prétendu plan sont les dirigeants de Zagreb et de Belgrade. Ce plan va à l'encontre de tous les principes contenus dans le plan Vance-Owen, de tous les principes de la Conférence de Londres, de tous les principes des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, de tous les principes de la Charte des Nations Unies. Ce plan de partition confirme le dessein général, qui est de couper et de diviser le territoire de la Bosnie-Herzégovine entre les Serbes et les Croates. Après 18 mois d'une campagne brutale et inhumaine menée contre un peuple sans défense, l'on nous dit maintenant qu'il s'agit là de la prétendue nouvelle réalité fondée sur l'acceptation de l'acquisition de territoire par le recours à la force et la pratique du "nettoyage ethnique".

M. Marker (Pakistan)

Les membres non alignés du Conseil de sécurité ont présenté un projet de résolution, qui figure dans le document S/25997, en vue de redresser la situation, même tardivement. Le projet de résolution réaffirme dans son préambule qu'une solution doit reposer sur la cessation immédiate des hostilités, le retrait des territoires occupés par la force et le "nettoyage ethnique", l'annulation des conséquences de la politique répréhensible de nettoyage ethnique et la reconnaissance du droit qu'ont tous les réfugiés bosniaques de rentrer dans leurs foyers, et le rétablissement de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine.

Aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, il réaffirme la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine et exige que toutes les hostilités contre le territoire de cet Etat cessent immédiatement et que les conséquences des hostilités contre lui soient annulées conformément aux principes énoncés ci-dessus.

M. Marker (Pakistan)

La disposition la plus importante de la résolution est d'exempter le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité afin de lui permettre d'exercer son droit naturel à la légitime défense. Il s'agit d'une mesure qui a été proposée par une majorité de Membres des Nations Unies dans la résolution 47/121 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1992. Elle a toujours été prônée par les pays islamiques. Elle est tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies, dont l'Article 51 réaffirme le droit naturel de tous les Etats Membres à la légitime défense individuelle et collective.

Les choix qui s'offrent au Conseil de sécurité sont évidents. Ou bien la communauté internationale, conformément au système de sécurité collective envisagé dans la Charte, prend des mesures efficaces pour défendre la Bosnie-Herzégovine, ou bien elle élimine les entraves qui empêchent la victime d'exercer son droit naturel à la légitime défense. Ceux qui sont responsables de l'opposition à cette action contribuent en fait au massacre d'hommes, de femmes et d'enfants bosniaques sans défense.

Un Etat Membre de cette organisation est en train de mourir sous nos yeux et un peuple, les musulmans de Bosnie, est soumis à un quasi-holocauste. Tels sont les faits réels de la tragédie en République de Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Par ailleurs, j'aimerais remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, des efforts qu'il a déployés lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui encore une fois la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Il traite ainsi d'un problème d'une extrême gravité pour les relations internationales actuelles et futures, problème qui aura certainement une incidence sur la crédibilité du Conseil, notamment parce que les incidents successifs et dramatiques qui ont lieu sur

M. Elaraby (Egypte)

le terrain se produisent alors même que le nouvel ordre international est censé appliquer la légitimité internationale et garantir que toute la communauté internationale observe les mesures collectives de sécurité prévues dans la Charte pour défendre les membres les plus faibles de cette communauté.

La délégation de l'Egypte a déjà lancé une mise en garde contre les dangers des contradictions des positions, contre les dangers de la non-adoption de mesures fermes vis-à-vis de l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine. Aujourd'hui, la délégation de l'Egypte attire encore une fois l'attention des membres du Conseil sur la gravité des événements qui entourent la question de Bosnie-Herzégovine, à savoir que la communauté internationale n'a pas réussi à s'opposer à l'agression et à l'attaque armée, au moyen desquelles l'agresseur, qui est le plus fort, consacre ses gains territoriaux croissants aux dépens de la victime.

Le Conseil de sécurité a adopté des dizaines de résolutions concernant la Bosnie-Herzégovine. Celles-ci n'ont cependant pas été appliquées. Dans plusieurs d'entre elles, il y a d'ailleurs contradiction entre leurs dispositions et leurs objectifs. Aujourd'hui, l'Ambassadeur de Bosnie-Herzégovine a parlé précisément de cette contradiction. La communauté internationale a également proposé aux parties au conflit un plan de règlement international par l'intermédiaire des deux Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nombre des résolutions du Conseil contiennent une approbation tacite de ce plan qui, à l'époque, avait été accepté tant par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine que par les Croates.

Le Conseil de sécurité a demandé à plusieurs reprises à la partie serbe d'accepter ce plan et de s'y soumettre. Or, cette partie, faisant fi des revendications de la communauté internationale et des résolutions du Conseil, a poursuivi son agression, prenant ainsi possession de la majorité des territoires, villes et villages de la République de Bosnie-Herzégovine par la force. Et pourtant, le Conseil de sécurité n'a pas contraint la partie serbe à se soumettre aux résolutions du Conseil adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte.

Aujourd'hui, ma délégation et la communauté internationale tout entière d'ailleurs se posent la question suivante : qu'en est-il de la volonté internationale et de la légitimité internationale, alors que les résolutions

M. Elaraby (Egypte)

du Conseil de sécurité ne sont pas appliquées? C'est la crédibilité de cet organe qui est en jeu aujourd'hui. La légitimité internationale, elle aussi, sera hypothéquée si le Conseil continue d'accepter que ses résolutions soient ainsi méprisées, si les membres du Conseil continuent d'adopter des solutions de facilité s'écartant des options de fermeté - lesquelles nécessiteraient, bien sûr, de nouveaux efforts internationaux et peut-être un léger sacrifice pour préserver la paix et la sécurité internationales - et si le Conseil se contente d'essayer de trouver une solution réaliste et "viable" qui, à franchement parler, n'est que la soumission et l'acceptation du fait accompli imposé par l'agresseur serbe par sa force militaire et ses gains territoriaux importants.

Le Conseil de sécurité a adopté environ 40 résolutions concernant la question de Bosnie-Herzégovine. Il est grand temps aujourd'hui que le Conseil réexamine sa position et qu'il décide exactement ce qu'il doit faire maintenant, à ce moment précis, en tenant compte de deux considérations : premièrement, quels sont les paramètres du règlement nécessaire? Deuxièmement, au moment d'approuver tout plan de règlement, le Conseil devra tenir compte du fait que tant que les combats se poursuivront sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, tant qu'il y aura un agresseur et une victime, tout règlement négocié auquel on est susceptible d'arriver ne sera pas juste et ne sera donc pas viable et durable. Par ailleurs, tout règlement accepté par la communauté internationale doit se fonder sur les principes qui sous-tendent l'ordre international et sur lesquels repose la légitimité internationale - principes qui doivent s'appliquer à tous de manière équitable, sans qu'il y ait deux poids deux mesures.

C'est la raison pour laquelle ma délégation exprime ses regrets devant les récentes tentatives d'imposition d'une solution négociée injuste à la partie musulmane, à savoir le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

M. Elaraby (Egypte)

Le plan de partition proposé récemment tire plusieurs sonnettes d'alarme au niveau international, et ce pour les raisons suivantes.

Premièrement, ce plan signifie que le Conseil de sécurité revient sur sa position annoncée de mettre en oeuvre toutes ses résolutions affirmant combien il importe de préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine. Nombre de ces résolutions, je le rappelle, ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Deuxièmement, les musulmans des "zones de sécurité" vivront coupés de ponts dans des sortes de camps séparés, sans liaison entre eux. Cela signifie le démantèlement de la République de Bosnie-Herzégovine en tant qu'entité et la fin de la présence réelle d'une entité musulmane dans cet Etat.

Troisièmement, accepter la partition sur la base du fait accompli revient à consacrer, d'une part, les résultats de l'agression, d'autre part, les résultats du "nettoyage ethnique". C'est là une violation flagrante de la légitimité internationale exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité, qui affirment le rejet de l'acquisition de territoire par la force et du nettoyage ethnique.

La République de Bosnie-Herzégovine est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit traiter la tragédie que vit cet Etat avec tout le sérieux voulu pour que le silence international ne devienne pas une tache sur la conscience de l'humanité à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

La logique des opposants à la levée de l'embargo ne tient pas. S'il y avait véritablement un cessez-le-feu en vigueur, obligatoire pour toutes les parties, alors seulement la communauté internationale devrait-elle s'abstenir de fournir en armes chacune des parties. Mais telle n'est pas la situation actuelle. Tant que les combats se poursuivent et tant qu'une partie possède toutes sortes d'armes lourdes, alors que l'autre n'a même pas de quoi se défendre, la communauté internationale doit intervenir pour protéger la partie la plus faible et lui permettre d'exercer son droit de légitime défense.

L'Egypte s'est portée coauteur du projet de résolution qui figure dans le document S/25997 et elle invite tous les membres du Conseil à l'adopter.

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a pas mis fin aux crimes perpétrés au vu et au su de la communauté internationale. Il n'a pas adopté de plan clair pour mettre fin aux combats. Il n'a pas décrété de cessez-le-feu immédiat et obligatoire. Il n'a pas dépêché de forces militaires permettant

M. Elaraby (Egypte)

d'imposer un cessez-le-feu. Les hostilités ont continué. L'agresseur - le plus fort - a réalisé d'importants gains territoriaux.

Qu'il me soit donc permis de poser au Conseil quelques-unes des questions que tout le monde se pose. Le Conseil de sécurité conserverait-il la moindre crédibilité s'il manquait d'adopter des mesures fermes pour empêcher l'agression? Qui occupe les terres d'autrui? Qui procède au nettoyage ethnique? Qui commet les crimes de guerre les plus ignobles qui soient?

C'est face à une responsabilité historique que se trouvent aujourd'hui confrontés les 15 membres du Conseil de sécurité. Ma délégation espère qu'ils sauront se montrer à la hauteur de cette responsabilité afin de préserver la crédibilité du Conseil à l'avenir.

Pouvons-nous donc espérer humblement que le Conseil de sécurité lève l'embargo afin de donner à la République de Bosnie-Herzégovine - Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies - une dernière chance d'exercer son droit de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies, dont l'Article 51 stipule :

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective."

L'adoption du projet de résolution d'aujourd'hui démontrera clairement la volonté du Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité que lui confère la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Continuerons-nous à refuser au peuple de Bosnie-Herzégovine son droit de légitime défense? C'est au Conseil d'en décider.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Egypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOBILO (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous rendre hommage pour la manière prudente et excellente dont vous avez dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

La République de Croatie a été le premier pays à venir en aide aux Croates et aux musulmans de Bosnie dans l'exercice de leur droit de légitime défense contre l'agression et le nettoyage ethnique serbes. La plupart des musulmans qui ont échappé aux massacres serbes et ont fui vers la Croatie et



M. Nobile (Croatie)

d'autres pays l'ont fait en passant par le territoire défendu par les Croates de Bosnie. Les Croates de Bosnie ont même construit la seule route passant par les montagnes pour sauver les réfugiés et permettre l'acheminement de l'aide humanitaire internationale. La Croatie a institué une coopération de défense avec la République de Bosnie-Herzégovine, qui a été officialisée par deux accords. La Croatie a aidé des centaines de milliers de réfugiés bosniaques à se rendre dans d'autres pays, et elle abrite actuellement 271 000 réfugiés musulmans sur son territoire.

Sans l'appui des Croates de Bosnie lors du référendum pour l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine, que les Serbes ont boycotté, les musulmans de Bosnie n'auraient pas été en mesure de l'emporter seuls. La rupture tragique de l'alliance de défense croato-musulmane a commencé lorsque 100 000 réfugiés musulmans, qui avaient été accueillis dans des zones à dominance croate, ont été utilisés par certains chefs politiques et militaires musulmans pour essayer d'instaurer un contrôle politique et militaire sur la communauté croate de Herceg-Bosna, formée en tant que structure provisoire par les Croates de Bosnie pour organiser leur défense et combler le vide juridique et économique dans le pays.

Les chefs croates de Bosnie ont cependant indiqué qu'ils étaient prêts à abolir cette structure une fois que le plan Vance-Owen commencerait à être mis en oeuvre dans les provinces croates et musulmanes afin d'amorcer l'ensemble du processus. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a jamais approuvé le plan Vance-Owen, pas plus qu'il ne s'est montré prêt à l'appliquer. Par voie de conséquence, la communauté internationale a été une fois encore humiliée par l'obstruction serbe face à ce plan pourtant signé à Athènes le 2 mai 1993. De même, le prétendu plan Cutileiro, qui était très similaire à la dernière initiative de paix pour la Bosnie-Herzégovine, a lui aussi été signé par les trois parties en mars 1992. Mais le Président Izetbegovic a ensuite retiré sa signature. La communauté internationale divisée est majoritairement responsable de l'anarchie qui s'est ensuivie, dans laquelle les trois parties s'affrontent désormais pour parvenir à une paix viable.

Le fait que les musulmans ont, malheureusement, été les principales victimes de l'agression serbe dans l'ex-Yougoslavie ne leur donne pas le droit de persister dans leur politique de "nettoyage ethnique" en Bosnie centrale, d'où des dizaines de milliers de Croates ont été chassés et où des milliers de Croates ont été tués.

M. Nobile (Croatie)

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a jamais discuté de cette tragédie humanitaire qui frappe les Croates en Bosnie centrale. Certaines unités locales du Conseil de défense croate (HVO) et leurs familles se trouvent maintenant isolées dans des enclaves entourées par des forces musulmanes déchaînées, ce qui incite des commandants locaux à adopter des mesures d'urgence qui, bien que contraires à la politique officielle du HVO, constituent des actes de désespoir et de simple survie.

La communauté internationale doit faire cesser la tragédie qui se déroule dans la République de Bosnie-Herzégovine. Mais nous ne croyons pas que fournir davantage d'armes aux musulmans de Bosnie favorisera la réalisation de cet objectif. Bien sûr, l'imposition de l'embargo sur les armes contre les victimes de l'agression serbe a été une décision erronée. La décision prise par les médiateurs internationaux consistant à permettre le transfert, de la Slovénie et de la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine, de la plus grande partie de l'arsenal de l'armée yougoslave a été particulièrement cynique. Mon gouvernement a appuyé la levée de l'embargo sur les armes en tant que mesure complémentaire s'inscrivant dans le cadre d'une intervention militaire internationale qui fournirait un soutien aérien et naval aux efforts de défense conjoints déployés par les Croates et les musulmans de Bosnie et qui serait menée en collaboration avec la République de Croatie. Malheureusement, cette solution n'a pas été acceptée, pas plus que notre offre de déployer des observateurs sur toutes les frontières de la Bosnie-Herzégovine.

Tenant compte de ces faits, la Croatie a lancé une initiative de paix visant à préserver la souveraineté internationale de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une réorganisation de ce pays en trois unités confédérales. Le résultat final doit prendre la forme d'une Suisse des Balkans et non d'un nouveau Liban au coeur de l'Europe. Malheureusement, après toutes les destructions et tous les crimes horribles qui ont été commis en Bosnie-Herzégovine, il n'y a pas de solution idéale qui se présente. Nous avons besoin de solutions acceptables pour les trois nations constitutives de la Bosnie-Herzégovine, et surtout pour les musulmans, qui ont souffert plus que quiconque de cette guerre. L'initiative de paix croate est la dernière chance de mettre un terme à la guerre en Bosnie-Herzégovine.

M. Nopilo (Croatie)

Nous demandons à la communauté internationale d'appeler toutes les parties à adhérer strictement à l'accord de cessez-le-feu conclu le 15 juin dernier. Nous demandons également à la communauté internationale de prier instamment le Président Izetbegovic de se joindre aux autres membres de la présidence collective à la table des négociations à Genève et d'appuyer le plan de paix.

S'il doit y avoir une levée de l'embargo sur les armes, le Gouvernement croate se doit de n'appuyer qu'une levée générale de l'embargo pour toutes les victimes de l'agression serbe. Une démarche sélective concernant cette question ne fera qu'aggraver la situation actuelle et ne ferait que prolonger la guerre en Bosnie. Mon gouvernement n'est pas disposé à être un otage éternel de la situation en Bosnie-Herzégovine, qui empêche l'instauration de la paix dans les territoires occupés en République de Croatie.

Nous croyons aussi qu'il n'y aura pas de paix véritable et durable dans la région tant que l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres de la région ne sera pas pleinement respectée et que la coopération et la coexistence pacifique ne seront pas rétablies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Croatie de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La délégation malaisienne aimerait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de lui donner l'occasion de prendre la parole cet après-midi.

Le Conseil de sécurité a adopté plus de 40 résolutions depuis 1991 à propos de la question de l'agression et du génocide en Bosnie-Herzégovine. Aucune de ces résolutions n'a été mise en oeuvre de façon efficace. Essentiellement, le Conseil a failli à sa responsabilité, qui lui incombe au titre de l'Article 24 de la Charte, de prendre des mesures rapides et efficaces pour rétablir la paix et la stabilité internationales.

En traitant maintenant de la question bosniaque, alors que le génocide se poursuit et qu'un Membre de l'ONU est en train d'être démembré, le choix qui s'offre au Conseil de sécurité est clair : soit il prend des mesures plus résolues et plus concrètes conformément à sa responsabilité primordiale au

M. Razali (Malaisie)

titre de l'Article 24 de la Charte, en recourant à tous les pouvoirs que lui confère le Chapitre VII, soit il lève l'embargo sur les armes, ce qui permettrait au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit inhérent de légitime défense individuelle et collective. Personne ne peut contester le fait que l'embargo sur les armes a, en réalité, affecté uniquement les Bosniaques. La négation par le Conseil de l'exercice de ce droit a eu comme conséquence le massacre des Bosniaques, les privant ainsi de leur droit le plus fondamental, c'est-à-dire le droit à la vie. Il faut souligner que l'application de l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine est orientée de façon erronée, puisque la résolution 713 (1991) a été adoptée avant que la République ne devienne indépendante de l'ancienne Yougoslavie et n'adhère à l'Organisation des Nations Unies en tant que 170e Membre, le 22 mai 1992.

Se présentant de nouveau devant le Conseil, la délégation malaisienne juge nécessaire d'en appeler à la conscience et au jugement moral de chaque membre du Conseil au sujet des nouvelles mesures qui doivent être prises pour sauver la Bosnie-Herzégovine. Les membres du Conseil doivent tenir compte de deux résolutions de l'Assemblée générale - les résolutions 46/242 et 47/121 - qui ont été adoptées avec de larges majorités et qui soulignent la position collective selon laquelle les Bosniaques doivent avoir la possibilité de recourir aux armes pour se défendre eux-mêmes. Récemment, lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne, une déclaration spéciale assortie d'un appel lancé au Conseil de sécurité a été adoptée pour que soit levé l'embargo sur les armes destinées aux Bosniaques. Les membres du Conseil ne peuvent rejeter du revers de la main la question morale qui leur est soumise ni fermer les yeux devant elle : est-ce qu'une poignée de pays siégeant au Conseil de sécurité peut continuer de ne même pas reconsidérer la possibilité d'examiner l'embargo sur les armes, étant donné l'ampleur énorme de l'appel lancé par la communauté internationale?

Malheureusement, la position intransigeante adoptée par quelques pays fait obstacle à une étude de la résolution 713 (1991). La Bosnie-Herzégovine, de façon très paradoxale et avec des conséquences tragiques, pose un problème à l'Europe que les Européens ont été incapables de résoudre, mais, en même temps, ils affirment avec insistance qu'il n'y a pas d'autres moyens que ceux

M. Razali (Malaisie)

qui sont utilisés par certains pays d'Europe eux-mêmes. Nous voyons maintenant se matérialiser nos plus grandes craintes comme conséquence de cette situation : l'abandon presque total du plan Vance-Owen au profit de la proposition Milosevic-Tudjman en faveur de la partition de la Bosnie-Herzégovine en trois Etats selon des critères ethniques. Bien que tous les détails de cette proposition ne soient pas encore disponibles, son acceptation signifierait une légitimation de l'acquisition de territoires par les Serbes grâce au recours à la force et à la pratique odieuse du nettoyage ethnique.

Au moment même où nous sommes réunis ici au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les Serbes et les Croates lancent des attaques conjointes afin d'acquérir davantage de territoires par la force, conformément au plan Milosevic visant à démembrer la Bosnie-Herzégovine. L'Europe doit bien comprendre que l'objectif des Serbes et des Croates est une capitulation totale des musulmans de Bosnie.

Ma délégation appelle aussi chacun des membres du Conseil à réexaminer les prémisses à l'origine de la décision d'adopter la résolution 713 (1991) relative à l'embargo sur les armes. Cette résolution se fondait sur la capacité du Conseil de prendre des mesures efficaces pour arrêter le conflit et repousser l'agression. Cela ne s'est jamais produit. Au contraire, au détriment de centaines de milliers de personnes et au prix d'une immense tragédie, le démembrement de la Bosnie est en cours. La résolution 713 (1991) s'applique-t-elle toujours aux Bosniaques qui se battent pour sauver leur vie? On avance l'argument selon lequel la levée de l'embargo sur les armes à destination des Bosniaques entraînerait une nouvelle escalade de la violence, entraverait les efforts humanitaires et menacerait le concept de zones de sécurité. Ma délégation demande aux membres du Conseil d'étudier attentivement cet argument. Quelle nouvelle intensification des combats peut-on envisager alors que des milliers de personnes ont déjà été tuées, que les Bosniaques s'entassent misérablement dans des lieux de refuge et que leur territoire a été réduit à des enclaves de survie isolées? Quels efforts humanitaires devons-nous protéger alors que l'humanitarisme a été totalement abandonné en faveur d'une politique d'apaisement qui a permis aux armées d'exercer leur domination complète? Quel avenir s'offre aux zones de sécurité alors qu'on laisse le reste de la Bosnie-Herzégovine se faire engloutir?

M. Razali (Malaisie)

L'idée fondamentale de ce projet de résolution d'aujourd'hui est de donner aux Bosniaques le droit naturel de se défendre au titre de l'Article 51. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne sera sans doute pas adopté parce qu'une poignée de membres continuent d'insister sur le fait qu'ils doivent décider des mesures à prendre sur la question. D'autres membres du Conseil doivent rejeter cette situation totalement insoutenable maintenant, et redonner aux Bosniaques le droit de légitime défense.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABU ODEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : C'est au nom du Groupe arabe, que mon pays a l'honneur de présider ce mois-ci, que l'on m'a demandé de prendre la parole à cette réunion consacrée au débat général sur le conflit armé qui continue de faire rage en République de Bosnie-Herzégovine.

Avant d'aborder le sujet, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et de vous exprimer la confiance que le Groupe arabe a en votre sagesse, votre compétence, votre expérience et votre direction. Qu'il me soit permis également d'exprimer la reconnaissance du Groupe arabe à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour le talent et la compétence dont il a fait preuve dans la conduite des débats du Conseil pendant sa présidence le mois dernier.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil consacre une séance à un débat sur la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine. Ce fait montre simplement l'échec des résolutions adoptées par le Conseil pour mettre fin à l'agression contre ce pays sans défense, pour contenir l'agresseur et annuler les conséquences de son agression.

Je ne veux pas rappeler les faits qui, de par leur nature, leur séquence même et leur évolution, sont connus aujourd'hui comme la première tragédie humaine de l'après-guerre froide. Qu'il suffise de dire que les tueries systématiques, les déplacements de personnes et le "nettoyage ethnique" infligés au peuple musulman de Bosnie-Herzégovine, et la violation de la dignité humaine de ses hommes, de ses femmes et de ses enfants ont

M. Abu Odeh (Jordanie)

atteint un niveau qui stigmatisera l'humanité pendant les siècles à venir. Cet aspect de la tragédie bosniaque, cependant, n'en est que le premier chapitre.

Le deuxième chapitre est caractérisé par les faux-fuyants de l'Organisation des Nations Unies qui évite de prendre les mesures prévues par la Charte pour aller de l'avant alors que l'agression serbe ne faisait et ne fait encore que s'intensifier. L'échec pitoyable de l'Organisation des Nations Unies de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par la Charte a créé un paradoxe étrange qui ne peut être méconnu ou nié. Ce paradoxe se manifeste par le fait que plus l'agression serbe s'intensifie, plus l'Organisation des Nations Unies bat en retraite. Ce fait a été reflété non seulement par l'expansion et l'intensification de l'agression serbe et l'accroissement du nombre des agresseurs, mais également par les efforts de paix en cours eux-mêmes et par les aspects des plans de paix proposés, qui sont modifiés de manière à servir le fait accompli créé par le succès de l'agression. Si ce rythme continue, le résultat final pourrait être non seulement le déplacement de la population de Bosnie-Herzégovine à qui on inflige toutes sortes de peines et de souffrances, mais aussi la destruction de la République de Bosnie-Herzégovine et sa disparition de la carte internationale. L'Organisation des Nations Unies deviendra alors un témoin de la mort et de l'extinction, au lieu d'être un protecteur de la vie et de la survie.

Pourquoi la situation a-t-elle atteint ce niveau tragique et dangereux? Il existe de nombreuses interprétations différentes, certaines connues, d'autres cachées. Aussi nombreux soient-ils, les arguments invoqués en public se réduisent au fait que les pays influents et puissants, comme nous le savons tous, ont jugé bon de traiter la tragédie de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de leurs calculs financiers et de la perception de leurs intérêts, en ignorant complètement leurs responsabilités éthiques, morales et juridiques, ainsi que tous les slogans grandioses qu'ils proclament ici à l'Organisation des Nations Unies quand il s'agit de jeter les bases d'un monde dans lequel la sécurité et la liberté peuvent prévaloir et dans lequel les nations peuvent poursuivre leurs objectifs de développement et de prospérité. Pourquoi ces gouvernements se sont-ils écartés de cette voie et ont-ils adopté cette norme,

M. Abu Odeh (Jordanie)

en dépit du fait qu'elle est clairement incompatible avec les responsabilités fondamentales de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en particulier? La réponse à cela n'est pas connue, et elle doit figurer parmi les raisons cachées.

Alors que les Serbes et le Conseil de sécurité sont les protagonistes du premier et du deuxième chapitre de la tragédie de Bosnie-Herzégovine, le monde entier est contraint de devenir le protagoniste du troisième chapitre, qui reste à écrire bien qu'il ait déjà commencé à prendre forme progressivement. Si l'Organisation des Nations Unies continue d'agir au même rythme que celui qui a amené la situation en Bosnie-Herzégovine à son stade actuel, et si le Conseil de sécurité continue d'esquiver ses responsabilités et de marquer le pas, le troisième chapitre sera écrit et la tragédie sera consommée. Ses dimensions iront au-delà du peuple de Bosnie-Herzégovine pour inclure tous les peuples du monde. Ainsi, les espoirs que ces peuples ont chéri depuis qu'ils sont entrés dans la période de l'après-guerre froide se dissiperont, pour céder la place aux doutes quant au nouvel ordre mondial. Ces doutes seront reflétés dans un certain nombre de questions valables.

Existe-t-il plus d'une interprétation possible de la Charte des Nations Unies? La politique des deux poids deux mesures face aux problèmes internationaux est-elle la règle et l'équité est-elle l'exception? Quel sera le sort des petites nations? Quel sera le sort des Etats faibles voisins des Etats puissants? L'appel persistant à la protection des droits de l'homme est-il sérieux ou bien est-ce une manoeuvre politique? Sommes-nous en droit d'espérer une coopération internationale et l'interdépendance? La sécurité nationale d'un Etat doit-elle être liée au renforcement des intérêts des grandes puissances dans le pays, même si cela doit se faire aux dépens du développement et de la prospérité de son peuple? Sommes-nous en train de glisser dans un abîme de néocolonialisme alors que nous approchons du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies? Les musulmans ont-ils un statut particulier - un statut négatif - dans les relations internationales? Faut-il annoncer à nos peuples que le monde retourne au Moyen-Age et n'approche pas du seuil du XXIe siècle?

Le Conseil de sécurité comprend-il les ramifications des rancunes des peuples, en particulier si elles s'accumulent sur une base religieuse, à une époque où les frustrations socio-économiques grandissent? L'Organisation des



M. Abu Odeh (Jordanie)

Nations Unies va-t-elle permettre la réalisation de la prophétie du spécialiste américain en sciences politiques, Samuel Huntington, qui soutient que les conflits de l'après-guerre froide éclateront le long de la ligne de faille des civilisations, l'Islam étant l'une de ces civilisations? Quelle sera l'apparence du nouveau monde si tels sont ses traits? Pouvons-nous lui faire confiance? En vérité, peut-il être édifié sur des fondations solides? Est-il réellement possible de traiter des diverses questions urgentes qui se bousculent à l'ordre du jour international? Enfin, quel sera le sort de la paix et de la sécurité internationales?

M. Abu Odeh (Jordanie)

Les doutes qui se reflètent dans ces questions sont les aspects marquants du chapitre III de la tragédie de la Bosnie-Herzégovine. Les Etats arabes, qui soutiennent la Charte des Nations Unies et souscrivent à ses dispositions, ne souhaitent pas que ce chapitre soit écrit, parce qu'ils veulent vivre dans un monde où la paix et la sécurité régneront et où la confiance dans ses institutions internationales sera largement ressentie. Ils considèrent que la voie qui mène à ce monde reste ouverte et que cet éminent conseil peut encore empêcher que cette tragédie n'arrive à son horrible conclusion. Les éléments de cette voie, du point de vue des Etats arabes, sont nombreux. Le plus important d'entre eux est le fait que la République de Bosnie-Herzégovine doit être exemptée de la résolution 713 (1993) du Conseil de sécurité qui interdit l'acheminement d'armes vers l'ex-Yougoslavie.

Il est tout à fait paradoxal de dire que, si la République de Bosnie-Herzégovine était exemptée de cette résolution, cela ne ferait qu'accroître le nombre des tueries et des pertes. Dire cela ne signifie qu'une chose : que l'on tolère que les musulmans de Bosnie soient tués mais que l'on n'accepte pas que les agresseurs serbes le soient. Aussi, laissons saigner la victime mais faisons tout pour que l'agresseur reste sain et sauf. Quelle sorte de logique est-ce là? Ceux qui préconisent ce choix pensent-ils que l'hémorragie persistante du peuple de Bosnie inspirera de la pitié à l'agresseur serbe qui se livre aux crimes du nettoyage ethnique, l'incitant ainsi à mettre fin à son agression?

Il est grand temps que cet éminent conseil cesse de refuser à la République de Bosnie-Herzégovine son droit légitime de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Il n'existe pas un argument raisonnable qui puisse nous convaincre de la validité de l'opinion qui demande que l'on prive la République de Bosnie-Herzégovine de son droit de légitime défense.

Il était entendu, dès le début, que l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 713 (1993) sur l'embargo sur les armes signifiait que l'ONU elle-même prendrait à sa charge, au nom de la victime, la responsabilité de repousser l'agresseur. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, et en continuant à imposer un embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité non seulement viole la Charte des Nations Unies mais montre également que l'on traite les musulmans selon d'autres normes.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Le Conseil de sécurité souhaite-t-il donner cette impression? Est-ce là le moyen de consolider les bases de la paix et de la sécurité internationales?

Pour terminer, je tiens à adresser au Conseil tous mes vœux de succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. SNOUSSI (Maroc) : Depuis l'éclatement du conflit armé en Bosnie-Herzégovine, la situation n'a fait qu'empirer. Les souffrances et les pertes humaines n'ont fait que s'accroître en dépit des efforts de la communauté internationale et en dépit des mesures prises par le Conseil de sécurité, principal organe de l'Organisation des Nations Unies, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette détérioration terrible et continue de la situation a été, et demeure, une préoccupation majeure pour mon pays aussi bien que pour tous les pays attachés, comme nous le sommes tous, aux principes de la Charte.

Cette grave menace à la paix et à la sécurité internationales a créé, certes, pour la communauté un souci majeur, qui l'a amenée à prendre des mesures appropriées dans le cadre du système de sécurité collective pour arrêter l'agression et empêcher l'extension du conflit. La communauté internationale s'est trouvée en effet confrontée à une très grave situation, dans laquelle un jeune Etat Membre de notre organisation, la Bosnie-Herzégovine, est sérieusement menacé dans sa souveraineté, son intégrité territoriale et son existence même, en violation flagrante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le nombre impressionnant de résolutions, dont certaines au titre du Chapitre VII de la Charte, et le nombre non moins impressionnant de déclarations présidentielles démontrent, s'il le fallait, que le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies auront tout fait pour remplir leurs obligations et faire face à une situation tragiquement galopante. En effet, une force de maintien de la paix a été déployée, un régime de sanctions a été décrété, ce qui a permis quelque peu de réduire les souffrances humaines grâce à l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions souvent dangereuses et des circonstances périlleuses.

La communauté internationale, de son côté, a répondu spontanément quand il s'est agi d'envoyer des contingents en vue d'assurer la fourniture de cette aide et, maintenant, en vue de protéger les zones de sécurité. Ma délégation

M. Snoussi (Maroc)

saisit cette occasion pour exprimer toute son appréciation pour les efforts infatigables déployés par le Secrétaire général et ses deux Coprésidents et rendre un vibrant hommage au courage des hommes et des femmes de la FORPRONU et au personnel du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'aux organisations humanitaires pour l'esprit, le sacrifice et le courage qu'ils ont montrés inlassablement durant ces deux dernières années, où leur vie était exposée et où ils ont bravé tous les dangers pour remplir leur devoir.

Malgré tout cela, nos appels n'ont pas été entendus, et nos déclarations et nos résolutions ont été ignorées par l'agresseur; elles sont même demeurées lettre morte. En effet, les Serbes, contrairement à toutes les décisions du Conseil de sécurité, ont poursuivi cyniquement leur politique de purification ethnique, d'expulsion des populations musulmanes et d'occupation des terrains. Ils ont occupé ainsi plus des deux tiers du territoire de la Bosnie-Herzégovine; ils ont causé la perte de plus de 150 000 vies humaines et obligé plus d'un million de personnes à s'expatrier. En outre, même les résolutions prises pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire ont été constamment et quotidiennement violées par les Serbes. N'avons-nous pas appris, ces derniers jours, que la violence s'est intensifiée en Bosnie centrale, où, exercée par les Croates cette fois-ci, elle vient s'ajouter à celle exercée par les Serbes depuis trop longtemps, et elle augmente les ravages et les massacres des populations civiles et plus particulièrement des populations musulmanes.

L'acheminement de l'aide humanitaire, d'après les dernières informations fournies par le Secrétariat, rencontre maintenant d'infranchissables entraves et risque de ne plus être délivrée si des mesures énergiques ne sont pas immédiatement prises. Bref, la communauté internationale, qui a la responsabilité d'assurer l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, n'aura malheureusement pas réussi à mettre en oeuvre les mesures décidées, et la mission de l'organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales aura été constamment contrecarrée par l'intransigeance serbe, qui profite de sa supériorité militaire pour poursuivre cette politique honteuse de nettoyage ethnique et d'occupation basée sur l'intolérance et la haine.

M. Snoussi (Maroc)

Nous avons espéré que le processus de règlement pacifique qui a commencé par la Conférence de Londres mettrait fin à la tragédie que vivent les Bosniaques. Malheureusement, la situation est allée de mal en pis. La communauté internationale, quant à elle, ne veut ni ne peut accepter de récompenser l'agression et de légitimer le fait accompli.

L'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité en vue d'atténuer les violences et les souffrances n'a malheureusement jamais affecté ni les Serbes, ni les Croates. Il a au contraire consacré la supériorité militaire des Serbes et intensifié leur intransigeance et leurs velléités belliqueuses, et tant que ce déséquilibre persistera, les Serbes continueront à imposer leurs conditions et ils continueront également à refuser tout compromis, comme ils l'ont fait en ce qui concerne le plan Vance-Owen, qu'ils ont aussi tué. Ils tendent à y substituer maintenant un plan machiavélique de démembrement qui ne sera ni plus ni moins que le reniement des 40 résolutions, des 40 déclarations que nous avons rappelées et que nous avons défendues, et où nous avons toujours dit que l'intangibilité de la souveraineté bosniaque était sacrée.

Celui qui a souffert de l'embargo sur les armes, en fait, c'est le Gouvernement légitime de la Bosnie-Herzégovine. Et faute de moyens de défense, ce gouvernement n'a réussi, malheureusement, ni à maintenir son intégrité territoriale, ni à faire respecter son indépendance, et encore moins sa souveraineté.

M. Snoussi (Maroc)

La communauté internationale, elle non plus, n'a pas réussi à aider le Gouvernement bosniaque dans ses tâches, alors qu'il méritait d'être encouragé quand il a fait preuve de coopération et de souplesse au moment des discussions avec MM. Vance et Owen. Dans ces circonstances, nous estimons que donner l'autorisation au Gouvernement bosniaque d'acquérir les moyens d'assurer la défense des populations civiles contribuera sûrement à dissuader les Serbes de poursuivre leur agression et leur politique d'occupation.

Cette nouvelle mesure devra s'ajouter aux autres mesures coercitives et de dissuasion que nous avons imaginées pour décourager les Serbes et les amener à l'abandon de leurs viles visions.

D'ailleurs, le droit de légitime défense n'est-il pas formellement consacré par la Charte dans son Article 51, qui dit :

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée."

Or, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, diverses résolutions du Conseil ont reconnu que cet Etat Membre des Nations Unies était bien victime des hostilités serbes et qu'elles n'ont pu être arrêtées par les mesures prises par le Conseil de sécurité.

Dès lors, il est indispensable de compléter ces mesures en autorisant ce pays à se procurer les moyens d'assurer sa légitime défense et de l'exclure du champ d'application de la résolution 713 (1991), qui décrète justement cet embargo. Et pour éviter tout effet pervers et toute déviation, la levée de l'embargo sur les armes devrait s'accompagner d'un renforcement éventuel du contrôle du système de sanctions pour éviter que les agresseurs serbes n'acquièrent, comme ils ont su le faire jusqu'à présent, de nouvelles armes et de nouveaux territoires. Cette action devrait être envisagée et comprise comme complémentaire aux mesures déjà prises et adoptées par le Conseil de sécurité et non comme une négation de celles-ci. La levée de l'embargo découragera certainement les Serbes d'attaquer les zones de sécurité que nous avons établies.

Voilà, selon nous, ce qui est de nature à assurer l'équilibre nécessaire à l'aboutissement des négociations et à une solution de compromis qui puisse sauvegarder à la Bosnie son intégrité territoriale et son indépendance.

M. Snoussi (Maroc)

Pour qu'il ne demeure aucune équivoque, nous répéterons bien que nous appuyons la levée de l'embargo parce que nous concevons cette mesure comme une mesure défensive et logique, car nous n'avons pu défendre la Bosnie. Donnons-lui, au moins, la permission de se défendre. Nous en sommes malheureusement là. Il s'agit bien d'un acte de désespoir. Nous voulons lever l'embargo parce que nous n'avons rien pu faire d'autre. Nous aurions bien voulu. Les Bosniaques ont de tout temps été un peuple paisible, mais ils ont été envahis, ils ont été dépossédés, leurs femmes ont été violées, ils ont été mis dans des camps de concentration, les Serbes leur ont tout pris. Les Bosniaques, aujourd'hui comme hier, ne veulent pas faire la guerre. Ils veulent simplement vivre. Ceci est dans notre pouvoir. Nous ne pouvons le refuser.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) ; L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHKURTI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'interviens au Conseil pendant votre présidence, je voudrais vous féliciter du succès de votre travail ce mois-ci. Je souhaite également rendre hommage à l'Ambassadeur Vorontsov de la Fédération de Russie, pour sa présidence avisée des travaux du Conseil le mois dernier.

Depuis longtemps, la communauté internationale est horrifiée de voir ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine. Depuis le début de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, la situation sur le terrain n'a pas changé: les tueries massives de musulmans à la suite des combats et du pilonnage quotidien soutenu des zones habitées par les musulmans, le "nettoyage ethnique" effectué par la force des armes, la destruction à grande échelle des maisons et des biens des musulmans, le génocide à leur encontre, le viol d'un très grand nombre de femmes musulmanes, et la situation humanitaire tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine. Voilà quelques éléments et conséquences de la tragédie qui se déroule dans ce pays.

L'agression et la guerre civile dans ce pays ont remis en cause l'existence même d'un Etat Membre de l'organisation mondiale. Les efforts de la communauté internationale pour ramener la paix en Bosnie-Herzégovine se

M. Shkurti (Albanie)

sont avérés vains. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions relatives à la crise yougoslave et au conflit en Bosnie-Herzégovine, mais elles sont toutes restées sans effet.

Conscient de sa responsabilité au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité devrait toutefois prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin immédiatement à la guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous estimons qu'une solution juste au conflit en Bosnie-Herzégovine devrait reposer sur les principes suivants : la cessation immédiate des hostilités, le retrait des territoires occupés, des garanties internationales pour le retour des réfugiés dans leurs foyers, le rétablissement de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine, et la mise en cause immédiate des auteurs de crimes de génocide et de graves violations du droit humanitaire international.

La République de Bosnie-Herzégovine doit pouvoir exercer son droit naturel de légitime défense, tel que le consacre l'Article 51 de la Charte. Le Conseil de sécurité doit tout au moins lever l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, donnant ainsi au peuple musulman désarmé la possibilité de se défendre et contribuant ainsi à sa survie, qui en est à un point critique aujourd'hui.

L'adoption du projet de résolution proposé enverrait un message clair aux Serbes leur disant que la communauté internationale ne tolérera plus les massacres en Bosnie-Herzégovine. Si la communauté internationale ne parvient pas à mettre fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine, cela encouragera les Serbes, d'une part, à poursuivre la guerre afin de créer une "Grande Serbie" et, d'autre part, à étendre les massacres à d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie, telles que le Kosovo, où la situation est extrêmement grave et tendue.

La communauté internationale doit agir de manière appropriée et en temps voulu pour arrêter le nationalisme serbe agressif afin d'empêcher une guerre dans les Balkans, qui aurait de graves conséquences pour la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Albanie de sa déclaration et des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.



M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, les travaux du Conseil seront menés à bonne fin.

Je voudrais également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la conduite avisée et le leadership dont il a fait bénéficier le Conseil le mois dernier.

Je saisis également cette occasion pour remercier les membres du Conseil de nous avoir permis de participer à ce débat.

C'est avec un sentiment de détresse et de tristesse de plus en plus profond que les membres du Mouvement des non-alignés suivent la tragédie qui se déroule en République de Bosnie-Herzégovine. Depuis le tout début des hostilités, il y a plus d'un an, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies subit une agression incessante, qui se traduit par un lourd bilan de pertes en vies humaines et de destruction de biens. Nous avons assisté à des tentatives systématiques visant à décimer progressivement un peuple par la politique démentielle de "nettoyage ethnique" et des violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En conséquence, les deux tiers du territoire bosniaque sont désormais occupés par les Serbes, et les quelques villes qui restent sous contrôle bosniaque subissent un pilonnage incessant, qui provoque encore plus de morts et de destruction, d'expulsions forcées, de famine massive et le déni de l'aide et de l'assistance humanitaires dont la population a désespérément besoin.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Cela fait maintenant plus d'un an que le Conseil est saisi de la situation, en détérioration rapide, en Bosnie-Herzégovine et qu'il a adopté de nombreuses résolutions, toujours dans l'espoir de mettre fin au conflit. C'est ainsi que l'embargo sur les armes, l'imposition de sanctions économiques, l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie, ainsi que la décision de faciliter l'aide humanitaire et la création de zones de sécurité, ont à juste titre accru l'espérance de nombreux Etats Membres que ces mesures suffiraient à mettre fin à l'agresseur, à arrêter le génocide et à mettre un terme à la saisie de territoire par la force. A notre profond regret, cependant, ces décisions n'ont rencontré que mépris et rejet auprès de l'agresseur et l'ont enhardi à intensifier ses actes de barbarie à l'encontre d'une population sans défense, particulièrement au moment où le Conseil hésitait à entreprendre une action coercitive.

L'annonce du Programme d'action conjoint le mois dernier à Washington a encore aggravé la situation. Nous avons des doutes sérieux quant à son efficacité pour ce qui est de l'application du plan Vance-Owen par étapes.

En outre, le plan cyniquement proposé par les agresseurs vise à partager la Bosnie-Herzégovine au mépris total du principe sacro-saint de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale des Etats et de rassembler sa population sur une surface représentant moins du dixième de son territoire : il s'agit là d'une tentative flagrante de diviser la Bosnie-Herzégovine selon des lignes ethniques et de créer des Etats à l'intérieur d'un Etat qui rapprocheraient les Serbes de Bosnie de leur objectif proclamé de création d'un Etat indépendant qui serait relié en fin de compte à l'ancienne Yougoslavie pour former une "Grande Serbie". Cela aurait pour effet de codifier et de récompenser l'agression et aboutirait à un transfert forcé de population; cela ne ferait qu'envenimer une situation déjà explosive et saperait encore plus la stabilité de la région. Par conséquent nous devons rejeter catégoriquement cette tentative insidieuse de partage de la Bosnie-Herzégovine.

Selon mon gouvernement, le règlement de la crise en Bosnie-Herzégovine ne peut plus attendre. Nous ne pouvons tergiverser davantage. Il importe d'appliquer immédiatement un véritable cessez-le-feu, de renforcer les opérations humanitaires, de mettre fin au bombardement de la population civile.

M. Wisnumurti (Indonésie)

et d'assurer la remise des armes lourdes aux forces de maintien de la paix. En outre, le plan Vance-Owen, de même que ses principes constitutionnels, la carte provisoire, les arrangements intérimaires aussi bien que les arrangements de paix, doit être mis en oeuvre dans la mesure où ce plan constitue une modalité viable de règlement pacifique du conflit.

Le plan définit les termes d'un cessez-le-feu, de la séparation des combattants et de la démilitarisation du pays. Pris ensemble, le plan et ses principes reconnaissent que la Bosnie-Herzégovine sera un Etat décentralisé, dont la plupart des fonctions de gouvernement seront assurées par les provinces. Bien que le plan représente un compromis forcé entre les agresseurs et leurs victimes, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a néanmoins accepté les propositions qu'il contient dans le but de favoriser la paix et de sauver des vies humaines.

Le Gouvernement et le peuple de la Bosnie-Herzégovine ont été soumis à un bombardement incessant et de plus en plus intense en même temps que les Bosniaques étaient privés de leur droit naturel à la légitime défense. Pendant combien de temps la communauté internationale va-t-elle tolérer les massacres, les meurtres et le génocide perpétrés contre le peuple de la Bosnie-Herzégovine pendant que les Serbes se rient des efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise? Etant donné que la communauté internationale - ou certains de ses membres - se sont montrés peu désireux de vaincre l'agression perpétrée contre un Etat souverain ou en ont été incapables, il existe une responsabilité morale de ne pas refuser à cet Etat le droit de se défendre.

L'embargo sur les armes a en fait contribué à faciliter la saisie des terres, l'"épuration ethnique" et le processus menant à la création d'une "Grande Serbie". Ainsi, l'embargo sur les armes s'est révélé largement inefficace s'agissant de mettre fin à l'attaque serbe : il a lié les mains des musulmans de Bosnie face à l'avantage militaire écrasant dont jouissaient les Serbes de Bosnie et a permis à ceux-ci de poursuivre leurs desseins sournois, sans tenir compte d'aucune considération humanitaire.

La levée de l'embargo sur les armes rendrait la politique serbe d'acquisition de territoire par la force beaucoup plus coûteuse; par conséquent, l'argument selon lequel une levée sélective de l'embargo irait à

M. Wisnumurti (Indonésie)

l'encontre du but recherché et pourrait même entraîner un élargissement du conflit ne tient plus. Au minimum, par conséquent, l'embargo imposé contre le Gouvernement bosniaque devrait être levé.

Dans le contexte de la situation grave qui règne en Bosnie-Herzégovine, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne ce mois-ci a adopté une déclaration spéciale et prié instamment le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte, et en particulier de l'Article 24, et, partant, de restaurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

J'ajouterai pour terminer que l'Indonésie et les autres pays non alignés sont fermement attachés au principe du règlement pacifique des différends. Nous sommes convaincus que la reprise, de bonne foi, du dialogue est essentielle pour résoudre cette crise et qu'une solution négociée dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés est encore possible. Mais il va sans dire que les agresseurs sont devenus de plus en plus effrontés et méprisants à l'égard de ceux qui essaient de mettre fin au carnage. Le Conseil ne peut donc plus rester inactif face à cette attitude de défi ou de mépris affichée vis-à-vis de la communauté internationale. Les décisions prises maintenant peuvent fort bien se répercuter au-delà du conflit en Bosnie-Herzégovine et déterminer le cours des événements durant la période de l'après-guerre froide. Il est donc absolument nécessaire de consolider les forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine en vue d'une action coercitive au titre des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Le projet de résolution présenté par le conclave des non-alignés et dont le Conseil est maintenant saisi réaffirme la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine. Je suis pleinement d'accord avec la déclaration du coordonnateur du conclave des non-alignés, qui a présenté avec tant d'éloquence le projet de résolution. Ce projet demande également la levée de l'embargo sur les armes à seule fin de permettre à la Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel à la légitime défense. Ma délégation espère sincèrement que ce projet de résolution, à condition d'être pleinement appliqué, permettra de mettre fin immédiatement à cet horrible conflit et de trouver une solution durable à la crise.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Je suis heureux de transmettre au Conseil la demande de mon gouvernement visant à ce que l'Indonésie soit inscrite au nombre des auteurs du projet de résolution S/25997.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BURCUOGLU (Turquie) (interprétation de l'anglais) : A plusieurs reprises, l'année dernière et, plus récemment, le 4 juin, nous avons exprimé ici même la profonde angoisse que suscitait en nous le fait que le Conseil de sécurité était incapable de protéger les musulmans de Bosnie du génocide et de réagir efficacement au mépris affiché par les Serbes à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité. Nous avons demandé qu'il soit fait usage de la force pour arrêter l'agression serbe si les résolutions adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies étaient incapables de le faire, et nous avons souligné que la Bosnie-Herzégovine devait être exemptée sans retard de l'embargo sur les armes aussi longtemps que les attaques perpétrées impitoyablement sur les musulmans sans défense se poursuivraient sans répit.

Le Conseil examine finalement, à un moment crucial, la question de savoir s'il va ou non reconnaître le droit naturel de la République de Bosnie-Herzégovine - Etat Membre des Nations Unies - à la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte et permettre aux musulmans de Bosnie de satisfaire leurs besoins légitimes de défense. Nous félicitons les membres du Groupe des non-alignés du Conseil d'avoir présenté le projet de résolution publié sous la cote S/25997 relatif à l'exemption de la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes. Nous appuyons fermement ce projet de résolution, dont nous avons décidé de nous porter coauteur.

M. Burcuoglu (Turquie)

A Vienne, la Conférence mondiale des droits de l'homme vient de lancer un appel par consensus au Conseil de sécurité afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine. Avec bien d'autres, y compris deux résolutions de l'Assemblée générale, cet appel n'aurait pas été nécessaire si le Conseil de sécurité avait relevé le défi et réagi de manière appropriée devant l'agression serbe. C'est précisément le manque d'une action décisive qui a encouragé les agresseurs à faire des musulmans de Bosnie un peuple quasiment en voie de disparition. Le Conseil de sécurité doit maintenant s'acquitter de ses obligations morales et juridiques au titre de la Charte et entendre l'appel unanime lancé à Vienne par la communauté internationale. Abandonner les musulmans de Bosnie à la merci des agresseurs serait aller contre la volonté des Membres de l'Organisation des Nations Unies que le Conseil de sécurité représente en vertu de l'Article 24 de la Charte. La volonté d'une vaste majorité des Membres de l'ONU de lever l'embargo sur les armes a été reflétée dans la résolution 47/121 de l'Assemblée générale et, tout récemment, dans la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit agir en conséquence et ne plus nier au Gouvernement bosniaque son droit de se défendre.

Dans la pratique, l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie par la résolution 713 (1991) n'a touché que le Gouvernement bosniaque. Nous savons tous que les autres parties au conflit ont largement les moyens de se procurer des armes. Si le Conseil a réaffirmé en maintes occasions, par des paroles sinon par des actes, la souveraineté et l'intégrité territoriales de la République de Bosnie-Herzégovine, et s'il a rejeté l'acquisition de territoires par le biais du recours à la force et la pratique du "nettoyage ethnique", il ne peut rester indifférent devant le droit qu'a ce pays - dont l'existence même est en jeu - de se procurer des armes défensives. Mon gouvernement ne peut accepter de telles inconsistances.

La notion de "zones de sécurité" reposait sur l'hypothèse que les résolutions les établissant seraient immédiatement et effectivement appliquées. Si on laisse les Serbes pilonner ces "zones de sécurité", entraver l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'à elles, empêcher la distribution de l'eau indispensable à la vie et continuer à ne subir aucune conséquence de leurs crimes, quelle crédibilité le Conseil a-t-il en tant que protecteur de la population musulmane "prisonnière" de ces régions? Pourquoi

M. Burcuoglu (Turquie)

les musulmans confinés en tant que réfugiés dans des "zones de sécurité" - tout comme ceux vivant dans les "zones qui ne sont pas de sécurité" - se voient-ils nier le droit de se défendre alors que leurs agresseurs se déplacent librement et se préparent à la curée? Quelle logique y a-t-il à proclamer des enclaves de sécurité si elles continuent d'être attaquées?

Ceux qui s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes doivent accepter le fait que la nation bosniaque est lentement exterminée par ses voisins qui s'efforcent de légitimer l'acquisition de territoires par le recours à la force et la pratique génocide du "nettoyage ethnique". Le plan Vance-Owen a maintenant été mutilé et tué dans l'oeuf, laissant le Conseil de sécurité face à la perspective de reconnaître qu'il a été vaincu par des seigneurs de la guerre et des gangsters. Nous croyons qu'on est en droit de se demander à quel titre les Coprésidents semblent se prêter à une manoeuvre visant à démanteler la République de Bosnie-Herzégovine. Nous attendons du Conseil qu'il réagisse vigoureusement devant cet écart.

Avec toute la foi que nous conservons encore, nous espérons sincèrement que la sagesse l'emportera et que les musulmans de Bosnie recevront la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la communauté internationale. Nous tirerons donc les conclusions qui s'imposent quant à savoir si le Conseil de sécurité représente véritablement la volonté de la communauté internationale ou s'il laisse la force primer sur le droit. La Turquie est convaincue qu'en ce point critique, la communauté internationale porte non seulement la responsabilité de ce qui s'est passé jusqu'ici en Bosnie-Herzégovine, mais aussi celle de ce qui se passera en Europe et dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle.

Quel que soit le résultat des délibérations d'aujourd'hui, la Turquie continuera à rechercher activement la justice et la légitimité pour appuyer le malheureux et héroïque peuple de Bosnie-Herzégovine dans sa lutte pour la survie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FARHADI (Afghanistan) : Monsieur le Président, je vous félicite pour la façon excellente dont vous avez conduit les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

M. Farhadi (Afghanistan)

Nous touchons encore une fois un point très sensible de l'histoire contemporaine. Cela caractérise la communauté internationale, y compris et surtout les Nations Unies et, tout particulièrement, le Conseil de sécurité. Dans ce cas précis, le Conseil de sécurité a une tendance à s'éloigner de l'idéal des peuples qui ont cru dans les Nations Unies. Les peuples veulent croire que les Nations Unies devraient appuyer la justice contre l'injustice, et cela de façon tranchée et claire.

Les faits témoignent que, bien au contraire, telle n'est souvent pas la voie d'action choisie par le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas tendance à se réfugier dans les demi-mesures, et cela de façon systématique et moralement inquiétante, comme s'il fallait chercher un moyen terme entre l'injustice et la justice, comme s'il s'agissait d'établir une équation entre l'agression et la résistance à l'agression, entre l'agresseur et l'agressé?

Les grandes puissances, elles, sont parfaitement informées d'une réalité certaine, c'est que le régime de Milosevic à Belgrade ainsi que les forces régulières et les milices serbes sont les auteurs certains de la majorité écrasante des abus des droits de l'homme, des atrocités et des tueries qui ont lieu en Bosnie. Dire que les différentes parties au conflit se partagent un nombre important d'atrocités et de crimes de guerre et qu'elles seraient donc responsables au même titre, c'est se livrer à une machination, à une déclaration mensongère visant à fournir un prétexte pour ne rien faire face aux Serbes de Bosnie qui continuent à commettre ces atrocités et ces crimes. Les grandes puissances sont parfaitement et officiellement informées des crimes de guerre commis par les Serbes de Bosnie.

Rappelons-nous que l'armée yougoslave était la plus grande armée communiste de l'Europe de l'Est, après celle de l'Union soviétique, au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Elle est toujours restée une armée importante par la suite, et Milosevic et les partisans de son régime, qui sont des expansionnistes chauvinistes, ont fait, au cours des dernières années, de l'armée yougoslave l'instrument essentiel de la création de la grande Serbie, afin de lutter contre les non-Serbes en Croatie, en Bosnie, au Kosovo en Macédoine et en Voïvodine.



M. Farhadi (Afghanistan)

Au cours des mêmes années, une machine de guerre infernale a été établie par les Serbes dans l'ancienne Yougoslavie, et surtout en Bosnie. Des sommes colossales ont été dépensées pour la mise sur pied des milices serbes de Bosnie. C'est la marque de la barbarie, fin XXe siècle, de l'Europe.

La majorité de l'armée yougoslave a toujours été encadrée, aux rangs des corps d'officiers, par des nationaux serbes, et les dépôts d'armements mis à la disposition des milices sont pratiquement inépuisables et proviennent d'années d'amoncellement. L'embargo des Nations Unies ne fait rien contre le projet chauviniste et raciste de la Grande Serbie, contre le carnage commis par les milices serbes. Elles ont suffisamment d'armes pour continuer cette boucherie pendant des années.

L'embargo, sachons-le bien, est pratiquement conduit contre les musulmans de Bosnie et mis en pratique par l'OTAN, et, en réalité, il s'agit d'une assistance potentiellement militaire indirecte aux Serbes de la Bosnie.

Donc, s'agit-il d'avoir autant d'égards, sinon plus, pour l'occupant que pour l'occupé? Ira-t-on jusqu'à ménager l'attaquant autant que l'attaqué, jusqu'au point d'avoir autant d'égards pour les agresseurs serbes de Bosnie que pour les Bosniaques qui sont attaqués, internés, exécutés, dont les demeures ancestrales sont dynamitées avec leurs lieux de culte, incendiées, ce peuple qui voit son territoire systématiquement écartelé, démembré?

On n'arrête plus, dans la communauté internationale, de se réfugier dans des méthodes de compromission, d'accommodement, et dans des machinations transactionnelles aux dépens d'une seule nation victime. On va au-delà de tout cela. On a autant d'égards pour celui qui viole que pour celle qui est violée. Privé de moyen de défense, celui qui lutte pour son honneur et donc pour l'honneur de l'être humain, de l'Europe et de la communauté mondiale, tandis que l'agresseur est déjà armé jusqu'aux dents, tout cela est bien sûr une façon pour les grandes puissances du monde de laisser faire et laisser passer, au point de devenir témoin, soi-disant impartial, du carnage commis contre la conscience morale et spirituelle de l'humanité.

Tel est le panorama tragique, caractérisé parfois, et aujourd'hui par le délégué de la Bosnie, de silence assourdissant et aussi pratiquement de ce qu'on a appelé sous un autre angle de "double standard", et qui est en réalité tout simplement de l'injustice.

M. Farhadi (Afghanistan)

Finissons-en donc avec tout cela. Finissons-en avec la mentalité qui prêche que l'embargo sur les armes doit être le même dans le cas de celui qui s'en sert pour tuer - et il est d'ailleurs déjà très armé - que de celui qui en a besoin pour se défendre. Mettre sur le même pied l'auteur du crime et la victime ne serait qu'une complicité tacite avec le criminel. Une telle complicité éclate aux yeux de l'histoire de cette fin de XXe siècle lorsqu'il s'agit de faire face aux crimes de guerre et au génocide. L'histoire s'en rappellera, et se rappellera aussi la complicité tacite des puissances de notre temps.

Finissons-en donc avec cette mentalité et cette attitude, qui sont déjà illustrées par un cas, entre autres, très historique, celui de mon pays, l'Afghanistan. Une bonne partie des documents émanant des Nations Unies concernant l'invasion de l'Afghanistan par l'ancienne Union soviétique ont été caractérisés par cette mentalité d'arrangement de textes faisant une équation fondamentalement illégale entre l'agresseur et l'agressé. Cela a coûté 1 700 000 victimes à l'Afghanistan et la destruction quasi totale de l'économie du pays. Voilà qu'après la fin de la guerre froide, la vie infernale règne en Bosnie, où les musulmans subissent le même genre de carnage qu'en Afghanistan.

Cette fin de guerre froide signifie-t-elle donc le sacrifice des nations mineures à l'autel d'une paix arrangée entre les nations majeures? S'agit-il donc d'une phase de l'histoire où l'observation de l'agonie d'un peuple devient une attitude régulière des puissants de notre monde?

Au cours de ces derniers mois, à chaque fois que l'adoption d'une résolution de caractère positif a vu le jour sous forme d'une idée, sous forme d'un projet, à chaque fois qu'une méthode certaine s'est dessinée et a été évaluée comme étant effective, l'adoption en a été remise parce qu'une, deux ou trois grandes puissances n'avaient pas l'accord de leur gouvernement. C'est plutôt la tergiversation qui s'est établie sous forme d'indécision, d'irrésolution évidemment voilée par des apparences de réalisme et même soi-disant de sagesse. Cela a fait du Conseil de sécurité un spectateur demi-attentif qui ferme les yeux devant le génocide et les crimes de guerre.

A chaque fois, on parle de réalité nouvelle, et l'Ambassadeur de la Bosnie nous l'a rappelé. La dernière réalité nouvelle consiste à laisser les

M. Farhadi (Afghanistan)

musulmans de la Bosnie dans les zones qui, pratiquement, deviendraient des camps de concentration.

Bientôt, un demi-siècle se sera écoulé depuis la création des Nations Unies. L'Organisation a certainement rendu des services importants à l'humanité. En ce qui concerne l'Afghanistan jadis occupé, en ce qui concerne la Bosnie, victime de l'agression ethnique, en réalité, religieuse, le Conseil de sécurité a été un instrument privant la victime de la possibilité de se procurer les moyens de sa défense. Si tel est le rôle de cet organe majeur des Nations Unies, la conscience de l'humanité s'adressera aux Nations Unies dans les termes d'un adage arabe qui signifie "Tu es certainement dans un oued, et moi je suis dans un autre". Il est impératif que la conscience de l'humanité et cette organisation se trouvent ensemble dans un même oued, et cela dépend des grandes puissances de ce monde.

Déjà, le 16 novembre 1992, la délégation de l'Afghanistan disait au Conseil de sécurité que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, adoptée en septembre 1991, qui a été la base du problème, ne concernait pas la Bosnie et ne concerne plus la Bosnie, parce que la question de la guerre de Bosnie s'est fait jour en avril 1992. En septembre 1991, il s'agissait d'un conflit armé entre la Croatie et la Serbie.

M. Farhadi (Afghanistan)

La résolution de septembre 1991 parle précisément d'une certaine Yougoslavie, qui légalement n'existe plus. Le texte de la résolution 713 (1993) est, par conséquent, aujourd'hui caduc. Les juristes des grands pays sur ce point ou sur d'autres n'ont d'égard que pour la politique de leur gouvernement. Légalement donc, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document S/25997 dont nous sommes l'un des auteurs, en réalité, n'apporte qu'une précision, c'est que la résolution de septembre 1991 ne concerne pas la Bosnie.

L'histoire de l'humanité notera avec tristesse et étonnement qu'au moment même où, dans une capitale historique de l'Europe, Vienne, des délégués des pays européens et des grandes puissances prêchaient sur les droits de l'homme, à New York, au Conseil de sécurité, il n'y avait pas de pays important pour dire ceci, pour oser dire : oui, les musulmans de la Serbie ont le droit à la vie, et donc le droit d'avoir des moyens pour défendre leur vie contre les agresseurs surarmés. Déjà, le 19 avril, ma délégation a dit au Conseil de sécurité en ce qui concerne cet embargo :

"Il faut faire en sorte que les musulmans bosniaques aient les mains libres et puissent recevoir des armes afin de défendre leurs vies et l'honneur de l'humanité." (S/PV.3201, p. 72)

Déjà, le 19 avril, la délégation afghane disait au Conseil de sécurité que les sanctions de la résolution 820 (1993), du 7 avril 1993, ne sont pas adéquates et suffisantes; le texte, nous avons dit, contenait des vestiges de moyens, de mesures timides, vestiges d'hésitation et quelques vestiges de ce que certains des puissants ont qualifié de "réalisme", réalisme qui ne fait rien d'autre que de donner licence aux Serbes de Bosnie.

Le Conseil de sécurité prend une grande responsabilité. Rappelons-nous ce qui s'est passé à Versailles au lendemain de la première guerre mondiale : l'injustice commise, tolérée dans le cas de certains peuples de l'Europe et du Moyen-Orient, fut la source d'événements tragiques quelques décennies après, événements qui ont coûté cher à l'Europe et au monde. Il importe donc de tirer une leçon de l'histoire : ce qui se passe en Bosnie peut avoir lieu, comme vient de le dire l'éminent délégué de l'Albanie, dans les territoires voisins. L'Europe et la communauté internationale en souffriront. Cessons donc de permettre à l'agresseur serbe de faire de toutes les décisions de

M. Farhadi (Afghanistan)

l'ONU lettre morte, cessons de laisser libre cours à l'agression, laissons donc la Bosnie vivre, laissons la Bosnie avoir les moyens de se défendre et, en se défendant, la Bosnie défend nos idéaux les plus sincères.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je suis certain que votre sagesse et vos grandes qualités de diplomate vous permettront de diriger efficacement nos débats sur la situation tragique qui se détériore en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière compétente dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

La tragédie en République de Bosnie-Herzégovine, marquée par une agression et un génocide serbes contre la population musulmane de ce pays, a atteint des proportions extrêmement inquiétantes. Au cours des dernières semaines, les agresseurs serbes n'ont cessé d'intensifier leurs actes d'agression contre le peuple de Bosnie-Herzégovine en menant la politique odieuse du "nettoyage ethnique", en massacrant des personnes sans défense et en déportant des civils en masse. Même les villes qui ont été proclamées "zones de sécurité" par le Conseil de sécurité continuent d'être bombardées quotidiennement par les Serbes.

A n'en pas douter, cette situation exige des mesures urgentes et résolues de la part de la communauté internationale. Cependant, les 39 résolutions et les 33 déclarations adoptées par le Conseil de sécurité sur le conflit en Bosnie-Herzégovine n'ont pas permis de repousser l'agression serbe et de mettre fin aux crimes de guerre qui ont été perpétrés de façon si systématique contre le peuple de Bosnie-Herzégovine.

Si l'on examine l'attitude du Conseil de sécurité face à cette politique brutale de déracinement et d'extinction progressive d'un nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, on verra clairement qu'une approche passive et une politique caractérisée par deux poids deux mesures, l'apaisement et la

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

clémence à l'égard de l'agresseur ont empêché la communauté internationale de faire régner la justice. Cela a permis à l'agresseur de dicter ses conditions au Conseil de sécurité et de persister impunément dans son agression. Il n'est donc pas surprenant que le Conseil de sécurité ait été incapable de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies d'arrêter l'agression serbe, et encore moins de la repousser. En effet, si le Conseil de sécurité avait agi de façon décisive et diligente lorsque les Serbes ont commencé leur agression, comme il l'a fait lors de l'invasion iraquienne du Koweït, nous ne serions pas confrontés à la persistance de la politique insolente de "nettoyage ethnique", à sa légitimation et à la possibilité alarmante du démembrement d'un Etat Membre de notre organisation.

Lorsque la résolution 836 (1993) sur les "zones de sécurité" a été adoptée, la communauté internationale a reçu l'assurance des auteurs de cette résolution qu'un règlement de paix doit être fondé sur les principes contenus dans le plan de paix des coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et que l'acquisition de territoire ou la modification de frontières par la force étaient inacceptables. Cependant, ces promesses n'ont pas changé la situation qui se détériore sur le terrain et les agresseurs serbes ont poursuivi leurs atrocités sans rencontrer d'opposition. La création de "zones de sécurité" envisagée tout d'abord comme étant non seulement un faible palliatif mais aussi un premier pas vers la défaite serbe et le rétablissement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine a maintenant été interprétée par les Serbes comme un euphémisme pour les camps de réfugiés et la capitulation du peuple musulman de Bosnie-Herzégovine.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Avec une majorité écrasante d'Etats Membres, la République islamique d'Iran a lancé une mise en garde et s'est élevée contre toute velléité d'utiliser les "zones de sécurité" en Bosnie-Herzégovine comme des camps de réfugiés permanents qui permettraient de perpétuer les fruits de l'agression, de l'occupation et des conquêtes territoriales.

Le Conseil de sécurité se trouve à un stade crucial où il doit évaluer sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il a déjà eu recours à des mesures annexes pour faire face à l'agression serbe, mais s'est refusé à recourir aux mesures nécessaires et principales. Il est manifeste que le Conseil de sécurité n'a pu mobiliser une sécurité collective pour protéger la République de Bosnie-Herzégovine contre les attaques et les atrocités serbes. En outre, il a soutenu un embargo sur les armes qui empêche le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'acquérir les armes dont il a besoin pour exercer son droit de légitime défense.

Les propositions présentées conjointement par les Croates et les Serbes visent essentiellement à geler, dans une grande mesure, le statu quo actuel et cherchent à légitimer les conquêtes territoriales obtenues par ces derniers par la force et par la pratique du "nettoyage ethnique". Il est grand temps que le Conseil remédie à ses erreurs passées. Le Conseil de sécurité doit immédiatement, sans autre retard, prendre les mesures nécessaires pour arrêter le génocide et repousser l'agression. Le Conseil a l'obligation morale, politique et juridique de répondre efficacement à la volonté du peuple de Bosnie-Herzégovine - Etat Membre souverain en voie de disparition.

Dans ce contexte, la République islamique d'Iran soutient le projet de résolution qui, notamment, reconnaît le droit naturel de la Bosnie-Herzégovine, en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, de légitime défense individuelle et collective, selon les dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il y a lieu de souligner que ce projet de résolution, après son adoption, renforcera les nombreuses résolutions et décisions précédentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 836 (1993).

La question essentielle est de savoir si le Conseil de sécurité doit s'inspirer d'expédients politiques ou se laisser guider par la conscience humaine, blessée et choquée par les crimes odieux des Serbes.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Comment l'histoire jugera-t-elle le Conseil de sécurité s'il ne peut poursuivre l'application des plans qui visent à assurer la survie d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et à repousser l'agression serbe? A n'en pas douter, les insuffisances du Conseil de sécurité à ce stade critique laisseront planer un doute grave sur l'autorité de cet organe au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il incombe donc au Conseil de sécurité d'agir avec décision s'il ne veut pas être jugé comme un organe pratiquant la politique des deux poids deux mesures lorsqu'il traite de questions différentes.

Enfin, je voudrais demander que le nom de la République islamique d'Iran soit porté sur la liste des auteurs du projet de résolution S/25997.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SAMHAN (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Au nom des Emirats arabes unis et des autres pays du Conseil de coopération du Golfe - Arabie saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar et Sultanat d'Oman - j'ai le plaisir, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que, grâce à votre vaste expérience diplomatique, à vos capacités et à votre compétence, le travail du Conseil sera mené à bonne fin.

Je saisis également cette occasion pour adresser à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, nos remerciements pour la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a déjà examiné la question, a adopté un certain nombre de résolutions et prononcé des déclarations présidentielles à ce sujet. Dans leur analyse de la situation, les orateurs qui m'ont précédé ont convenu à l'unanimité que l'agression militaire actuelle, perpétrée par les Serbes, soutenue par les forces armées régulières de Serbie et du Monténégro, contre le peuple de Bosnie-Herzégovine,



M. Samhan (Emirats arabes unis)

notamment contre les musulmans de ce pays, aura des conséquences graves sur la paix et la sécurité internationales. Le monde entier a été choqué par cette horrible tragédie, qui a ébranlé la conscience de tous ceux qui recherchent un environnement international favorable, dans lequel régneront la coexistence pacifique, la paix et la stabilité entre les peuples du monde.

Les derniers événements ont montré que les Serbes n'abandonneront pas volontairement leur atroce campagne de "nettoyage ethnique" ou leur objectif, qui est la création d'une "Grande Serbie". Ils ont profité des initiatives et des négociations de paix en cours pour dissimuler leurs politiques et pratiques inhumaines et leurs visées expansionnistes agressives, résistant à toutes les pressions de la communauté internationale.

Compte tenu de la situation, l'échec des efforts diplomatiques en cours et l'absence de toute preuve qui indiquerait que les Serbes songent à mettre fin à leur politique brutale et criminelle, ou même à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, nous donnent la conviction plus forte que jamais qu'il n'existe aucune raison politique ou juridique qui justifie le maintien de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine.

A leur dernière réunion au sommet, tenue à Abu-Dhabi, dans les Emirats arabes unis, les dirigeants du Conseil de coopération du Golfe ont déclaré :

"Le Conseil affirme son soutien total à la Bosnie-Herzégovine dans sa dure épreuve et dans la lutte héroïque qu'elle mène pour défendre son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté, et demande au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine afin qu'elle puisse faire face à son agresseur et exercer son droit légitime de légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il demande également à la communauté internationale de fournir toutes les formes d'assistance possibles à la Bosnie-Herzégovine, étant donné qu'il incombe à la communauté internationale de dissuader l'agression. Il demande à la communauté internationale d'adopter une attitude ferme et unifiée pour assurer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil et celles de la Conférence de Londres."

M. Samhan (Emirats arabes unis)

Nous notons également qu'à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/121, qui réaffirme le droit de légitime défense de la Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Article 51 de la Charte. Cette résolution reflète la légalité internationale et la volonté collective de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle mentionne notamment la nécessité de lever l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine pour lui permettre d'exercer son droit de légitime défense et pour rétablir sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance politique. Le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution analogue à celle de l'Assemblée générale, défendant les principes de la Charte et du droit international.

La Conférence mondiale des droits de l'homme, qui vient de se tenir à Vienne, a catégoriquement condamné l'agression persistante, le "nettoyage ethnique" et le génocide commis contre la Bosnie-Herzégovine. Elle a demandé la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle puisse exercer son droit de légitime défense. La Conférence a en outre demandé la cessation de la fourniture d'armes aux forces serbes en Bosnie-Herzégovine. Elle a affirmé la nécessité de rétablir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de coopération du Golfe estime que l'embargo que les Nations Unies ont imposé à l'ancienne Yougoslavie vise de toute évidence les agresseurs. Il ne devrait pas priver les victimes de leur droit de légitime défense. Tolérer cette situation grave et ne rien faire pour y porter remède, alors que les Serbes reçoivent des armes lourdes et d'autres fournitures militaires leur permettant de resserrer leur contrôle des territoires qu'ils ont acquis par la force, revient à accepter la politique de "nettoyage ethnique" et l'agression, qui menacent la paix et la sécurité internationales et violent la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est une situation très grave qui va à l'encontre du droit international et de la Charte.

Il est très important que cessent les effusions de sang, les viols et le déplacement de populations, de même que les attaques militaires serbes contre des civils innocents, en particulier des musulmans. Il est indispensable que les sièges de villages et de villes soient levés et que les efforts

M. Samhan (Emirats arabes unis)

internationaux en vue de protéger les zones de sécurité soient renforcés, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Les solutions que nous demandons aujourd'hui sont conformes à la Charte et au droit international. Elles assureraient le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et la non-reconnaissance de l'agression et de l'acquisition de territoire par la force.

A notre avis, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective, dans laquelle le Conseil de sécurité a un rôle de premier plan à jouer. Nous ne devons pas permettre à une poignée de gens avec des partis-pris religieux, nationaux ou ethniques, appuyés par la Serbie et le Monténégro, de poursuivre leurs exactions contre le peuple de la Bosnie-Herzégovine. Ce serait contraire aux principes fondamentaux de la Charte et à toutes les normes qui régissent les relations internationales.

Le Conseil de coopération du Golfe estime que le projet de résolution dont est saisi le Conseil représente le minimum qu'il puisse accepter dans l'effort visant à régler le problème. Le but de la levée de l'embargo ne serait pas seulement de permettre à la Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de légitime défense, mais aussi de défendre la légalité internationale, telle qu'exprimée dans la Charte, et de renforcer la crédibilité des Nations Unies et en particulier du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SY (Sénégal) : Monsieur le Président, la délégation sénégalaise, dont le pays entretient d'excellentes relations de coopération et d'amitié avec le vôtre, est naturellement très heureuse de vous voir présider, au cours de ce mois-ci, le Conseil de sécurité, tâche dont vous vous acquittez, à notre grande satisfaction, avec compétence, abnégation et doigté.

Aussi voudrais-je, en vous adressant nos chaleureuses félicitations, vous réaffirmer notre total soutien dans vos efforts visant à trouver des solutions heureuses aux importantes questions soumises au Conseil.

M. Sy (Sénégal)

Ces félicitations s'étendent à votre illustre prédécesseur, S. E. M. Yuliy Vorontsov, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour le travail remarquable accompli au cours du mois écoulé.

Enfin, je remercie tous les membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer à cet important débat consacré à la dramatique situation en Bosnie-Herzégovine.

L'agression perpétrée par les Serbes contre la République de Bosnie-Herzégovine et son cortège de violations du droit humanitaire international, dont la plus grave est le "nettoyage ethnique", a atteint aujourd'hui des proportions qui, une fois de plus, interpellent sérieusement notre conscience collective.

La détérioration, jour après jour, de la situation dans ce pays est d'autant plus intolérable qu'elle résulte clairement du refus systématique de la partie serbe de se conformer aux nombreuses résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité.

Au plan de paix Vance-Owen, accepté et signé par deux des trois parties en cause, et sur lequel reposait l'espoir de la communauté internationale, la partie serbe a opposé mépris et arrogance.

Et pourtant, l'on se souviendra que ce plan avait toujours été présenté comme la seule et meilleure solution. Ce plan a même souvent servi de prétexte pour décourager les autorités bosniaques de demander la levée de l'embargo imposé par la résolution 713 (1991) à l'ex-Yougoslavie en faveur de leur pays, afin de lui permettre, conformément à l'Article 51 de la Charte, d'assurer sa légitime défense.

D'ailleurs, les défenseurs de cette thèse s'engageaient, une fois ce plan signé et accepté, à obliger la partie serbe à s'y conformer par tous les moyens, y compris le recours à la force.

C'est pourquoi, dès l'annonce de l'acceptation de ce plan par ces deux parties, nous espérions sincèrement que la Bosnie-Herzégovine et son peuple allaient enfin retrouver la paix et la sécurité.

Nous nous attendions à une action déterminée du Conseil de sécurité pour imposer son autorité et mettre fin à ce regrettable conflit. Grande fut cependant notre déception de constater que, forte de l'impunité de ses actes, la partie serbe a simplement poursuivi son agression, se payant même le luxe

M. Sy (Sénégal)

de vouloir substituer au plan Vance-Owen une partition pure et simple de la Bosnie-Herzégovine en trois républiques, sur des bases ethniques.

Si le Conseil de sécurité accepte cette proposition, il aura consacré le fait accompli visé par l'agresseur et dont la finalité est, à n'en point douter, de rayer la Bosnie-Herzégovine de la carte du monde contre la volonté souveraine et les aspirations profondes de son peuple librement exprimées avant la naissance de cette république.

Pour sa part, le Sénégal ne pourrait donner sa bénédiction à une telle démarche, surtout que son chef d'Etat, S. E. M. Abdou Diouf, Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, n'a cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ce risque et sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour trouver une solution heureuse et juste à cette question, basée sur le respect du droit et de l'équité.

M. Sy (Sénégal)

Cette solution, je le répète solennellement ici, doit nécessairement reposer sur la cessation immédiate des hostilités; le retrait des Serbes des territoires occupés par la force; la réparation des conséquences du "nettoyage ethnique" et notamment le retour des réfugiés dans leurs foyers; la restauration, enfin, de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

A notre avis, le Conseil de sécurité a le devoir et la responsabilité de mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine et d'y assurer la paix et la sécurité. Il en a le devoir car, comme le disait un vieux sage, sa mission principale est d'éviter que ce monde, avec ses cupidités et ses injustices, ne ressemble à celui de Satan. Il doit faire régner la paix et la sécurité, pour que la terre soit un havre d'une paix parfaite, où il n'y aurait plus ni cupidité, ni haine, ni ignorance, ni souffrance, ni obscurantisme. En Bosnie-Herzégovine, comme partout ailleurs où des vies humaines sont menacées, il doit faire en sorte que la lumière de la sagesse éclaire tous les esprits et que la pluie de la compassion arrose les coeurs, afin d'y transformer le sang versé en lait et la cruauté en respect de la dignité humaine et des règles établies. Tel est le voeu le plus cher que nous aurions aimé voir le Conseil de sécurité réaliser en Bosnie-Herzégovine sans atermoiements, ni hésitations, ni signes de complaisance ou de faiblesse coupable.

Ce qui s'est passé pendant plus d'un an dans ce pays nous fait cependant douter, car toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 713 (1991), 757 (1992), 824 (1993) et 836 (1993) ont été ignorées et bafouées par l'agresseur. L'absence d'une réaction adéquate et appropriée à cette attitude de mépris et de défi à l'égard de la communauté internationale aura beaucoup contribué aux malheurs du peuple de ce pays.

La persistance du Conseil de sécurité à vouloir dénier à la République de Bosnie-Herzégovine son droit d'assurer sa légitime défense, comme l'y autorise l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, récompense paradoxalement son agresseur, qui a toujours bénéficié, malgré l'embargo militaire, d'armements de toute nature. Le Conseil de sécurité a malheureusement permis à celui-ci d'élargir et de consolider ses conquêtes territoriales, en violation des principes et des idéaux de la Charte de notre organisation, qu'il a pourtant l'obligation de défendre.

M. Sy (Sénégal)

Enfin, l'incapacité du Conseil de sécurité ou plutôt son manque de volonté politique d'imposer un cessez-le-feu aux forces d'agression pour les amener à rechercher une solution négociée est, si l'on n'y prend garde, sur le point de créer un précédent dangereux, surtout dans un monde en pleine mutation, où la confrontation doit céder le pas à la cohabitation pacifique et l'égoïsme d'Etat à une véritable solidarité internationale. Nous courons également le risque d'ouvrir la voie à toutes sortes d'aventures hasardeuses basées sur des objectifs similaires à ceux clairement poursuivis par les Serbes.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que nous aurions préféré une application rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité; mais la réalité est que celui-ci ne nous a pas encore fourni des preuves significatives de sa détermination d'agir dans ce sens, alors qu'il nous a déjà prouvé en avoir les moyens.

Il se trouve en plus que le temps joue contre l'avenir de la Bosnie-Herzégovine et la survie de son peuple. Aussi pensons-nous que des mesures conservatoires doivent être prises de toute urgence, et parmi celles-ci nous identifions la levée, au profit de la Bosnie-Herzégovine, de l'embargo militaire qui, au demeurant, ne s'applique qu'à elle.

Cette démarche n'est nullement contradictoire avec la poursuite des efforts de paix, car, dans un conflit armé, on ne peut pas empêcher une partie, encore moins celle qui est victime d'une agression caractérisée, de se donner les moyens nécessaires d'assurer sa légitime défense, au moment où l'autre continue de s'armer et d'élargir ses conquêtes territoriales en vue, sinon de réaliser son sinistre dessein, du moins de renforcer considérablement sa position de négociation éventuelle.

Voilà tout le sens du projet de résolution dont le Conseil est saisi et que nous appuyons pleinement et coparrainons pour les seules raisons précédemment invoquées, en espérant sincèrement que le Conseil de sécurité l'adoptera.

En agissant ainsi, il enverra un message dissuasif à la partie serbe, tandis que, dans le cas contraire, il lui donnerait une prime supplémentaire, susceptible de l'encourager à persister dans son intransigeance et dans son mépris du droit et de la raison.

M. Sy (Sénégal)

Je suis sûr que devant ce choix, le Conseil prendra la bonne décision, sous peine de porter gravement atteinte à sa crédibilité, aujourd'hui plus que jamais menacée, et de ruiner les nombreux espoirs placés en lui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à ce qui a été décidé au début de la séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokic à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOKIC (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'oppose fermement à l'idée d'exempter une partie à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991). Une telle proposition, exemple de myopie politique, est non seulement inacceptable mais lourde de dangers et aurait pour résultat la poursuite et l'escalade de la guerre civile interethnique et religieuse en Bosnie-Herzégovine.

Au cas où le projet de résolution serait adopté, le Conseil de sécurité, sous le prétexte fallacieux de protéger l'exercice du droit naturel à la légitime défense, ne ferait que contrevenir à ses efforts passés visant à endiguer la crise et à trouver une solution politique durable. En conséquence, la Bosnie-Herzégovine, qui regorge déjà d'armes, subirait une avalanche d'armes et de destruction entraînant encore plus de massacres, d'atrocités et de souffrances de personnes innocentes.

La levée de l'embargo sur les armes et la fourniture d'armes à l'une des parties aboutiraient inéluctablement à une course aux armements entre les parties en guerre en Bosnie-Herzégovine, ce qui aurait des conséquences imprévisibles. Il serait faux de penser que le fait d'armer les forces musulmanes de Bosnie-Herzégovine peut conduire à la paix. Au contraire, cela constituerait certainement un sérieux revers à tout règlement politique.

Il est évident que les auteurs du projet de résolution ne sont pas attachés à un règlement pacifique du différend mais s'efforcent plutôt de réaliser leurs propres objectifs politiques limités.

Il est particulièrement troublant et triste que cette initiative se présente à un moment où le processus de paix, après être longtemps resté dans l'impasse, montre des signes de progrès vers un règlement qui serait basé sur les intérêts vitaux des trois parties.



M. Djokic

La République fédérative de Yougoslavie apporte sa pleine contribution à une solution pacifique et juste de la crise en Bosnie-Herzégovine. En dépit des sanctions injustes et inhumaines imposées contre mon pays, la République fédérative de Yougoslavie - qui n'est pas partie à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine - ne ménagera aucun effort pour aider à empêcher de nouvelles effusions de sang entre les trois nations constituantes et à trouver une solution basée sur leurs droits et leurs intérêts légitimes.

M. Djokic

La République fédérative de Yougoslavie accorde une priorité absolue à la cessation immédiate et inconditionnelle des hostilités en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes fermement convaincus qu'il n'est d'autre solution que le règlement politique d'ensemble et que la communauté internationale et les Nations Unies, le Conseil de sécurité en particulier, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider et encourager les parties bosniaques à parvenir à un règlement négocié.

Au moment où des négociations intensives et constructives se déroulent à Genève, l'adoption de ce projet de résolution, quels qu'en soient les motifs, ne pourrait que nous éloigner de cet objectif.

La République fédérative de Yougoslavie veut aider les parties bosniaques à trouver la voie conduisant à une paix juste qui repose sur le respect égal des droits légitimes des trois peuples constituants.

Le projet de résolution proposé vise la guerre plutôt que la paix. Nous espérons donc que le Conseil de sécurité, auquel la Charte confère la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, se laissera guider par les nobles principes qui y sont consacrés et n'adoptera pas le projet de résolution proposé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Ukraine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Khandogy (Ukraine) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HADID (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous faire part de la satisfaction de la délégation algérienne à vous voir présider, avec l'efficacité et la distinction que nous vous connaissons tous, les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

M. Hadid (Algérie)

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour sa remarquable prestation à la tête du Conseil durant le mois de mai.

Je tiens aussi à m'associer pleinement aux interventions de l'Indonésie et de la Jordanie, prononcées respectivement en qualité de Président du Mouvement des pays non alignés et au nom du Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité se trouve une nouvelle fois placé devant ses responsabilités face à la situation plus tragique que jamais qui prévaut en République de Bosnie-Herzégovine.

Après plus d'une année d'efforts, de débats et de négociations, ponctués par plus de trois douzaines de résolutions et autant de déclarations, le bilan de l'action internationale ne fournit pas beaucoup de matière à satisfaction. Il n'autorise pas non plus l'optimisme pour l'avenir,

Les demi-mesures, les tergiversations, les divisions de la communauté internationale face à une situation d'agression caractérisée ne rendent pas justice à cet Etat Membre de l'ONU qu'est la République de Bosnie-Herzégovine. Elles ne répondent pas non plus aux impératifs de stabilité dans la région des Balkans, sur laquelle plane toujours le risque d'une conflagration majeure aux retombées incalculables.

Plus grave, le Conseil de sécurité semble en passe d'être sollicité pour acquiescer à un processus désormais ouvertement engagé de dépeçage du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, s'écartant ainsi d'un principe cardinal des relations internationales pourtant maintes fois réaffirmé ici-même, celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

De même, la pratique inqualifiable d'épuration ethnique et les atrocités dont est victime la population musulmane se poursuivent, prenant désormais les proportions d'un véritable génocide, selon la qualification même de la Cour internationale de Justice.

L'acheminement de l'aide humanitaire continue d'être systématiquement et délibérément entravé. Le personnel même des Nations Unies, y compris les forces de maintien de la paix, font l'objet d'attaques constantes malgré les mises en garde répétées de ce conseil.

M. Hadid (Algérie)

L'Algérie tient en cette occasion à réitérer son soutien et sa solidarité au Gouvernement bosniaque dans la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de ce pays Membre des Nations Unies. Elle souligne qu'il incombe à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, de faire respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies en ne ménageant aucun effort pour mettre fin à l'agression et rétablir le droit et la justice.

L'Algérie s'identifie pleinement aux positions lucides arrêtées par l'Organisation de la Conférence islamique et aux initiatives des pays non alignés qui attendent du Conseil de sécurité qu'il défende le droit et la justice partout où ils sont menacés et se départisse de la politique dite de l'application de "deux poids, deux mesures".

Nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour la communauté internationale, et singulièrement pour ce conseil, de condamner sans équivoque l'agresseur et de donner à la victime les moyens d'exercer son droit naturel de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Le peuple musulman bosniaque, qui affronte avec courage et dignité une barbarie incommensurable, est en droit d'exiger, ici et maintenant, que lui soient accordés les moyens d'assurer sa légitime défense.

Nous estimons que la logique, l'équité et la justice la plus élémentaire appellent à mettre fin à l'anachronisme de la négation à la victime des moyens indispensables à sa survie et à la dissuasion de l'agression. Les circonstances tragiques que vit la Bosnie-Herzégovine, la dérive amorcée du processus de paix rendent indispensable et urgente la levée, au profit du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991). L'embargo avait été, faut-il le rappeler, imposé dans des circonstances fondamentalement différentes de celles qui prévalent aujourd'hui et qui constituent un défi à la conscience universelle.

C'est pourquoi l'Algérie s'est portée coauteur du projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité et qui a été préparé par les pays non alignés membres du Conseil.

La situation en Bosnie-Herzégovine engage incontestablement la crédibilité du Conseil de sécurité. Les impératifs de justice, les attentes de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale, qui suivent

M. Hadid (Algérie)

avec indignation les événements douloureux qui s'intensifient quotidiennement en République de Bosnie-Herzégovine, imposent des mesures audacieuses pour répondre aux exigences d'une crise dont les données sont désormais clairement établies.

La levée de l'embargo sur les armes au profit du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, le contrôle des armes lourdes, la fin de l'agression, le respect des droits de l'homme, la réaffirmation et le respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, la préservation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, telles sont les principales exigences d'une solution juste et conforme au droit international.

M. Hadid (Algérie)

Nulle construction intellectuelle, si élaborée soit-elle, ne saurait justifier l'inaction. Les missions humanitaires, certes nécessaires, ne sauraient exonérer le Conseil de sécurité de sa responsabilité première qui est, la Charte des Nations Unies l'affirme, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, à moins de renier son mandat et de s'écarter de sa mission, ne saurait se limiter à un rôle d'auxiliaire des organismes humanitaires. C'est bien, à notre sens, l'inverse qui devrait s'imposer.

La fin de la guerre froide a été, il n'y a pas si longtemps, saluée comme marquant l'avènement d'une ère nouvelle, porteuse de promesses pour l'humanité. Est-il concevable, est-il moral, est-il inévitable que cette nouvelle ère soit, en définitive, celle du génocide toléré, de l'expansionnisme accepté et des victimes abandonnées? Qu'il s'agisse d'impuissance ou de "double standard", ou des deux à la fois, la responsabilité du Conseil de sécurité devant l'histoire est pleinement engagée. La persistance dans l'indécision risque, en effet, non seulement de consacrer une injustice insoutenable, mais aussi de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Ce serait, en dernière analyse, aller à contre-courant des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Algérie de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OMAR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour les efforts qu'il a déployés à la présidence des travaux du Conseil le mois dernier.

Avant de commencer ma déclaration, je tiens à exprimer mon appui à la déclaration que l'Ambassadeur de la Jordanie a faite au nom du Groupe des Etats arabes ainsi qu'à la déclaration que l'Ambassadeur de l'Indonésie a faite au nom du Mouvement des non-alignés. Je voudrais également féliciter le groupe des pays non alignés du Conseil pour ses efforts inlassables concernant la situation en Bosnie-Herzégovine.

M. Omar (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous avons pris note avec plaisir de la lettre (S/25782), datée du 14 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité. Cette lettre reflète les vues et les préoccupations du groupe des pays non alignés au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine. L'appel lancé par le Groupe pour la tenue de la présente séance et l'initiative qu'il a prise de soumettre un projet de résolution est un autre élément de ces efforts sincères.

Le projet de résolution figurant dans le document S/25997, soumis par le groupe des pays non alignés, est la conséquence de la frustration et de la déception douloureuse ressenties face à l'incapacité de mettre fin à la tragédie vécue par le peuple de Bosnie-Herzégovine. Il a découlé de l'impression selon laquelle tout le monde a abandonné la juste cause de ce peuple.

Ce projet de résolution est présenté dans le cadre d'une situation marquée par l'hésitation et de l'échec de divers projets, plans et résolutions visant à enrayer la dégradation constante de la situation politique et humanitaire en Bosnie-Herzégovine. Il est également présenté dans le contexte des doutes sérieux qui ont été formulés au sujet de la possibilité de parvenir à un règlement juste qui préserverait la vie et la dignité de ce peuple et un Etat que nous avons tous accueilli au sein de l'ONU.

Ce projet de résolution ne contient aucun élément incongru. Il n'est pas contraire à la Charte des Nations Unies. Il réaffirme la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine. Il exige la cessation immédiate des actes d'agression commis contre le territoire de cet Etat et l'annulation des conséquences de cette agression.

Si nos intentions sont bonnes, nous ne pouvons faire autrement qu'être d'accord avec cela. Nous avons souhaité la bienvenue à la République de Bosnie-Herzégovine en tant que Membre de l'ONU. Ce Membre ne mérite-t-il pas notre confirmation de sa souveraineté? Ne mérite-t-il pas notre reconnaissance de son intégrité territoriale, de son indépendance politique et de son droit à la paix et à la sécurité?

Le projet de résolution exige également de mettre à la disposition de ce peuple tous les moyens nécessaires pour se défendre lui-même, ce qui est un droit naturel consacré dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et reconnu par toutes les normes de droit et de religion.

M. Omar (Jamahiriya arabe libyenne)

Le projet de résolution exige l'exclusion du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine du champ d'application de l'embargo sur les armes qui lui a été imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, afin de lui permettre de se défendre. Cela est nécessaire uniquement afin de redresser un tort causé à un peuple sans défense, faisant ainsi de lui une cible d'agression par le recours à toutes sortes d'armes. La situation actuelle de ce peuple est analogue à celle d'une personne ayant été jetée à l'eau les mains liées et à qui on dit de faire en sorte de ne pas se mouiller. La résolution 713 (1991) a privé ce peuple de son droit de légitime défense.

Nous ne croyons pas que la levée de l'embargo imposé au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine aggravera la violence de la situation, ainsi que certains le prétendent. Il s'agit là d'un argument très étrange, avancé alors que les massacres se poursuivent quotidiennement.

La levée de l'embargo sur les armes et l'adoption de mesures militaires pour le retrait du matériel constituent toujours, dans les circonstances actuelles, des options permettant de faire face à la crise et de susciter un climat favorable à l'adoption du plan de paix. Cela est exprimé dans la lettre datée du 14 mai 1993 qu'ont envoyée les Etats non alignés au Conseil de sécurité.



M. Omar (Jamahiriya arabe libyenne)

Si le droit de légitime défense ne peut être exercé dans cette situation, le peuple de Bosnie-Herzégovine sera victime du mépris total dans lequel on tient le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. Ce peuple devrait être le premier à pouvoir agir en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il devrait se voir donner la priorité. Il devrait être entendu. Il devrait être appuyé et aidé dans l'exercice de son droit de légitime défense contre les massacres, le "nettoyage ethnique", le viol systématique de ses femmes, le déplacement de ses enfants, la destruction de ses édifices religieux et de ses maisons, et la transformation du reste de son territoire en une vaste prison dans laquelle prisonniers et réfugiés souffrent de la faim et du froid.

C'est peut-être là la dernière possibilité pour le Conseil de sécurité de reprendre l'initiative, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de la République de Bosnie-Herzégovine et pour lui permettre d'instaurer la paix et la sécurité dans cette région tout en protégeant son peuple et sa diversité religieuse et ethnique. A cet égard, je voudrais rappeler que, conformément à l'Article 24 de la Charte, dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela signifie que les actes du Conseil de sécurité doivent refléter les vues de la communauté internationale, et non pas celles de certaines puissances. Lorsque le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités, il doit agir conformément aux buts et principes des Nations Unies et respecter scrupuleusement la légitimité. Il ne doit pas céder à certains intérêts et à certaines tendances. Si le Conseil de sécurité agit de façon pertinente, il s'engagera dans la voie menant à l'établissement d'un nouvel ordre international et il s'écartera de la politique des deux poids deux mesures.

Si le Conseil de sécurité veut être plus qu'une société de débats qui adopte des mesures inefficaces et accepte les faits accomplis, il doit en prendre l'initiative. La situation de la Bosnie-Herzégovine est un test très important, une occasion qu'il ne faut pas laisser passer. Nous espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sera adopté en tant que première mesure d'un plan d'ensemble visant la définition d'une solution juste à cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'associer aux orateurs précédents pour vous adresser, Monsieur le Président, les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que, sous votre sage direction, les débats du Conseil aboutiront à des conclusions décisives et axées sur le fond de la question.

Je saisis également cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière remarquable dont il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Au moment même où nous discutons de cette question aujourd'hui, le cri de douleur du peuple sans défense de Bosnie-Herzégovine continue de se faire entendre sans perdre de son intensité, touchant l'âme de tous ceux qui ont été témoins de cette incroyable épopée de souffrances. Il est inutile de dire que nous avons débattu de cette question tragique bien des fois déjà, à l'Assemblée comme au Conseil, et nous avons adopté nombre de résolutions - mais malheureusement sans résultat. Rien ne semble dissuader la Serbie de poursuivre son pogrome planifié contre le peuple bosniaque, en prenant particulièrement pour cible les musulmans de Bosnie, rien ne semble réprimer son désir insatiable d'acquérir des terres et des biens bosniaques et, dans ce processus, d'infliger des souffrances insensées à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents sur tout son territoire. Il semble que notre volonté ou notre détermination n'ont pas été assez fermes pour tirer le rideau sur cette tragédie déchirante. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne font pas bonne figure alors que nous sommes les témoins impuissants de la lente agonie, dans des souffrances atroces, d'un Membre de notre organisation.

M. Kabir (Bangladesh)

Bien des fois nous avons examiné les conséquences qu'entraînerait la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, bien que pour bon nombre d'entre nous, il soit clair que la politique répugnante de "nettoyage ethnique" de la Serbie avait pour but la liquidation de la Bosnie-Herzégovine en tant que nation. Pour certains, toutefois, une flamme d'espoir brûle encore, et nous espérons pouvoir mettre fin à ce carnage humain et lui trouver une solution pacifique.

Nous avons maintenant atteint le stade où il est évident pour tous que l'intention de la Serbie est de persister de manière injustifiée dans sa politique d'acquisition de territoire jusqu'à ce que la conquête - "conquête", un mot que nous pensions avoir oublié - de la Bosnie-Herzégovine soit complète. On a déjà senti cela à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue récemment à Vienne, et qui avait décidé de lancer un appel au Conseil afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à ce qu'elle a appelé le "génocide" en Bosnie-Herzégovine. La Conférence a donc déclaré que le moment était venu d'appliquer à la lettre la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. A la même Conférence, notre Ministre des affaires étrangères a déclaré :

"De telles violations se poursuivent parce que nous appliquons des normes différentes à des situations différentes. A notre avis, si les valeurs relatives aux droits de l'homme deviennent universelles et autonomes, cette attitude double ou cette sélectivité de notre part doivent disparaître."

Il ne faut ignorer ce que nous avons déjà observé et accepté à Vienne. Faisons tous les efforts pour sauver un Etat Membre qui fait partie comme nous de l'Organisation de l'extinction totale. Décidons maintenant d'adopter des mesures immédiates pour lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine pour permettre au Gouvernement et au peuple de ce pays d'exercer son droit naturel de légitime défense. Toutes nos résolutions antérieures ont été traitées par le mépris par les Serbes dans leur marche vers l'expansionnisme et le "nettoyage ethnique". Notre résolution 713 (1993) sur l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie était destinée à dissuader l'agresseur. Nous voyons maintenant qu'elle a échoué. Alors que les Serbes continuaient de recevoir des quantités impressionnantes d'armes et de

M. Kabir (Bangladesh)

munitions, l'effet de l'embargo était désastreux et amèrement ressenti par les Bosniaques. Ils sont devenus des cibles impuissantes de l'élimination, alors que nous et le monde nous assistions en spectateurs et qu'ils devenaient lentement prisonniers de leur propre pays dans les prétendues "zones de sécurité". Donc, si nous ne levons pas l'embargo sur les armes, même maintenant, pour leur permettre de lutter pour leur survie, nous verrons avec tristesse, sous nos yeux, la mort des Bosniaques en tant que peuple et la fin de la Bosnie-Herzégovine en tant que nation souveraine.

M. Kabir (Bangladesh)

Notre conscience en tant qu'êtres humains et en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies nous enjoint d'appuyer le projet de résolution visant à lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine. L'inertie ou l'inaction ne feraient que porter un coup cruel et meurtrier au droit et à la légitimité internationales; notre foi dans cette grande institution - l'Organisation des Nations Unies, qui est fondée sur le concept de la "sécurité collective" - souffrirait un revers fatal et l'âme de l'Organisation des Nations Unies, sinon l'Organisation même, se flétrirait au terme douloureux de ce drame tragique dont nous sommes les témoins.

Nous, peuples, ne pouvons nous permettre de paraître limités et sélectifs lorsque nous lisons la Charte. Toutes les dispositions du Chapitre VII de la Charte sont aussi sacrées que celles de n'importe quel autre chapitre.

Aussi naïf que cela puisse paraître, nous ne pouvons déceimment assister à la lente agonie d'un être humain qui en est à son dernier souffle, alors que l'oxygène vital lui est refusé, d'autant plus que les efforts collectifs que nous déployons, nous, êtres humains qui l'entourons, ne semblent pas avoir encore réussi, malheureusement, à enrayer l'arrêt cardiaque imminent.

Mon gouvernement pense donc fermement que le débat actuel au Conseil de sécurité s'achèvera par l'adoption unanime du projet de résolution S/25997 qui, seul, pourra non seulement sauver les Bosniaques de l'anéantissement, mais pourra également dissuader les agresseurs et les convaincre de rechercher un règlement politique négocié.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TATTENBACH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil, vous saluer, et saluer les autres membres du Conseil de sécurité et vous exprimer ma vive gratitude pour vos travaux au sein de cet organe éminent, dans lequel reposent les destinées de l'humanité. Je vous suis reconnaissant, également, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil.

M. Tattenbach (Costa Rica)

Il y a près d'un an, j'ai eu l'honneur d'exprimer, en séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'angoisse et l'indignation que suscitaient dans mon pays les graves violations de la Charte et du droit humanitaire international qui se produisaient quotidiennement en Bosnie-Herzégovine. Nous ne nous imaginions pas, à l'époque, qu'un an plus tard la même situation continuerait d'exister, considérablement aggravée de surcroît.

Il faut en conclure que, en dépit de nombreuses bonnes intentions, la communauté internationale n'est pas parvenue à trouver les moyens de remédier à cette situation angoissante. Il convient donc de recourir à de nouvelles options et c'est là la teneur de mes remarques.

Il y a un an déjà, nous avons fait remarquer qu'un Etat souverain et indépendant - et, ajouterai-je, formellement reconnu par l'Organisation des Nations Unies - tel que la Bosnie-Herzégovine ne devait pas se voir refuser l'accès aux éléments lui permettant d'exercer son droit inhérent de légitime défense, individuelle ou collective, garanti par l'Article 51 de la Charte.

Aujourd'hui, le Costa Rica, qui ne possède pas d'armée permanente et qui rejette le recours aux armes pour régler les différends, pense que plus grave encore que le rugissement des canons d'un agresseur, il y a le fait de devoir succomber sans armes devant lui, paralysé en vertu d'un accord international injuste.

C'est pourquoi ma délégation demande instamment au Conseil de sécurité de prendre la décision de lever l'embargo pour permettre à la Bosnie-Herzégovine d'acquérir les armes dont elle a besoin pour sa défense, de façon à empêcher une situation aussi grave que le démembrement quasi total de cet Etat et la poursuite des violations monstrueuses du droit humanitaire.

Nous sommes d'avis, à cet égard, que l'on ne peut pas méconnaître l'un des articles fondamentaux de la Charte et refuser virtuellement à un Etat son droit à la survie en le soumettant à une mort lente et cruelle. Nous avons l'obligation morale et juridique de préserver l'intégrité de l'Article 51 de la Charte. Nous l'avons tous promis solennellement.

Voilà pourquoi nous assumons aujourd'hui notre devoir, même si d'autres considérations entrent en jeu, et comme hier, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, nous nous déclarons clairement en faveur du droit sacré de légitime défense par tous les moyens nécessaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KOVACIC (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence. Nous sommes certains que vos capacités et votre expérience contribueront de façon importante au succès des travaux du Conseil de sécurité. Nous adressons également nos remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, qui a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mai.

Un peu plus tard aujourd'hui, le Conseil de sécurité se prononcera sur une proposition importante présentée par le groupe des pays non alignés membres du Conseil. Cette proposition a trait à la situation découlant du conflit armé en Bosnie-Herzégovine et elle demande que l'on agisse immédiatement pour préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays - Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies - et mettre fin au génocide commis contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

Ces derniers mois, le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de temps à la question du conflit armé en Bosnie-Herzégovine. Les résolutions adoptées jusqu'ici n'ont pas donné les résultats escomptés et, dans certains cas, ont évité les questions vitales. Il se pourrait que nous nous trouvions maintenant devant l'une des dernières occasions de changement.

La Slovénie n'est pas membre du Conseil de sécurité et n'a pas participé à l'élaboration du projet de résolution dont est saisi le Conseil. Nous souhaitons cependant énoncer certains principes fondamentaux de façon claire et sans équivoque.

Premièrement, la guerre en Bosnie-Herzégovine n'est ni une guerre civile ni un conflit ethnique. C'est une guerre d'agression lancée de l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine, et c'est une guerre de conquête. En vertu de l'Article 51 de la Charte, tout Etat a le droit inhérent de légitime défense. Ce droit ne doit pas être refusé à la Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, le génocide doit être arrêté, et ce sont des actes et pas seulement des mots qui sont requis. C'est là le commandement le plus élémentaire de tout système moral.

M. Kovacic (Slovénie)

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit trouver le moyen de préserver l'existence d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, sinon le système de sécurité collective tout entier sera mis en danger.

Quatrièmement, la préservation de la Bosnie-Herzégovine est une condition cruciale de la paix et de la stabilité politique dans l'Europe du Sud-Est et, en fait, dans l'Europe tout entière.

Il y a un moment où le Conseil de sécurité se doit de procéder à une réflexion sérieuse et de prendre une décision. Ce moment est arrivé.



Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Slovénie des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHANDOGY (Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes certains que, sous votre direction expérimentée, le Conseil trouvera la meilleure voie vers une solution de la question inscrite à son ordre du jour.

Ma délégation voudrait également adresser sa reconnaissance au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, pour l'excellente façon dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité au mois de mai.

Nul besoin de souligner l'importance de la question dont est saisi le Conseil aujourd'hui ou la lourde responsabilité qui incombe au Conseil dans l'examen de cette question. La tragédie persistante en Bosnie-Herzégovine fait de nouvelles victimes tous les jours. Elle provoque de nouvelles souffrances et dévastations. Ce pays, naguère prospère, est aujourd'hui dévasté. Nous assistons en permanence à un bain de sang terrible.

Il est évident qu'un règlement pacifique négocié est la seule option possible. Comme dans le passé, la délégation ukrainienne appuie cette approche. Nous pensons qu'elle peut amener la paix en Bosnie-Herzégovine.

Nous partageons le point de vue selon lequel le règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine doit reposer sur les principes suivants : la cessation immédiate des hostilités, le retrait des forces, la cessation du "nettoyage ethnique", la reconnaissance du droit de tous les réfugiés bosniaques de rentrer dans leurs foyers, et le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine.

A cet égard, nous demandons à tous les membres du Conseil de faire preuve de sagesse en examinant le projet de résolution et en se prononçant à son sujet. Toute mesure imprudente, pour justifiée qu'elle puisse paraître sur le moment, ne peut qu'entraîner plus d'effusions de sang encore et une escalade du conflit. Cela ne ferait qu'aggraver les souffrances de la population civile et rendre plus difficile encore la recherche d'une issue à cette impasse.

M. Khandogy (Ukraine)

Cela, à son tour, imposerait une menace encore plus grande à la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies et rendrait plus difficile encore la protection de la population civile et la fourniture de l'aide humanitaire. Le nombre des pertes subies jusqu'ici ne ferait que croître.

Des contingents ukrainiens sont stationnés dans la région de Sarajevo, l'une des plus dangereuses de la Bosnie-Herzégovine. La levée de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) dans le cas de la Bosnie-Herzégovine rendrait la position des troupes ukrainiennes sur place encore plus difficile et incertaine. Nous avons déjà subi des pertes considérables, des morts aussi bien que des blessés.

En examinant cette mesure, le Conseil de sécurité doit également envisager des mesures efficaces complémentaires pour protéger les forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes préoccupés face à la possibilité bien réelle que les hostilités s'intensifient si l'embargo sur les armes était levé pour la Bosnie-Herzégovine. L'Ukraine est en faveur du strict respect des résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité. Nous pensons également que la mise sous le contrôle effectif des Nations Unies de toutes les armes lourdes dont disposent actuellement les Serbes bosniaques pourrait être une mesure importante. A notre avis, cela réduirait le niveau des affrontements militaires dans la région et éliminerait de notre ordre du jour la question de la levée de l'embargo pour la Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, l'Ukraine estime, nous le répétons, que la poursuite du processus de paix est la seule voie permettant de régler ce conflit. Nous sommes convaincus qu'en permettant l'entrée d'un nombre accru d'armes en Bosnie-Herzégovine, l'on ne rétablira pas la paix. On provoquera seulement davantage de souffrances et davantage de victimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des propos aimables qu'il m'a adressés.

J'informe les membres du Conseil que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution S/25997 : l'Albanie, les Emirats arabes unis, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, la République islamique d'Iran et la Tunisie.

Le représentant du Maroc souhaite faire une déclaration dans l'exercice du droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. SNOUSSI (Maroc) : M. Djokic a bien voulu, en faisant allusion aux auteurs dans son intervention cet après-midi, affirmer que ceux-ci n'étaient pas attachés à une solution pacifique du conflit et qu'ils essayaient plutôt d'atteindre leurs propres objectifs, et il a probablement voulu dire leurs petits objectifs. Je me dois, devant cette affirmation quelque peu erronée, totalement subjective et malheureusement non fondée, poser à M. Djokic quelques questions, sereinement et sans vouloir engager une polémique quelconque.

Etes-vous sérieux, M. Djokic, en parlant de "solution pacifique"? Savez-vous ce que c'est qu'une solution pacifique? Y a-t-il d'autres solutions pacifiques, M. Djokic, que celles préconisées par les Serbes bosniaques? Y a-t-il d'autres solutions pacifiques que tous les traitements perpétrés sur les Bosniaques désarmés, le "nettoyage ethnique", les tortures, les camps? Comment peut-on imposer une solution pacifique à ceux qui ne veulent pas de paix, à ceux qui ont refusé la paix, et ne connaissent de paix que celle qui leur assure hégémonie, grandeur et supériorité? De quelle paix parle-t-on?

Je vous rappelle, s'il le fallait, que ces auteurs, que vous traitez avec tant de légèreté, étaient si attachés à la paix qu'ils ont aveuglément appuyé le plan Vance-Owen jusqu'à sa fin. Ils ont à contrecœur convaincu le représentant de la Bosnie-Herzégovine de l'accepter malgré toutes leurs réticences.

M. Djokic parlait d'atteindre de petits objectifs. En un sens, vous avez peut-être raison. Si vous voulez entendre par "objectifs limités" sauver un peuple qu'on extermine chaque jour, lui reconnaître un droit universel de se défendre, c'est un petit objectif. C'est en tout cas et en effet l'objectif que poursuivent par cette action les pays non alignés et tous les pays soucieux de rappeler à la communauté internationale qu'elle doit rester vigilante avec des gens qui font de telles confusions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution dont le Conseil est saisi est le couronnement d'une série de politiques ratées, de décisions appliquées à moitié ou de décisions ostensiblement reportées indéfiniment alors que leur mise en oeuvre aurait pu modifier considérablement le sort d'un million de Bosniaques sans défense. Et maintenant que les parties sont prêtes à institutionnaliser leur butin de guerre, la structure politique future est en passe d'être sérieusement compromise.

Pour sauver la Bosnie il faut une métamorphose des attitudes et des conceptions de bon nombre de pays membres du Conseil. Peu de régions, notamment musulmanes, sont épargnées. Des batailles en règle ont fait rage ces 12 derniers mois; des villes et des villages sont partis en fumée; des dizaines de milliers de personnes sont mortes, le reste étant condamnées à subir l'odieuse pratique du "nettoyage ethnique", qui a poussé la grande majorité de ces malheureux vers des lieux surpeuplés, inhumains et peu sûrs, ou à errer sans espoir dans d'autres pays d'Europe où ils sont devenus des réfugiés.

Des lieux religieux et historiques célèbres ont été de propos délibéré attaqués et détruits; cela s'est passé au sein de populations qui avaient vécu ensemble pendant des siècles. Le sentiment de frustration et d'indignation propre à la tragédie de la Bosnie a sans doute été exprimé, mieux que de nulle autre façon, dans les propos d'une femme qui, avec des centaines de civils musulmans chassés de leurs foyers, a été expulsée de Mostar et qui, après avoir descendu la montagne en direction d'un camp de détention le mois dernier, s'est effondrée en sanglotant :

"Nous sommes tous musulmans; nous sommes prisonniers. C'est un crime, une honte, et nous sommes en Europe!"

Il semble de plus que ce ne sont pas seulement les Bosniaques qui ont été rassemblés et expédiés dans les "zones de sécurité" par l'agression persistante de la Serbie, mais les Nations Unies tout entières également. Après avoir dépeint furieusement et généreusement le paysage international et diplomatique depuis un an et demi en utilisant toutes les couleurs et toutes les formes possibles, tout en méconnaissant les appels lancés pour qu'on s'arrête de peindre, qu'on aille dehors et qu'on fasse quelque chose, nous

M. Olhaye (Djibouti)

avons finalement réalisé qu'en fait nous nous étions peints nous-mêmes dans un coin.

Il est ennuyeux et inutile de répéter à nouveau la litanie des résolutions et déclarations hardies sorties des Nations Unies pendant cette période, chacune étant lourde de la menace tacite d'une réelle intervention des Nations Unies pour stopper l'agression. Il semble de plus en plus que les seuls à avoir réalisé que tout cela n'était peut-être que du bluff ont été ceux que l'on cherchait surtout à berner : les Serbes.

La dernière résolution importante que nous avons adoptée, la résolution sur les "zones de sécurité", abondait d'affirmations hardies telles que l'adhésion au plan Vance-Owen en tant que base de la paix; l'intégrité territoriale de la Bosnie; l'annulation des conquêtes obtenues par l'agression; la condamnation des violations des droits de l'homme; le fléau du "nettoyage ethnique"; le soutien à un Tribunal pour les crimes de guerre chargé de traduire en justice ceux qui ont violé les droits de l'homme, et ainsi de suite. Il y avait également la menace ouverte d'une action plus vigoureuse si on n'obtenait pas de résultats. Nous avons tous fini par comprendre - et les Serbes plus vite que quiconque - que la menace tacite n'a jamais été autre chose que du bluff voilé : rien de valable n'a réellement été fait pour arrêter les Serbes.

Ce qui est plus inquiétant encore, c'est que probablement rien n'est fait pour protéger les "zones de sécurité". Cela met les Bosniaques sérieusement en danger : de toute évidence ils ne peuvent plus compter sur les actes ou les paroles des Nations Unies. Même lord Owen omniprésent a commencé à abandonner le navire.

L'agression serbe, toutefois, se poursuit sans relâche, tandis que le déséquilibre toujours plus grand des armes, joint à l'embargo sur les armes, milite très lourdement contre les musulmans débordés. Cette communauté fait face à un terrible dilemme, et les choix qui s'offrent à elle, si tant est qu'ils existent, n'ont rien d'attrayant. La paralysie de la volonté de la communauté internationale a maintenant accéléré le découpage de la Bosnie le long des lignes communautaires, découpage qui ne laissera aux quelque 2 millions de musulmans d'autre perspective que d'être forcés de vivre dans un mini-Etat économiquement ruiné. Bien que les détails soient encore assez

M. Olhaye (Djibouti)

vagues, les déclarations officielles des nationalistes serbes et croates ne permettent nullement de douter que cette stratégie perfide forcerait les musulmans, qui constituaient 44 % de la population d'avant-guerre et possédaient 34 % des terres, à se contenter de 10 % de leur territoire.

Ce qui se passe à Genève est donc un défi direct à l'autorité du Président Alija Izetbegovic, unique symbole restant d'un gouvernement légitime à Sarajevo. Son crime est d'insister pour que la Bosnie reste un Etat unique, multiracial et multiculturel. Le complot minable et indécent auquel se livrent les nationalistes serbes et croates, au vu et au su de leurs principaux protecteurs, vise à forcer les infortunés musulmans assiégés à accepter la division de la Bosnie.

Mais le Conseil a toujours réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine : allons-nous maintenant céder devant l'appui à un simulacre de réunion qui ne représente pas vraiment les peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine? A cet égard, nous tirons quelque réconfort de la dernière déclaration en date du Conseil de l'Europe, publiée à Copenhague le 22 juin qui, entre autres choses, encourage les Coprésidents à poursuivre leurs efforts pour favoriser un règlement juste et viable acceptable pour les trois peuples qui constituent la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de l'Europe a déclaré qu'il n'accepterait pas de solution territoriale dictée par les Serbes et les Croates aux dépens des musulmans de Bosnie. La déclaration réaffirme également qu'un règlement négocié doit reposer sur les principes de la Conférence de Londres énoncés dans le plan de paix Vance-Owen, et sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

En définitive, ce à quoi les Bosniaques sont confrontés est une extinction certaine. Les Bosniaques, par défaut, doivent se protéger s'ils veulent survivre, car personne d'autre n'est prêt à intervenir. Voilà la vérité pure et simple. De toute évidence, si l'on veut que les Bosniaques se défendent et se protègent, ils doivent avoir les moyens de le faire, et cela exige la levée de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991) telle qu'elle s'applique au Gouvernement de la Bosnie, conformément à l'Article 51 de la Charte. Nous appuyons de tout coeur cette initiative comme étant le meilleur moyen de réaliser la paix, étant donné les réalités de la situation qui règne aujourd'hui en Bosnie. Peu

M. Olhaye (Djibouti)

importe ce que les joueurs décideront, accepteront ou négocieront pour résoudre la crise : les chances de poursuite ou de reprise des hostilités ne diminueront que si le coût de cette poursuite ou de cette reprise est extrêmement lourd. Mais personne n'est prêt à exiger ce prix. Paradoxalement, l'option facilement acceptable est aujourd'hui d'exiger toujours davantage des victimes sans défense et de faire pression sur elles pour les amener à faire concession sur concession.

Ma délégation a perdu toute patience à l'égard des cris banals et si souvent répétés lancés en faveur du statu quo sur les armes, cris qui ne se justifient que par eux-mêmes. Nous ne croyons pas que cela puisse aboutir à l'extension d'une guerre généralisée dans les Balkans si l'on voyait l'une des principales victimes se défendre. Il y a là assurément un facteur qui devrait inciter les agresseurs à réfléchir. Si, comme on nous l'a dit, les Serbes ont achevé leur agression territoriale, mettre les Bosniaques en position de se défendre devrait alors avoir uniquement un effet positif sur la situation en imposant un prix à la reprise des hostilités.

Bien qu'il soit possible que le fait d'armer les Bosniaques ne leur permette pas d'inverser les résultats de l'agression, à ce stade ce n'est pas cela qui compte : la question qui se pose est celle de leur survie et de savoir qui doit en prendre la responsabilité. Si le fait d'armer la Bosnie est une menace pour les forces des Nations Unies, alors ces forces devraient soit être mieux armées et consolidées pour se protéger, soit retirées des "zones de sécurité" ou mises totalement hors de danger. Les Bosniaques ne peuvent plus se permettre une Force de protection des Nations Unies qui, malgré son engagement humanitaire héroïque et considérable, ne peut même pas brandir son épée face aux atrocités les plus horribles, et ce, faute d'avoir un mandat - en d'autres termes faute d'un engagement politique de la part de la communauté internationale.

Enfin, prétendre que le fait d'armer les Bosniaques arrêterait le courant d'aide humanitaire est, vu la faiblesse de cette aide à l'heure actuelle, un argument qui n'a pas de poids. A notre avis, le moment est venu de faire preuve de franchise et de transparence et de réévaluer réellement notre politique face à cette tragédie sans précédent.

M. Olhaye (Djibouti)

Nous savons tous ce qui s'est passé en Bosnie et ce qui s'y passe encore aujourd'hui. Ceux qui s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes imposé aux Bosniaques, plutôt que de répéter leur litanie des dangers que cette décision représente, devraient dire franchement ce qu'ils se proposent de faire pour garantir la sécurité et la survie des Bosniaques, pour arrêter l'agression serbe et mettre fin aux hostilités dans le pays. En fait, nous avons l'impression qu'ils sont prêts à faire fort peu de choses, et c'est pourquoi la Bosnie doit, agissant conformément aux droits qui sont les siens en tant que Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, chercher à se protéger elle-même.

Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution tendant à exempter le Gouvernement bosniaque de l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie par la résolution 713 (1991).

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : L'Article 51 de la Charte doit être reconnu et interprété par tous les membres du Conseil de sécurité sans la moindre discrimination. Tout comme nous avons reconnu de fait le droit de légitime défense de l'un de nos membres, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'à tout le moins ce même droit ne soit pas nié à la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous discutons aujourd'hui des conséquences que pourrait avoir l'adoption du projet de résolution que les pays du Mouvement non aligné membres du Conseil de sécurité - Cap-Vert, Djibouti, Maroc, Pakistan et Venezuela - ont soumis au Conseil, ainsi que des raisons qui la justifie.

Qu'il me soit maintenant permis de résumer les principales considérations qui, tout au long de nos consultations et de nos discussions, ont été avancées par les représentants qui, au Conseil, s'opposent à l'adoption de ce projet de résolution. Je ferai aussi quelques remarques à propos de ces objections et préoccupations.

Les principales objections qui ont été faites à propos du projet de résolution sont les suivantes : premièrement, il en résulterait un regain de violence et une intensification du conflit qui s'étendrait; deuxièmement, il y aurait davantage de guerre, et non pas moins de guerre - toutes les parties acquerraient davantage d'armes perfectionnées; troisièmement, le processus de négociation à Genève serait mis en péril; quatrièmement, cela signifierait la fin des zones de sécurité; cinquièmement, il s'ensuivrait une accélération de



M. Arria (Venezuela)

l'offensive serbe contre ce qui reste de la Bosnie-Herzégovine, qui serait sans doute complètement conquise; sixièmement, l'aide humanitaire serait totalement compromise; sixièmement, les effectifs de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) seraient retirés; septièmement, ce serait admettre l'échec du Conseil dans ce conflit.

Avant de revenir sur chacune de ces objections, qu'il me soit permis de rappeler que l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie, lequel a été décidé avant que la République de Bosnie-Herzégovine soit reconnue internationalement, a exclusivement affecté cette république. On s'accorde généralement à reconnaître que les Serbes de Bosnie et les Croates de Bosnie ont reçu et continuent de recevoir tout leur appui militaire et tout leur équipement des autres pays de la région, et que le Conseil de sécurité n'a toujours pas réussi à mettre fin aux violations de l'embargo.

Je vais passer maintenant en revue les objections.

Il y aurait un regain de la violence. Il y a déjà eu près de 200 000 morts. Plus de 2 millions de personnes ont été déplacées de leurs foyers. Vingt mille femmes ont été violées. La Cour internationale de Justice et la Conférence mondiale des droits de l'homme ont déclaré que la Bosnie-Herzégovine était en butte au génocide et au nettoyage ethnique, entre autres crimes abominables. Que signifie dès lors pour le Conseil regain et renforcement de la violence?

Il est certain qu'un peuple armé pourrait mieux se défendre, ce qui ne signifie pas que la violence augmenterait nécessairement. Jusqu'ici, les Serbes ont eu beau jeu d'attaquer et de massacrer les musulmans de Bosnie. Lorsque ceux-ci pourront se défendre, ces circonstances pourraient dissuader les Serbes et, surtout, limiter leur impunité.

Davantage de guerre? L'attitude incohérente de la communauté internationale pour ce qui est d'adopter des mesures afin de contenir l'agression a donné libre cours à l'escalade du conflit, ce qui a signifié un massacre, principalement de la population musulmane de Bosnie. Voilà la vérité.

Le processus de négociations à Genève serait affecté. Franchement, à Genève, ce qui restait du plan Vance-Owen a été remplacé par l'accord Karadzic-Milosevic-Tudjman-Bovan. Pourquoi les Nations Unies se préoccuperaient-elles d'affecter un processus par lequel ceux qui se sont

M. Arria (Venezuela)

emparés par la force d'un territoire cherchent une légitimité que leur confèrent sans aucun doute la présence, non passive, de MM. Owen et Stoltenberg et le site des entretiens : le Palais des Nations à Genève. Je ne comprends pas comment lord Owen peut déclarer

(L'orateur cite en anglais)

"Nous devons mettre fin au non-sens des décisions prises par le Gouvernement bosniaque qui ne sont pas discutées par le gouvernement. Nous pourrions faire à Izetbegovic ce que font Karadzic et Bovan : dire 'la partie musulmane' quand nous parlons de lui."

(L'orateur reprend en espagnol)

Je comprends encore moins que l'on puisse provoquer la division d'un gouvernement suffisamment malmené déjà, pour éliminer tout obstacle qui empêche l'accord de partage actuellement concocté à Genève. Les Nations Unies ne peuvent pas et ne doivent pas prêter leur nom, qui est celui de toutes nos nations, petites, moyennes et grandes, à la légitimation du dépeçage final de cette République. La vieille philosophie coloniale selon laquelle

(L'orateur cite en anglais)

"Il est des moments où les considérations de justice abstraite doivent céder le pas à l'intérêt administratif."

(L'orateur reprend en espagnol)

ne doit pas être remise au goût du jour.

Ce serait la fin des zones protégées. Le monde entier sait en quoi elles consistent et ce qu'elles signifient. Continuer de les appeler ainsi risque de détruire le peu de crédibilité qu'a encore le Conseil dans ce conflit. Depuis trois mois, Srebrenica, la première zone de sécurité, est privée d'eau potable, d'électricité et d'assistance médicale. Les épidémies consomment des milliers d'enfants pris au piège entre la cruauté des geôliers serbes et notre propre incapacité à les défendre.

A Gorazde, une autre zone de sécurité, nous sommes à peine parvenus à faire entrer quelques camions, et la ville est à nouveau encerclée. Sarajevo, Tuzla, Bihac et Zepa représentent le reste du chapelet d'atrocités. Ces zones sont définitivement libres et sûres pour s'y livrer à toutes sortes de crimes et d'attaques. Ceux qui ont visité ces zones le savent très bien.

L'offensive serbe s'accélérerait. Très probablement, à moins que la communauté internationale ne décide d'adopter les mesures compensatoires

M. Arria (Venezuela)

nécessaires pour neutraliser l'armement lourd qui permet aux Serbes d'agir en toute impunité. Si on ne le fait pas, nul doute que le Gouvernement désarmé finira par se rendre et sera conquis.

"Que fera alors la communauté internationale?", a demandé un de nos collègues du Conseil lors d'une de nos réunions. Il n'y a qu'une seule réponse. Il faut faire le nécessaire pour que cela n'arrive pas, car autrement l'Europe ne serait plus jamais la même, ni pour elle-même ni pour le reste du monde. Le Président Gonzales, de l'Espagne, a dit à cet égard à Copenhague :

"Si la communauté internationale n'est pas capable de résoudre le problème par les moyens dont elle dispose, et si elle ne veut pas non plus, comme cela paraît évident, intervenir massivement en Yougoslavie, le droit de légitime défense des Bosniaques se profile."

Le Président Mitterrand, de la France, a déclaré : "Il est intolérable que les musulmans ne puissent pas se défendre". Il a en outre rappelé à ses collègues de la Communauté européenne que les Nations Unies avaient décidé de défendre les zones de sécurité et que le Secrétaire général suppliait encore les gouvernements du tiers monde de fournir 7 500 soldats. Le Président Mitterrand a ajouté :

"S'il s'agissait de la sécurité de nos propres Etats, il nous faudrait deux heures, et non pas des semaines, pour prendre cette décision."

Il a déclaré pour conclure :

"Si nous ne pouvons pas défendre les zones de sécurité, il sera impossible de dire aux musulmans de Bosnie que nous ne permettrons pas qu'ils se défendent eux-mêmes."

Aux déclarations de ces éminents hommes d'Etat vient s'ajouter celle de M. Helmut Kohl, Chef du Gouvernement allemand :

"Il ne faut pas permettre que la communauté internationale abandonne les musulmans de Bosnie. La levée de l'embargo est une nécessité et un devoir, car elle signifie aider le plus faible."

Et enfin, la déclaration de la Baronne Thatcher :

"Il est inadmissible d'empêcher les gens de se défendre eux-mêmes, à moins qu'on ne soit prêt à les défendre soi-même."

M. Arria (Venezuela)

L'aide humanitaire se verrait compromise de façon définitive, même si l'assistance humanitaire aérienne fournie par les Etats-Unis est parvenue là où ne sont jamais allés les effectifs de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). A cet égard, il importe de souligner que l'aide humanitaire a été conçue de façon à aider un peuple à survivre en attendant que soit mis un terme au conflit, et non pour se substituer à un effort plus significatif et fondamental. Il ne s'agit pas seulement d'interrompre l'exode des réfugiés ou de secourir des villes dévastées. Ainsi que le disait pertinemment le Coordonnateur des opérations de la Croix-Rouge dans l'ancienne Yougoslavie, en matière d'aide humanitaire

"Les organisations humanitaires ont été utilisées pour combler le vide politique créé par la communauté mondiale; on nous a demandé de jeter de la poudre sur les problèmes politiques. Les convois protégés par l'ONU sont sujets à toutes sortes d'humiliations et donnent l'illusion qu'ils apportent une aide - et, de fait, ils le font - mais ils sont loin de résoudre le problème. Les organisations humanitaires ne peuvent servir de substituts aux décisions politiques. Les gouvernements devraient cesser d'utiliser les organisations humanitaires à leurs propres fins".

Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Stoltenberg, a récemment informé le Conseil de sécurité du fait que le climat d'insécurité actuel dans lequel se déroulent les opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de la FORPRONU et d'autres institutions humanitaires s'est détérioré à un point tel qu'il craint que ces opérations ne puissent se poursuivre encore longtemps en raison de l'intensification du conflit. Cette information démontre que l'aide humanitaire est déjà sérieusement compromise.

Les vaillants contingents de la FORPRONU ont rendu un service extraordinaire, mais, bien que leur mandat le leur permettrait, ils ne sont ni équipés ni préparés pour se défendre adéquatement. Comme l'a opportunément signalé mon collègue, l'Ambassadeur de Djibouti, les options méritant d'être examinées avec attention et sérieux sont les suivantes : donner aux contingents un mandat réellement efficace, ou les retirer. Il est inconcevable qu'ils se limitent à fournir une protection aux convois humanitaires et non aux populations.

M. Arria (Venezuela)

Choisir le retrait des contingents équivaldrait à reconnaître l'échec de l'ONU. La réalité est que le Conseil de sécurité a hérité d'une situation qui s'était déjà beaucoup détériorée. Il y a près de deux ans, au début du conflit, le Ministre des relations extérieures du Luxembourg, M. Jacques Poos, a déclaré que "l'heure de l'Europe, et non celle des Américains, est venue". On prétendait alors faire face de manière régionale, bien que sans succès, au conflit. Après l'adoption de près de 40 résolutions - et après l'appui du Conseil de sécurité à la Conférence de Londres, aux plans de paix de lord Carrington et Vance-Owen et au Plan d'action de Washington - personne ne peut nier aujourd'hui que les agresseurs ont mis en échec cet illustre organe qui représente la communauté internationale.

Bien qu'il soit important de reconnaître que l'aide humanitaire a permis de sauver des milliers de vies, il est aussi exact de dire que des milliers d'autres ont été perdues alors que disparaissait presque complètement la République de Bosnie-Herzégovine. Aujourd'hui, le nouveau plan de paix a pour auteurs les principaux agresseurs contre cette république, et la communauté internationale continue à rechercher avec ardeur, quel qu'en soit le prix, un accord qui devrait être imposé aux victimes.

Le Conseil de sécurité n'est ni une société de débats théoriques ni un centre de recherches prospectives. C'est pour cette raison qu'il ne revient pas au Conseil de prédire et d'anticiper les conséquences qu'aurait la mise en oeuvre du projet de résolution dont il est saisi. En revanche, la tâche qui lui revient, et qui constitue même une de ses obligations, consiste à veiller au respect de la Charte des Nations Unies.

En 1938, le dirigeant tchécoslovaque Edvard Benes a aussi été qualifié d'intransigeant. Le prestigieux quotidien Times de Londres a même publié un éditorial affirmant que :

"Le Gouvernement tchécoslovaque devrait envisager de rendre plus homogène son pays et céder les Sudètes à l'Allemagne, pays voisin avec lequel ils sont unis par la race".

Ce précédent historique très récent a trop d'analogies dangereuses avec l'aggravation du conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine. D'une part, le Président Izetbegovic est qualifié, tout comme Benes, d'intransigeant, et d'autre part, la Bosnie-Herzégovine est obligée de céder à ses voisins

M. Arria (Venezuela)

serbes et croates 90 % de son territoire. Il resterait ainsi trois régions parfaitement homogènes, ce qui serait tout à fait dans l'esprit de l'apartheid qu'a tellement condamné cette organisation, qui compte justement parmi ses réalisations les plus importantes la lutte contre l'apartheid.

Il est évident que le Président Izetbegovic est animé de la même passion nationale que ressentait Benes. Son pays est en train d'être démembré et il est sur le point de le perdre entièrement. Il ne peut pas faire moins qu'être intransigeant.

Il n'a pas suffi à Hitler de se débarrasser de Benes et de la Tchécoslovaquie. L'offre de "territoires contre la paix" qui lui a été faite n'a pas été suffisante. Elle ne suffira pas non plus aux conquérants de la Bosnie-Herzégovine, qui, après avoir exterminé les musulmans de cette république et démontré que le crime paie, passeront à l'action dans le reste de la région.

Pendant deux ans, l'illusion d'une diplomatie de principes nous a amené de la Conférence de Londres avec lord Carrington au plan de paix de Cyrus Vance et lord Owen et, maintenant, à Genève avec M. Stoltenberg. Tous ces illustres diplomates ont été effectivement remplacés en tant que négociateurs de la paix par MM. Milosevic, Tudjman, Karadzic et Boban.

Aucun pays ni groupe de pays n'a le droit de dire à un Etat, aussi petit et sans défense soit-il, ce qu'il doit faire ou ne pas faire. Ne pas se porter à la défense d'un Etat victime d'un génocide et du nettoyage ethnique, ainsi que l'a signalé la Cour internationale de Justice, est certainement quelque chose de très inquiétant. Faire tout ce qui est possible pour empêcher un peuple d'exercer son droit de se défendre pour survivre entraîne des responsabilités morales et politiques d'une importance extraordinaire. Décider de ne pas aider un Etat fondant sa survie sur le principe de la sécurité collective est une chose, lui dénier son droit naturel de légitime défense par suite de la décision évidente de ne pas appliquer ce principe en est une autre. Ceux qui prennent aujourd'hui cette décision par leur vote assumeront devant le monde la responsabilité qui en découle.

Le projet de résolution dont nous discutons aujourd'hui est avant tout une déclaration de principes moraux et politiques. Nous sommes confiants que le Conseil de sécurité votera en sa faveur, car il est impossible d'imaginer que la défense des droits des Etats soit une idée minoritaire.

M. Arria (Venezuela)

Lors de la récente Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne, un groupe de délégations, dont la nôtre faisait partie, a défendu le concept d'universalité des droits de l'homme, et je serais incapable de concevoir que ces mêmes pays ne seraient pas aujourd'hui d'accord avec l'universalité des droits inaliénables des Etats à la légitime défense.

A Genève, les négociations ont d'abord eu lieu avec la partie croate, puis avec la partie serbe, mais, curieusement, lorsqu'il s'est agi de négocier avec la partie musulmane de la République de Bosnie-Herzégovine, il a été convenu de le faire avec sept membres de la présidence de cette république : trois Croates, trois Serbes et un seul musulman. Pour le malheur des personnes qui le soutenaient, ce musulman, à qui était confié le soin de déterminer les modalités de partition du pays, serait aujourd'hui recherché par la police autrichienne pour un délit de fraude commis contre de pauvres réfugiés musulmans.

De façon incroyable, le Président Izetbegovic a été laissé de côté en raison de son entêtement à exiger l'application du plan de paix parrainé par l'ONU et la Communauté européenne : le plan Vance-Owen.

M. Arria (Venezuela)

Pourquoi cela est-il arrivé? Qu'a fait le Président Itzebegovic, reconnu par toute la communauté internationale comme Président légitime de son pays, jusqu'à récemment, interlocuteur valable des négociations de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie? Simplement, le Président Itzebegovic - comme Benes, comme Churchill, comme de Gaulle, comme le peuple courageux de Leningrad - n'a pas accepté de se rendre même dans les pires conditions. Itzebegovic me rappelle le message de cet autre grand intransigeant, sir Winston Churchill, qui, en 1938, a dit à peu près cela :

"Ceux qui cherchent à empêcher la guerre sans honneur finiront par souffrir le déshonneur et la guerre."

Pour terminer, je crois bon de rappeler aujourd'hui que la Communauté européenne a pris l'initiative de reconnaître l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et que, plus tard, cet auguste organe, le Conseil de sécurité, après un examen exhaustif et rigoureux, a recommandé à l'Assemblée générale son admission à cette organisation. Près de deux ans se sont écoulés depuis. Cette reconnaissance n'a pas été faite à la légère. Il ne faudrait pas croire que deux ans après l'avoir admis comme Etat Membre, le Conseil de sécurité peut rester les bras croisés devant la partition imminente de cette république sur la base de la conquête territoriale par la force et le "nettoyage ethnique".

Le Conseil de sécurité doit être cohérent et s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe après avoir recommandé l'admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies, en n'empêchant pas cet Etat d'avoir accès aux moyens indispensables pour sauvegarder sa propre existence, comme le propose le projet de résolution sur lequel nous allons voter maintenant. Le contraire serait admettre une incohérence de la plus extrême gravité.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement britannique, depuis le tout début de la crise en ex-Yougoslavie, a été au premier rang dans les tentatives internationales faites pour trouver des solutions. Nous n'avons épargné aucun effort pour réaliser une paix négociée, pour aider les victimes, pour contenir l'abus criant des droits de l'homme et pour punir ceux qui sont responsables de la commission d'actes d'agression ou qui apportent leur aide à



Sir David Hannay (Royaume-Uni)

ces actes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, par le biais de l'ensemble le plus draconien de sanctions économiques qui aient jamais été imposées par l'Organisation des Nations Unies. Dans ces entreprises, nous n'avons pas ménagé les hommes, les ressources financières et le soutien politique, surtout par le biais de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Des forces militaires britanniques importantes intégrées dans la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ont sauvé la vie de milliers et de milliers de Bosniaques appartenant aux trois communautés. De nombreux volontaires civils britanniques ont participé à l'immense effort international de secours. Les contributions financières du Royaume-Uni et de ses partenaires de la Communauté européenne à tous ces efforts ont dépassé de loin ceux accordés par d'autres pays ou groupe de pays.

Nous regrettons qu'un règlement politique ne soit pas encore réalisé. Mais l'Organisation des Nations Unies ne peut se borner à imposer une solution politique. La seule manière d'assurer la paix de cette façon serait d'envoyer une armée énorme qui serait déployée en Bosnie pour une période indéterminée. Aucun gouvernement ne l'a sérieusement suggéré. La situation actuelle est profondément préoccupante, mais de l'avis de mon gouvernement, elle ne devrait pas être une raison pour désespérer ni une raison pour adopter ce que nous considérons être une solution de désespoir. C'est ainsi que nous envisageons la levée de l'embargo sur les armes.

Il existe un certain nombre de raisons qui nous font croire que cette décision, dans la pratique, n'aiderait pas le peuple qu'elle est censée aider, les musulmans de Bosnie, et entraînerait probablement une détérioration de la situation et un effondrement des efforts internationaux et surtout des efforts déployés par les Nations Unies pour résoudre la crise. Il s'ensuivrait, à n'en pas douter, un accroissement des combats, d'autant plus que, étant donné la situation géographique de la Bosnie, il est impossible de croire qu'une levée de l'embargo sur les armes permettrait que ces armes ne parviennent qu'aux forces du Gouvernement bosniaque. Il est déjà établi qu'une partie importante des armes destinées clandestinement à la Bosnie tombent dans d'autres mains. En outre, la décision de lever l'embargo fournirait une tentation irrésistible aux Serbes de Bosnie et aux Croates de Bosnie d'intensifier leurs efforts militaires et de faire en sorte qu'avant l'arrivée

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

des livraisons substantielles d'armes, la menace militaire que représentent pour eux les forces du Gouvernement bosniaque ait été neutralisée.

Outre tous ces inconvénients, nous ne voyons pas comment les efforts actuels des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pourraient être maintenus à la suite d'une décision de lever l'embargo et avec l'intensification inévitable des combats. Tel est, croyons-nous, le point de vue du Secrétaire général; c'est le point de vue des Coprésidents de la Conférence internationale; c'est le point de vue du commandant de la FORPRONU; c'est le point de vue du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le travail de la FORPRONU, qui a déjà sauvé des milliers de vies et qui est essentiel à la survie d'un très grand nombre en Bosnie-Herzégovine, serait fatalement compromis; les efforts dévoués des institutions internationales de secours sous la direction du HCR seraient également compromis; et le processus de paix de Genève serait retardé sinon détruit. Avant tout, l'adoption de ce projet de résolution serait considérée comme donnant le signal que les Nations Unies tournent le dos à la Bosnie et laissent ses habitants se débrouiller, quoi qu'il arrive.

Telles sont, dans les grandes lignes, les raisons pour lesquelles mon gouvernement ne peut appuyer le projet de résolution et pour lesquelles il espère qu'il ne sera pas adopté. Nous respectons les vues et la sincérité de ceux qui l'ont proposé, mais nous regrettons que cette question, qui divise le Conseil, fasse l'objet d'un vote. Nous regrettons cela en particulier parce que l'unité du Conseil pour traiter de cette question internationale, reconnue par tous comme étant la plus complexe et la plus difficile à laquelle le Conseil ait été confronté ces dernières années, est un préalable indispensable pour arriver à des résultats. Nous espérons que l'unité sera bientôt retrouvée et, de notre côté, nous avons l'intention de faire tous les efforts à cette fin. Voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de répondre à certaines observations immodérées et non fondées qui ont été faites par l'Ambassadeur de la Bosnie-Herzégovine.

Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement britannique a été au premier rang des efforts déployés pour résoudre la crise, et nous avons l'intention de poursuivre ces efforts. Sur le terrain en Bosnie, nous pensons que la plus haute priorité doit être donnée maintenant à la sécurité accrue des "zones de sécurité". Personne ne dit que les "zones de sécurité" sont une solution en

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

elles-mêmes; ce sont des mesures conçues pour empêcher que la situation ne s'aggrave et pour protéger la vie de milliers et de milliers de réfugiés innocents. Nous sommes encouragés par la réponse qu'ont suscitée jusqu'à maintenant les décisions du Conseil de renforcer la FORPRONU de 7 500 militaires et de soutenir ces contingents en brandissant la menace dissuasive des raids aériens.

De plus, les sanctions économiques contre la Serbie et le Monténégro représentent une partie cruciale des efforts de la communauté internationale pour aboutir à une solution durable et équitable. Ces efforts doivent être appuyés et renforcés dans leur application. Les marchandises continuent à arriver malgré les efforts des Missions consultatives des sanctions de la CSCE et de bon nombre de gouvernements qui partagent des frontières avec la Serbie et le Monténégro. Il est crucial que les Serbes de Bosnie et les autorités de Belgrade comprennent qu'il n'y aura pas d'allègement ou de levée de ces sanctions tant que les conditions énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, tout récemment dans la résolution 820 (1993), n'auront pas été remplies.

Nous croyons également que le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer et entretenir le processus de paix. Cela ne signifie pas que nous devions appuyer des solutions qui ne seraient pas équitables pour l'une des communautés en Bosnie. Mais cela veut dire que nous ne laisserons pas faiblir notre volonté d'examiner toute approche qui offre quelque espoir de gagner l'appui des trois communautés. L'essentiel est de défendre résolument les principes énoncés par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et d'utiliser le plus possible les éléments constructifs du plan de paix Vance-Owen, même si la carte territoriale proposée dans ce plan n'est plus viable. Le Conseil de l'Europe réuni à Copenhague la semaine dernière a réaffirmé son soutien aux efforts des Coprésidents en vue de parvenir à un règlement sur cette base. La série actuelle de discussions à Genève en est à un point crucial. Il est certainement prématuré de dire qu'une solution se dégage et il est également prématuré de renoncer à ces efforts ou de les compromettre avant qu'ils aient

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

pris forme et puissent être jugés par rapport aux principes fondamentaux sur lesquels devrait se fonder toute solution pour bénéficier de l'appui de la communauté internationale.

Pour terminer, je repète une fois de plus que mon gouvernement espère qu'à la suite de ce débat et du vote sur le projet de résolution, que nous aurions préféré éviter, il sera possible de relancer un effort uni au sein du Conseil pour instaurer la paix en ex-Yougoslavie et trouver une solution durable et équitable en Bosnie-Herzégovine.

M. MERIMEE (France) : Mon gouvernement estime que des raisons de principe, d'opportunité et de fond s'opposent à l'adoption du projet qui nous est soumis.

D'abord, les raisons de principe : le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité n'est pas d'organiser la guerre ou de la faire. Il est, selon la Charte, de contribuer au règlement des conflits par des voies pacifiques. Décider de lever l'embargo sur les armes de manière sélective, ce serait, à l'encontre des principes de la Charte, aller sur le chemin de la guerre et non sur celui de la paix.

Des raisons d'opportunité militent aussi contre ce projet : la décision qui nous est proposée ne pourrait qu'interférer de façon désastreuse avec les pourparlers de Genève. Or, un processus de négociations est en cours. Tant qu'il se poursuit, nous avons des raisons d'espérer et le devoir d'encourager la recherche d'un accord entre les parties. Je dis bien entre toutes les parties.

Le Conseil de sécurité a par ailleurs décidé, par les résolutions 836 (1993) et 844 (1993), de créer des zones de sécurité et d'assurer leur protection. Il est clair que les zones de sécurité et la levée de l'embargo sur les armes obéissent à des logiques tout à fait opposées. Une décision concernant l'embargo mettrait fin à celles-ci. Or, les autorités françaises estiment qu'il faut donner le maximum de chances aux zones de sécurité, si imparfaites soient-elles. Dans la situation très grave qui est celle de la Bosnie-Herzégovine, toute action permettant de sauver des vies humaines constitue une priorité. Il s'agit, certes, de mesures provisoires, mais dont la mise en oeuvre est réalisable : à ce stade, selon les indications du Secrétariat, plus de 6 000 hommes peuvent être mis à disposition par les pays contributeurs. La France, comme vous le savez, vient, quant à elle, de prendre de nouveaux engagements pour renforcer la protection de ces zones.

Je voudrais enfin évoquer les raisons de fond qui, selon mon gouvernement, s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes. Les conséquences d'une telle décision pourraient être très dangereuses pour l'existence même de la Bosnie-Herzégovine, et donc contraires au but poursuivi par les auteurs du projet de résolution. Et cela est d'autant plus vrai après la suppression de l'ancien paragraphe 4 du projet, qui prévoyait la

M. Mérimée (France)

possibilité de frappes aériennes contre les armes lourdes pour soutenir le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Se présenterait d'abord le risque très réel d'une offensive massive et peut-être décisive des Serbes, voire des Croates, contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine. Cela signifierait des pertes plus considérables encore, de nouvelles conquêtes territoriales, voire la disparition pure et simple de cet Etat. Si les musulmans parvenaient à contenir l'offensive, l'autre perspective serait celle d'une internationalisation du conflit. Pouvons-nous, par ce qui serait en fait une incitation à la guerre, prendre l'écrasante responsabilité de contribuer à ce que le conflit s'étende? Devons-nous prendre une décision qui aura pour conséquence inévitable le retrait des troupes des Nations Unies et l'arrêt de l'aide humanitaire?

Ces perspectives très graves sont contraires à nos choix. C'est pourquoi, tout en comprenant les motivations des auteurs du projet, mon gouvernement ne peut se prononcer en faveur d'un tel texte qui est contraire à la ligne politique tendant à la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit, à laquelle il se tient, et qui a été affirmée dans la Déclaration de Washington du 22 mai et dans celle du Conseil européen du 22 juin.

Je voudrais ajouter un point qui m'a été inspiré par les discours de certains. La France ne se borne pas à parler. Elle agit. Elle envoie des soldats sur le sol de Bosnie-Herzégovine. Mon pays, au début de juillet, aura 6 300 hommes sur le sol de l'ancienne Yougoslavie. Il y a déjà perdu 11 hommes. Si tout le monde en avait fait autant, le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine aurait eu moins de matière pour son plaidoyer. La situation serait différente. Mon pays, engagé concrètement sur le sol de Bosnie-Herzégovine, n'acceptera pas de leçon de morale de qui que ce soit.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie ne peut donner son accord au projet de résolution S/25997.

La position de principe de la Fédération de Russie à l'égard de la crise de Bosnie vise à mettre fin à la guerre le plus rapidement possible, à réaliser un règlement politique et à accélérer le processus de recherche d'une formule de règlement pacifique susceptible de donner satisfaction aux trois parties dans le cadre de l'intégrité territoriale de la République de

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Bosnie-Herzégovine. La mise en oeuvre de la proposition énoncée dans le projet de résolution, à savoir la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine, n'augmenterait pas les chances de parvenir à un tel règlement; au contraire, elle ouvrirait simplement les portes à une escalade de la guerre dans la République de Bosnie-Herzégovine, ce qui pourrait donner des résultats entièrement contraires aux objectifs proclamés par les auteurs du projet de résolution.

L'adoption du projet de résolution pourrait provoquer une réaction en chaîne de mesures militaires et politiques de la part des autorités bosniaques, qui pourraient attiser encore davantage les feux de l'action militaire. Le processus de négociation de Genève, avec la participation des trois parties bosniaques, serait mis en péril, comme le seraient toute l'opération des Nations Unies dans la République de Bosnie-Herzégovine et la sécurité des contingents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies actuellement déployés dans ce pays.

La délégation russe a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention des auteurs du projet de résolution sur le fait que la levée de l'embargo sur les fournitures d'armes à la République de Bosnie-Herzégovine pousserait ce pays dans une guerre encore plus importante et provoquerait une aggravation très nette de la situation et un accroissement des hostilités, des effusions de sang, des souffrances et des morts parmi la population civile à une échelle encore sans précédent dans ce pays.

Qui plus est, il y aurait une menace réelle de voir le conflit s'étendre au-delà des frontières de la République de Bosnie-Herzégovine avec l'intervention directe des pays voisins. Cette décision placerait des obstacles insurmontables sur la voie des efforts déployés par la communauté internationale en vue de trouver une solution au conflit et d'alléger le sort de centaines de milliers de personnes.

Il est manifeste que, dans ces conditions, il serait impossible d'assurer l'exécution de la décision prise par le Conseil de sécurité de créer des zones de sécurité et d'adopter d'autres mesures destinées à limiter ou à faire cesser le conflit.

Cette évolution de la situation serait radicalement contraire aux perspectives qui s'annoncent aujourd'hui d'arriver à un accord entre les

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

parties bosniaques en vue de régler le conflit. La première série de rencontres entre ces parties à Genève a fait apparaître la possibilité d'établir entre elles des contacts directs pour parvenir à un accord, par la formulation de méthodes d'approche nouvelles répondant à la situation actuelle. Nous pensons que, dans un avenir rapproché, au cours de nouvelles rencontres, ces parties parviendront à avancer et arriveront à un accord définitif.

Le Conseil de sécurité ne peut admettre que cette chance réelle de parvenir à un règlement politique soit perdue. Il faut absolument comprendre qu'il n'existe aucune alternative à ce règlement. Toute tentative en vue d'imposer une décision militaire par la force ne pourrait qu'aggraver la lutte fratricide et la destruction.



M. Vorontsov (Fédération de Russie)

A notre avis, tout règlement durable et viable dans la République de Bosnie-Herzégovine doit reposer sur les points suivants : il faut que toutes les parties décident de mettre véritablement fin aux hostilités, et cette décision doit être assortie de mesures très sévères à l'encontre de ceux qui violent le cessez-le-feu. Il faut tenir pleinement compte des soucis légitimes de chacune des trois parties. L'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine doit être maintenue, quelle que soit la décision prise quant à la structure interne du pays - fédération ou confédération. La consolidation des acquis territoriaux ou autres obtenus par la force ou par le "nettoyage ethnique" ne peut, en aucun cas être reconnue. Et les parties doivent permettre l'application intégrale de toutes les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles relatives à la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies et à la fourniture de l'aide humanitaire.

Dans la mesure du possible, tout ce qui est fait doit être fondé sur l'expérience, les concepts et les principes de la Conférence de Londres, le plan Vance-Owen et le Programme d'action commun de Washington. Nous devons maintenir l'exigence d'un accord ou d'un consensus lorsqu'il s'agit de mesures relatives aux questions concernant la Bosnie. Il s'agit d'une condition préalable indispensable pour parvenir à un règlement en Bosnie et pour l'appliquer.

Nous sommes heureux de noter que les décisions prises le 22 juin par le Conseil européen sont en grande partie conformes à cette approche.

Nous appuyons les efforts de paix des médiateurs internationaux, lord Owen et M. Stoltenberg, et nous sommes prêts à participer activement aux efforts visant à favoriser un règlement, notamment les efforts du représentant spécial du Président de la Fédération de Russie aux négociations sur l'ancienne Yougoslavie.

Nous nous efforçons d'aider à créer un cadre permettant de mener à bien le processus de négociation, un cadre qui préserverait la République de Bosnie-Herzégovine composée de ses trois communautés. Il faut y parvenir à l'aide de moyens civilisés, et non pas par un diktat ou la force. C'est la seule façon d'éteindre les feux de la guerre et de rétablir la paix sur la terre tant éprouvée de la Yougoslavie.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Russie continue d'appuyer le concept des zones de sécurité et du renforcement de la présence internationale dans la République de Bosnie-Herzégovine qui, à son avis, est l'un des moyens permettant d'avancer vers un règlement pacifique.

L'adoption d'une résolution levant l'embargo sur les armes pourrait en fait neutraliser toute l'opération des Nations Unies dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Pour toutes ces raisons, la Fédération de Russie estime que l'adoption du projet de résolution S/25997 serait inopportune et irait à l'encontre du but recherché.

M. MARUYAMA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon est profondément préoccupé par la persistance de la situation grave en Bosnie-Herzégovine. Il partage entièrement le point de vue selon lequel des mesures efficaces doivent être prises afin d'assurer la cessation immédiate des hostilités et une solution politique au conflit. Après un examen attentif du projet de résolution dont nous sommes saisis, mon gouvernement est néanmoins parvenu à la difficile conclusion qu'il ne peut l'appuyer, pour les raisons suivantes.

Premièrement, le Japon craint que la levée de l'embargo sur les armes que propose le projet de résolution n'aggrave très probablement les hostilités militaires dans la région et n'élimine en fait, en attisant la violence, la possibilité de régler ce conflit par des moyens politiques pacifiques. En conséquence, le peuple devrait alors se battre jusqu'au bout. Nous pourrions difficilement accepter une telle solution.

Deuxièmement, le Japon continue d'appuyer les efforts des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie en vue de parvenir à une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine, et il demeure fermement convaincu que ce conflit doit être réglé par la négociation. Il craint que ce projet de résolution ne nuise aux efforts en cours à Genève en ce moment tout à fait crucial.

Mon gouvernement craint également que la levée de l'embargo sur les armes ne nuise à l'aide humanitaire que fournissent actuellement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires internationales, qui est indispensable pour alléger

M. Maruyama (Japon)

les souffrances de la population civile. Ce n'est que récemment que le Conseil a adopté sa résolution relative aux zones de sécurité. La mise en oeuvre intégrale et rapide de cette résolution est très importante.

Nous demandons une fois de plus à toutes les parties intéressées d'intensifier leurs nouveaux efforts en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable par la négociation, plutôt que de chercher une solution par la force. Nous les prions instamment de s'engager de bonne foi dans les négociations afin de parvenir à une paix juste et durable.

M. ERDOS (Hongrie) : Devant la tragédie qui se déroule en Bosnie-Herzégovine et qui est sans précédent dans l'histoire de l'Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la Hongrie éprouve des sentiments similaires à ceux qu'éprouvent les auteurs du projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui. C'est la mort dans l'âme que nous suivons l'évolution des événements en Bosnie-Herzégovine, et nous nous identifions aux frustrations profondes que suscite ce conflit pour beaucoup d'entre nous. Il est pénible d'admettre que la communauté internationale a échoué jusqu'à présent dans ses tentatives de trouver une solution à cette crise. L'agression, le "nettoyage ethnique" et l'intolérance triomphent spectaculairement, mettant en danger mortel les destinées de l'un des Etats Membres de l'ONU.

La Hongrie continue à faire siens les principes énumérés dans le projet, notamment la cessation des hostilités, le retrait des territoires occupés par la force, l'annulation des conséquences de la politique de "nettoyage ethnique" et le rétablissement de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

La Hongrie croit qu'il est d'une importance capitale de voir clairement la différence entre agresseur et victime de l'agression. Si d'aucuns ne peuvent ou ne veulent faire cette distinction, s'ils ne font que prendre note de la commission d'une agression, tout cela est de funeste augure pour l'avenir de notre monde. La politique de la complaisance et de la résignation systématiques, la politique de l'acceptation pure et simple des faits accomplis encourageront, qu'il n'y ait pas de doute là-dessus, toutes les forces dans la région et ailleurs qui pensent pouvoir régler leurs problèmes en envahissant d'autres peuples et en ravageant leurs terres.

M. Erdős (Hongrie)

La Hongrie est d'avis qu'il est intenable que l'une des parties au conflit, celle qui est la plus forte, continue à être alimentée en armes à partir de sources extérieures, tandis qu'une autre partie, le gouvernement du pays, qui est la victime de l'agression, soit privée de telles facilités. Ce qui s'imposerait, c'est de faire en sorte que tout approvisionnement en armes et en munitions en Bosnie-Herzégovine soit arrêté. A cet effet, il faudra instaurer une inspection internationale le long de toutes les frontières de la Bosnie-Herzégovine, comme cela est indiqué dans la résolution 838 (1993) du Conseil, mettre sous contrôle international efficace les armes lourdes dont disposent les Serbes, armes qui sont responsables de tant de massacres et qui sont devenues le symbole d'une drôle de guerre, dans laquelle se sont illustrés, pour ainsi dire, les militaires serbes. En d'autres mots, il suffit au Conseil de sécurité d'appliquer ses propres résolutions.

M. Erdős (Hongrie)

Il est incontestable qu'aujourd'hui le Conseil de sécurité se trouve dans une situation extrêmement délicate. La Hongrie estime que ce sont les mêmes principes qui doivent guider le Conseil et être appliqués dans le règlement de toutes les crises qui secouent notre monde. La communauté internationale a en fait reconnu la République de Bosnie-Herzégovine comme pays souverain et indépendant, et toutes les mesures envisagées dans ce contexte doivent être déterminées en fonction de cet acte de reconnaissance et de l'appartenance de cet Etat à l'ONU. La question que nous nous posons est de savoir si, dans les conditions présentes, l'action envisagée par le projet de résolution serait de nature à promouvoir dans les faits une solution du conflit bosniaque, et si les mesures contemplées seraient susceptibles de nous rapprocher de la fin de cette tragédie.

Nous continuons à garder à l'esprit que l'une des options possibles qui s'offrent à nous devant le défi de la guerre d'agression en Bosnie-Herzégovine est celle de la levée de l'embargo sur les armes qui frappe le Gouvernement bosniaque. La Hongrie n'écarte pas cette option; elle ne l'exclut pas en principe a priori, tant il est clair que la situation qui prévalait lors de l'adoption, en septembre 1991, de mesures en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, ne correspond guère à l'état de choses actuel. Toutefois, après avoir soigneusement pesé les différents arguments touchant au projet de résolution présenté, nous sommes arrivés à la conclusion que, dans les conditions présentes, la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine n'aurait pas un effet nécessairement positif sur les évolutions ultérieures dans ce pays et dans son voisinage. Nous pensons à la possibilité très probable de la recrudescence des offensives militaires contre les territoires qui sont encore sous contrôle gouvernemental, à de nouvelles souffrances humaines, à la fin des opérations humanitaires internationales et aux dangers qui guetteraient le personnel international sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

A notre avis, la levée de l'embargo sur la Bosnie-Herzégovine serait l'aveu de l'échec irréversible et de la fin des efforts qui visaient à rechercher une solution politique négociée à la guerre. Le Conseil de sécurité est placé à présent devant les véritables dimensions de ses

M. Erdős (Hongrie)

responsabilités définies dans la Charte à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit agir avec la plus grande sagesse, en tirant les enseignements de ses expériences amères antérieures.

Aujourd'hui, il y a un sentiment au sein du Conseil de sécurité, sentiment qui, avouons-le, ne reflète pas nécessairement les préférences existant au sein de l'ONU dans son ensemble, qui penche plutôt pour l'appui aux récents efforts entrepris par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, sentiment qui souhaite donner ses chances aux tractations actuelles cruciales entre les protagonistes au conflit. Nous ne dissimulons pas que cette voie est parsemée de multiples dangers. Mais avant de recourir à l'ultime outil dont dispose la communauté internationale, avant de franchir ce pas, la Hongrie - très préoccupée par le présent et par l'avenir de la Bosnie-Herzégovine et de toute sa région - souhaite donner une dernière possibilité aux efforts inlassables qui visent à aboutir à une solution de la crise dans ce pays, solution qui soit digne des augustes valeurs de notre civilisation à la fin du XXe siècle.

Ce sont ces motivations qui amènent la Hongrie à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/25997.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/25997).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Cap-Vert, Djibouti, Maroc, Pakistan, Etats-Unis  
d'Amérique, Venezuela

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Brésil, Chine, France, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande,  
Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 6 voix pour, aucune voix contre et 9 abstentions. Le projet de résolution n'a donc pas été adopté, n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Mon gouvernement n'a cessé de plaider en faveur de la levée de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil au Gouvernement de la Bosnie. En fait, notre avis sur la levée de l'embargo n'a pas changé depuis l'instant où le Secrétaire d'Etat Christopher l'a présenté. En votant "oui" sur le projet de résolution présenté aujourd'hui, les Etats-Unis réaffirment leur conviction que la République de Bosnie-Herzégovine, en tant qu'Etat souverain et Membre des Nations Unies, a le droit de se défendre. Ce n'est pas une solution parfaite, mais l'embargo sur les armes mandaté par le Conseil a eu un effet non recherché mais néanmoins dévastateur en faveur de l'agresseur : il a gelé à la place une immense disparité en armements. Nous ne croyons pas que cette instance devrait refuser au Gouvernement bosniaque les moyens dont il a besoin pour se défendre face à l'agression brutale menée par les Serbes de Bosnie et ceux qui les appuient à Belgrade.

Nous regrettons donc que le Conseil n'ait pas pu adopter le projet de résolution présenté aujourd'hui.

Bien que le Conseil n'ait pas choisi de prendre une décision aujourd'hui sur l'embargo sur les armes, les Serbes de Bosnie commettraient une grave erreur s'ils interprétaient l'attitude prise par le Conseil aujourd'hui comme un appui à leur intransigeance ou à leurs tentatives de recours à la force militaire pour modifier les frontières internationales et détruire un voisin. Le vote d'aujourd'hui ne doit pas non plus être interprété comme l'indication que la communauté internationale est disposée à fermer les yeux sur les violations grossières des droits de l'homme commises en Bosnie, principalement par les Serbes de Bosnie. Nous continuerons d'insister sur le fait que, si les autorités de Belgrade veulent entrer dans la famille des nations, elles devront mettre fin à la violence, aux massacres, à leur guerre d'agression contre l'Etat bosniaque et se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. D'ici là, le Conseil n'aura d'autre choix que de continuer à maintenir la pression.

Notre objectif demeure un règlement négocié et librement accepté par toutes les parties. Les Etats-Unis sont convaincus que l'exemption du Gouvernement bosniaque de l'embargo sur les armes est un moyen d'atteindre cet objectif.

Mme Albright (Etats-Unis)

Le Conseil doit continuer de rechercher le moyen de restaurer sa crédibilité sur cette question. Nous devons continuer à faire comprendre à chacun que le statu quo est inacceptable. Face à l'obstructionnisme, mon gouvernement continue de croire que toutes les options en faveur de l'adoption de mesures nouvelles et plus rigoureuses doivent demeurer ouvertes. On ne devrait ni préjuger ni refuser d'examiner aucune option.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Depuis l'éclatement de la crise en Bosnie-Herzégovine, la Chine a toujours espéré que les parties concernées feraient des efforts concertés pour trouver rapidement une solution au conflit par des moyens pacifiques. De concert avec la communauté internationale, nous avons apporté notre propre contribution à cette fin. Actuellement, la situation en Bosnie-Herzégovine se détériore et se caractérise par l'escalade du conflit et les souffrances toujours plus profondes de sa population. La délégation chinoise ne peut que s'exprimer préoccupée par cette situation à laquelle elle compatit. C'est pourquoi nous comprenons parfaitement les préoccupations et l'angoisse exprimées par les pays musulmans non alignés à l'égard du sort de la République de Bosnie-Herzégovine.



M. Li Zhaoxing (Chine)

La délégation chinoise estime que la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être pleinement respectées par la communauté internationale. Cela est consacré dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, qui constituent la norme fondamentale régissant les relations internationales. Dès lors, nous appuyons certains des éléments du projet de résolution comme la fin immédiate des hostilités; le plein respect et la garantie de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine; et la reconnaissance du droit de tous les réfugiés bosniaques de rentrer dans leurs foyers. Toutefois, forts de notre position de principe qui a toujours été de rechercher par des moyens pacifiques une solution politique négociée au conflit en Bosnie-Herzégovine, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. DE ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : C'est profondément conscient de la gravité de la situation en Bosnie-Herzégovine que ma délégation prend part aujourd'hui aux délibérations du Conseil de sécurité.

Ayant suivi avec une grave préoccupation la constante détérioration du conflit dans ce pays, le Gouvernement brésilien est conscient du degré intolérable de violence et d'insécurité imposé aux populations civiles innocentes de Bosnie-Herzégovine, où les fléaux de la haine et de l'intolérance ethniques ont réapparu dans une fureur aveugle, au mépris des règles les plus élémentaires du droit humanitaire international.

C'est dire que ma délégation comprend les motifs qui ont poussé les membres non alignés du Conseil de sécurité à prendre la décision - que nous respectons pleinement - de demander que le projet de résolution contenu dans le document S/25997 soit mis aux voix.

Nombre des éléments du projet de résolution méritent notre appui sans réserve. Nous sommes d'accord avec les principes sur lesquels devrait se fonder la solution au conflit, qui sont énoncés dans le préambule du texte. Il faut toujours s'efforcer d'arriver à une cessation immédiate des hostilités. La pratique odieuse dite du "nettoyage ethnique" doit cesser sur-le-champ et des mesures doivent être prises pour en annuler les terribles conséquences, en permettant notamment à tous les réfugiés de rentrer chez eux.

M. de Araujo Castro (Brésil)

En Bosnie-Herzégovine, comme partout ailleurs, l'acquisition de territoires par la force ne saurait être tolérée par la communauté internationale.

En dépit de ces considérations, ma délégation n'a pas été en mesure de voter pour le projet de résolution.

Le Brésil persiste à croire qu'il importe au plus haut point de rechercher une solution politique d'ensemble au conflit bosniaque. Nous croyons aussi que la communauté internationale doit, dans son action et ses décisions, viser à contenir et à mettre fin au conflit armé. Elle doit également éviter le risque que, du fait de son action et de ses décisions, la guerre ne s'étende et ne s'intensifie. Nous apprécions beaucoup le travail extraordinaire que font la Force de protection des Nations Unies et les organisations humanitaires présentes en Bosnie-Herzégovine. Nous ne voudrions pas que leurs efforts prennent fin prématurément. En outre, il semble qu'on ait raison de craindre que si certaines des mesures envisagées dans le projet de résolution étaient appliquées, elles en entraîneraient d'autres plus radicales qui affecteraient ces mêmes populations que nous devrions essayer de protéger.

Nous sommes certains que tous les membres du Conseil de sécurité - et assurément des Nations Unies - souscrivent à l'objectif ultime qui est de trouver une solution équitable et durable au conflit ô combien tragique qui fait rage en Bosnie-Herzégovine. Pour l'heure, toutefois, nous ne sommes pas convaincus que certaines des mesures précises proposées dans le projet de résolution contribueraient à la réalisation de cet objectif. Le Gouvernement brésilien estime que la communauté internationale ne doit pas abandonner l'espoir d'arriver à une solution pacifique du conflit.

M. KEATING (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande partage le profond sentiment de frustration que suscite la situation en Bosnie et qui est à l'origine de ce projet de résolution. Le projet de résolution répondait au souci que nous avons tous de faire quelque chose, parce qu'il le faut. Cependant, nous estimons qu'une solution durable à la situation en Bosnie doit procéder d'un redoublement d'efforts en vue d'un règlement politique.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande a appuyé et elle continue d'appuyer les efforts humanitaires des Nations Unies et les mesures du Conseil de sécurité, telles que les sanctions, destinées à convaincre les parties de la nécessité de rechercher une solution politique. Nous avons fourni du personnel militaire dont les membres servent en Yougoslavie en qualité d'observateurs militaires des Nations Unies.

Mais les mesures proposées dans le projet de résolution soumis au Conseil étaient d'une nature très différente. La levée de l'embargo sur les armes ne ferait, à notre avis, qu'intensifier les pressions militaires exercées sur les forces bosniaques, ce qui aurait pour résultat inévitable de multiplier le nombre des victimes civiles et des réfugiés. De manière non moins inévitable, ce serait la fin des opérations humanitaires des Nations Unies.

Selon nous, il est toujours possible que les principes du plan Vance-Owen soient façonnés en un règlement acceptable pour toutes les parties. Nous espérons assurément que ce sera le cas, et nous devons veiller à ne pas compromettre cette possibilité.

Ce qui nous paraît évident, c'est que l'adoption de ce projet de résolution aurait eu pour effet d'intensifier un affrontement armé direct. Elle aurait fermé la porte à toute chance restante de trouver une solution pacifique à la situation. Enfin, elle aurait été interprétée comme un abandon, par les Nations Unies, de la responsabilité qui leur incombe de tout faire pour contribuer à un règlement pacifique. Essentiellement, nous estimons que le projet de résolution n'aurait pas permis d'atteindre le but recherché.

Il se pourrait qu'à un certain moment le Conseil doive reconnaître qu'une solution négociée lui aura échappé et agisse en conséquence. Nous espérons que cela n'arrivera pas, mais en tout cas nous jugeons prématuré de le faire maintenant.

La décision du Conseil ne doit pas être interprétée à tort comme signifiant que le Conseil a tourné le dos au peuple bosniaque. Bien au contraire, le Conseil a créé des zones de sécurité en vertu de la résolution 836 (1993), et je voudrais rappeler à toutes les parties que le Conseil a décidé de réagir avec force si ces zones sont menacées. Nous devons maintenant nous occuper d'urgence de la mise en oeuvre pratique des zones de sécurité.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

Je crois qu'il nous faut également être tenus pleinement et régulièrement au courant, par le Représentant spécial du Secrétaire général, des progrès des discussions de Genève. Comme je l'ai dit, la Nouvelle-Zélande estime que ces négociations offrent toujours le meilleur espoir d'un règlement politique durable. Mais je dois souligner qu'il serait inacceptable que les négociations débouchent sur des résultats nettement désavantageux pour l'une ou l'autre des parties, comme le partage de la Bosnie ou l'acquisition de territoires par la force. Cela ne ferait que semer les graines de conflits futurs. Voilà le message que le Représentant spécial doit transmettre à Genève, et le Conseil doit continuer à suivre la situation de très près.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Il ressort clairement du débat qu'a tenu aujourd'hui le Conseil de sécurité que, indépendamment des positions des uns et des autres, nous partageons tous le même sentiment d'angoisse et de frustration devant la poursuite de l'horrible conflit qui afflige la République de Bosnie-Herzégovine, malgré les efforts déployés jusqu'à maintenant par la communauté internationale.

Quoi qu'il en soit, l'Espagne comprend et partage aussi, dans une large mesure, les raisons qui ont incité les pays à coparrainer le projet de résolution qui a été soumis au vote. Nous soutenons notamment les positions très analogues au sujet des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer la solution au conflit en Bosnie-Herzégovine.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler que l'Espagne, avec les autres pays membres de la Communauté européenne, a récemment réaffirmé, à l'occasion de la réunion du Conseil de l'Europe tenue à Copenhague le 22 juin dernier, que toute solution négociée au conflit doit se fonder sur les principes de la Conférence de Londres repris dans le plan de paix Vance-Owen et notamment : l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, la protection des droits de l'homme et des droits des minorités, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, la nécessité vitale qu'une aide humanitaire soit fournie et acheminée à ceux qui en ont besoin, la poursuite devant les tribunaux des auteurs de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire international.

Néanmoins, la délégation espagnole s'est abstenue lors du vote d'aujourd'hui, car elle est convaincue que l'angoisse, la frustration et même le désespoir ne doivent pas nous inciter à prendre des mesures dont les conséquences pourraient être néfastes et même préjudiciables à ceux auxquels ces mesures sont censées venir en aide.

En effet, nous estimons que la levée de l'embargo sur les armes, même s'il était partiel, entraînerait une escalade de la violence qui ne ferait que contribuer à augmenter la souffrance de la population civile. On assisterait certainement à une intensification non seulement quantitative mais qualitative des combats, à mesure qu'arriveraient des armes nouvelles et plus modernes entre les mains de toutes les parties, et pas seulement de l'une d'entre elles.

Le Président

De plus, les mesures proposées dans ce projet de résolution aggraveraient, à notre avis, les risques d'élargissement du conflit, dont les conséquences pourraient être extrêmement graves pour toute la région.

Un autre facteur qui a pesé lourdement sur notre décision a été notre conviction que la levée de l'embargo sur les armes serait incompatible avec le maintien de la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine et que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres institutions humanitaires ne pourraient donc pas continuer d'accomplir leur important travail d'aide à la population civile, dont dépendent pour leur survie les deux tiers de la population de la Bosnie-Herzégovine.

Nous estimons aussi que l'adoption de ce projet de résolution n'aurait pas été opportune à l'heure actuelle, car elle aurait introduit un élément perturbateur, à incidence probablement négative, dans le processus de pourparlers qui se déroule à Genève, dont nous espérons qu'il aboutira à une solution négociée mettant fin au conflit.

Dans ce contexte, je tiens également à rappeler que le Conseil de l'Europe, lors de sa réunion tenue à Copenhague, a déclaré officiellement qu'il n'acceptera pas une solution territoriale dictée par les Serbes et les Croates de Bosnie au détriment des musulmans de Bosnie, tout en exprimant sa pleine confiance dans les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie et en les priant instamment de poursuivre leurs efforts afin de favoriser une solution juste et viable pour les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine.

Nous estimons notamment que nous ne devons pas renoncer aux efforts déployés pour obtenir le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, en particulier, les résolutions 836 (1993) et 844 (1993), adoptées très récemment et traitant des zones de sécurité. Animés par cet esprit, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté européenne se sont engagés, à Copenhague, à répondre positivement à la demande présentée par le Secrétaire général afin qu'ils fournissent des effectifs et des ressources pour le renforcement de la protection des zones de sécurité, et ils ont lancé un appel aux autres membres de la communauté internationale pour qu'ils fassent de même.

Le Président

Si tous ces efforts ne donnent pas les fruits espérés, l'Espagne, avec les autres pays signataires du Programme d'action commun rendu public à Washington le 22 mai dernier, est disposée à examiner, le cas échéant, le recours à de nouvelles mesures plus énergiques, sans anticiper ni exclure l'examen d'aucune d'entre elles.

Nous sommes toutefois convaincus que ce moment n'est pas encore venu. Nous demeurons confiants que la raison finira par prévaloir et que les parties parviendront à trouver une solution au conflit au moyen de négociations.

Pour terminer, j'exprime l'espoir et le désir ferme que l'unité et la cohésion se rétablissent rapidement au sein du Conseil, qui ont inévitablement été affectées par le vote d'aujourd'hui et qui sont essentielles pour que le poids de la communauté internationale se fasse sentir sur les parties, et notamment sur la partie serbe, afin que soit trouvée une solution juste et durable au conflit en Bosnie-Herzégovine.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 45.